

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université de Blida - 1
Institut des Sciences Vétérinaires



Projet de Fin d'Etudes en vue de l'obtention du
Diplôme de Docteur Vétérinaire

**SUIVI DE LA PROCEDURE D'IMPORTATION DES BOVINS
REPRODUCTEURS EN PROVENANCE D'EUROPE**

Présenté par :

Abderraouf MERABET
Ahmed Takieddine ABDELBAKI

Devant le jury :

Président	KAIDI R.	Professeur	ISV - Université de Blida - 1
Examineur	FERROUK M.	MCB	ISV - Université de Blida - 1
Examineur	ADEL A.	MCB	ISV - Université de Blida - 1
Promoteur	GHOURI I.	MAA	ISV - Université de Blida - 1
Invité	NABI M.	MAA	ISV - Université de Blida - 1
Invité	KALEM A.	MCB	ISV - Université de Blida - 1

Année Universitaire : 2017/2018

RESUME

Dans le but d'agrandir son cheptel bovin et de répondre à la demande croissante en lait et en produits laitiers, l'Algérie a recours à l'importation de bovins reproducteurs, des génisses gestantes hautes productrices qui proviennent essentiellement d'Europe, plus précisément de France. L'objectif de cette étude est de suivre les étapes de l'opération d'importation et d'en déchiffrer la procédure. La problématique est par conséquent la suivante : Comment et dans quelles conditions a lieu la procédure d'importation ? Pour répondre à la problématique, un suivi minutieux de chaque étape de la procédure a été conduit, avec comme point de départ le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la pêche, puis l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières (Port d'Alger) et pour finir l'Inspection Vétérinaire de Wilaya. A partir de ces institutions, toutes les pièces entrant dans la constitution du dossier d'importation ont été réunies. Les réponses récoltées montrent quelques défaillances dans une pratique qui dans l'ensemble est bien organisée. Les résultats en somme indiquent que l'Algérie a un processus d'importation bien opérationnel et très efficace en ce qui concerne l'importation des bovins reproducteurs. A partir de ces conclusions, les institutions visées peuvent réactualiser et moderniser la procédure pour répondre aux attentes temps présents. Des recherches ultérieures devraient permettre d'identifier d'autres failles utiles à cette modernisation.

Mots clés : Procédure, Importation, Bovins reproducteurs.

ملخص

بههدف تنمية قطاع الماشية وتلبية الطلب المتزايد للحليب ومشتقاته، تسترد الجزائر ابقار ذوات قدرة فائقة للإنتاج واللواتي تأتي أساساً من أوروبا وتحديدًا من فرنسا. إن الهدف من هذه الدراسة هو تتبع عملية الاستيراد وفهم الإجراءات المتعلقة بها. وعلى هذا الأساس، نطرح الإشكالية التالية: كيف و فأي ظروف تتم علمية الاستيراد لمحاولة الإجابة على هذه الإشكالية، تم إجراء متابعة دقيقة لكل مرحلة من مراحل العملية، بدءاً من وزارة الزراعة، التنمية الريفية والصيد البحري، ثم التفتيش البيطري في مراكز الحدود، وأخيراً التفتيش البيطري للولاية. من هذه المؤسسات، تم جمع جميع الوثائق التي تشكل جزءاً من ملف الاستيراد. تعكس المعطيات المصادر بعض الإخفاقات في ممارسة التي يمكن وصفها إجمالاً بجيدة. تشير النتائج الإجمالية إلى أن الجزائر تتبع عمليات استيراد متقنة الأداء وذات كفاءة عالية لاستيراد الأبقار. نستنتج أنه يمكن للمؤسسات المعنية تحديث وعصرنة الإجراءات لتلبية مختلف متطلبات الوقت الراهن، كما أنه من المتوقع إجراء مزيد من البحوث لتحديد نقاط الضعف الأخرى في هذه العملية.

الكلمات المفتاحية: الإجراءات ، الاستيراد ، الماشية المنتجة

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKIR

ABSTRACT

In order to increase its cattle herd and meet the growing demand for milk and dairy products, Algeria is importing breeding cattle, high-producing full-fat heifers that come mainly from Europe, specifically from France. The objective of this study is to follow the workings of the import operations and to decipher the procedure, asking the following question : How and under what conditions does the import procedure take place? To answer this, a careful follow-up of each stage of the procedure was conducted, starting from the Ministry of Agriculture, Rural Development and Fisheries, then the Veterinary Inspection at the Border Posts and finally the Veterinary Inspection of the Wilaya. All the documents forming part of the import files were collected from these institutions. The responses gathered show some shortcomings and failures in a practice that is generally well established. However, the overall results indicate that Algeria has well-functioning and highly efficient processes for the import of breeding cattle. Based on these conclusions, the institutions concerned would be able to update and modernize the procedure to meet current needs. Further research would be needed to identify other vulnerabilities in this potential modernization.

Key words: *Procedure, Importation, Reproductive cattle.*

REMERCIEMENTS

A Monsieur KAIDI R., Professeur à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida, pour avoir accepté avec bienveillance de présider notre Projet de Fin d'Etudes. Nous sommes sensibles au grand honneur qu'il nous fait. Qu'il trouve ici l'expression de notre sincère gratitude.

A Monsieur FERROUK M., Maître de Conférences à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida, pour nous avoir fait l'honneur d'accepter d'examiner ce travail. Qu'il trouve ici l'expression de nos sincères remerciements.

A Madame ADEL A., Maître de Conférences à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida, pour nous avoir fait l'honneur d'accepter d'examiner ce travail. Qu'elle trouve ici l'expression de nos Profonds respects.

A Mr NABI M., Maître Assistant à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida et Mr KALEM A., Maître de conférences à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida, pour avoir répondu à notre invitation et nous honorant de leurs présences. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère gratitude.

A Madame GHOURI I., Maître Assistante à l'Institut des Sciences Vétérinaires de Blida, pour nous avoir fait l'honneur de nous encadrer, pour ses conseils avisés, ne ménageant ni son temps ni ses efforts. Qu'elle trouve ici l'expression de nos profonds respects.

A tous les intervenants sans qui ce travail n'aurait pas pu être :

A Monsieur Le Directeur des Services Vétérinaire Dr BOUGHALEM Karim.

A Monsieur Le Directeur des Services Agricoles de la Wilaya de Blida.

Au Dr OUMID Sihem, Inspectrice Vétérinaire en chef aux Postes Frontières du Port d'Alger.

A l'Inspecteur Vétérinaire en chef à l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida.

Aux Inspecteurs Vétérinaires aux Postes Frontières du Port d'Alger : Dr SADES Nazym ainsi que Dr BEDJOU Zine El Abidine.

Au Dr BELHOUT Anissa, l'Inspectrice Vétérinaire de l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida.

A l'Administrateur aux Postes Frontières du Port d'Alger Mr HAMAIDI Mustapha.

Aux employés du Service « Statistiques » au MADRP.

Veillez trouver ici l'expression de notre infinie gratitude et nos plus profonds respects.

DEDICACES

Je dis merci...
A mes parents d'avoir fait de moi l'homme que je suis
A ma moitié pour son soutien
sa présence à mes cotés dans mes moments de doutes...
A mes frères et sœurs
A mes amis peu nombreux mais si chers

M.A

Je dis merci...

Pour votre soutien indéfectible pendant
tout mon parcours, qui a forgé l'homme présent.
Pour ça je prie Dieu tout puissant
pour qu'il protège mes parents, mes frères,
ma famille si vaste qu'il me faudrait un chapitre
entier pour la citer ...

A.A.T

TABLE DES MATIERES

RESUME	I
ملخص	II
ABSTRACT	III
REMERCIEMENTS	IV
DEDICACES	V
SOMMAIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LISTE DES TABLEAUX	IX
LISTE DES FIGURES	X
LISTE DES ABREVIATIONS	XI
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 DONNEES STATISTIQUES PRELIMINAIRES	
SUR LE CHEPTEL BOVIN ET LA PRODUCTION LAITIERE.....	3
1.1. Cheptel Bovin mondial	3
1.2. Cheptel bovin national	5
1.3. Production laitière mondiale	8
1.4. Production laitière nationale	10
1.5. Consommation laitière mondiale	11
1.6. Consommation laitière nationale	13
1.7. Avenir et perspective du marché laitier	13
CHAPITRE 2 RECOLTE DES DONNEES.....	14
2.1. Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche	14
2.2. Port d'Alger	14
2.2.1. Coordonnées géographiques	15
2.2.2. Capacité d'accueil	15
2.2.3. Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières.....	16
2.3. Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida	18

CHAPITRE 3 PROCEDURE D'IMPORTATION DES BOVINS REPRODUCTEURS

EN PROVENANCE D'EUROPE.....	19
3.1. Autorisation d'Importation	19
3.2. Constitution du dossier d'importation.....	20
3.2.1. Agrément Sanitaire du Lazaret (ASL)	20
3.2.1.1 . Rôle du lazaret	21
3.2.1.2. Contenu du document.....	21
3.2.2. Dérogation Sanitaire d'Importation d'animaux reproducteurs (DSI)	22
3.2.2.1. Dossier à fournir pour obtention de la DSI.....	22
3.2.2.2. Contenu de la DSI	22
3.2.3. Dossier fourni par le pays exportateur	23
3.2.3.1. Certificat d'Origine	23
3.2.3.2. Certificat Sanitaire.....	23
3.2.3.3. Bulletin d'analyse.....	24
3.2.3.4. Attestations de qualification IBR	24
3.2.4. Certificat de Circulation des Marchandises.....	24
3.2.5. Facture commerciale.....	25
3.2.5.1. Attestation de désinsectisation des animaux.....	25
3.2.5.2. Attestation de désinfection des camions bétailières.....	25
3.2.5.3. Passeport bovin.....	25
3.2.5.4. Certificat généalogique	27
3.2.5.5. Bulletins d'Inséminations	28
3.2.5.6. Connaissance ou <i>Bill of Lading (B/L)</i>	28
3.2.5.7. Rassemblement des documents	28
3.2.6. Avis d'Arrivée.....	29
3.2.7. Manifeste ou <i>Cargo manifest</i>	30
3.2.8. Attestation de désinfection des camions	31
3.2.9. Certificat d'Inspection Sanitaire aux Postes Frontières d'animaux et de produits d'origine animale.....	31
3.2.10. Certificat de mise en quarantaine.....	32
3.2.11. Demande d'analyses	34
3.2.12. Bilan de quarantaine	35

3.2.12.1. Bilan proprement dit	36
3.2.12.2. Certificats de vaccination	36
3.2.12.3. Certificat de constatation d'avortement et de mortalité.....	36
3.2.12.4. Rapports d'analyses	36
3.2.13. Certificat sanitaire de fin de quarantaine.....	37
3.2.14. Certificat de levée de quarantaine.....	38
3.2.15. Certificat de prolongation de la quarantaine	38
CONCLUSION.....	40
PERSPECTIVES	41
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	42

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de tetes bovines et de vaches laitères (en millions) par pays (FAOSTAT, 2018).	4
Tableau 2 : Repartition zootechnique du cheptel bovin national de 2003 a 2013 (AGROLIGNE, 2014).	8

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED: 2018

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution du cheptel bovin mondial (FAOSTAT, 2018).	3
Figure 2 : Repartition mondiale du cheptel bovin (FAOSTAT, 2018)..	4
Figure 3 : Repartition mondiale du cheptel bovin laitier (FAOSTAT, 2018).....	5
Figure 4 : Evolution du cheptel bovin national (FAOSTAT, 2018).....	6
Figure 5 : Courbe des importations de bovins reproducteurs (2010-2017 MADRP).....	7
Figure 6 : Production mondiale de lait par espece (FIL, 2018).	9
Figure 7 : Repartition mondiale de la production laitiere (FIL, 2018).....	10
Figure 8 : Radar representant la repartition mondiale du nombre total de bovins, de vaches laitieres et la production laitiere (en %)	11
Figure 9 : Population mondiale et consommation moyenne de lait par personne (FIL, 2018) ...	12
Figure 10 : Consommation de lait a travers le monde (FIL, 2018).....	12
Figure 11 : Localisation geographique du port d'alger et inspection veterinaire aux postes frontieres (Google Maps, 2018).....	15
Figure 12 : Photographies prises lors de l'inspection du navire batailler <i>suha queen</i> (Merabet & Abdelbaki, 2018)	17
Figure 13 : Principaux acteurs intervenants dans la procedure d'importation des bovins reproducteurs en provenance d'europe.....	20
Figure 14 : Image explicative d'un passeport bovin (IDELE, 2018).	26
Figure 15 : Schema illustratif des principales maladies figurant dans le certificat sanitaire	34
Figure 16 : Schema recapitulatif de la procedure d'importation.....	39

LISTE DES ABREVIATIONS

%	: Pourcentage
ALGEX	: Agence nationale de la promotion du commerce extérieur
ASL	: Agrément Sanitaire du Lazaret
AVN	: Autorisation Vétérinaire Nationale
BVD	: Diarrhée Virale Bovine
CE	: Communauté Européenne
CERFA	: Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs
DSI	: Dérogation Sanitaire d'Importation
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
EUR. 1	: Certificat de Circulation des Marchandises
FAO	: Food and Agriculture Organization of the United Nations (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FCO	: Fièvre Catarrhale Ovine
FIL	: Fédération Internationale du Lait
GDS	: Groupement de Défense Sanitaire
IBR	: Rhinotrachéite Infectieuse Bovine
IDT	: Intradermotuberculation

INMV : Institut National de la Médecine Vétérinaire
IPV : Vulvo-vaginite Pustuleuse Infectieuse
JORADP : Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire
Kg : Kilogramme
L : Litre
m : Mètre
m² : Mètre carré
MADRP : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
Md : Milliards
N° : Numéro
SBV : Virus de Schmallenberg
t : Tonne
UE : Union Européenne
VL : Vache Laitière

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

INTRODUCTION

Le commerce en Afrique remonte au III^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Le commerce extérieur quant à lui a vu le jour avec l'arrivée de l'islam dans la région méditerranéenne selon Julien (1975). En effet, les musulmans furent les premiers à organiser un commerce international, ce qui a inspiré les populations chrétiennes avoisinantes.

Au 18^{ème} siècle, Alger perdit sa prospérité intérieure : les épidémies de peste, les invasions romaines et surtout, la famine, portées périodiquement par la sécheresse et également par la spéculation précipitèrent la décadence de l'Algérie (Miloudi, 1997). Puis vint l'époque coloniale, période pendant laquelle la colonisation de l'espace géopolitique a été suivie par celle de l'espace économique grâce aux échanges et au commerce : c'est le libre-échange. L'Algérie est considérée comme une région de la France, au même titre que ses autres départements.

Après l'indépendance, l'importation prit une part très importante du marché algérien, de sorte qu'une majeure partie de son économie repose sur cette dernière pour combler un déficit *post* colonial important. La part des produits alimentaires est importante avec 30% des importations en 1964 (Miloudi, 1997). L'Algérie importe alors des animaux, de grandes quantités de viandes et de produits laitiers à partir d'Europe, d'Asie (Inde principalement), et d'Amérique (Canada, Argentine et Brésil), car l'élevage n'arrive pas à suivre la croissance de la population qui est alors de 17%. Le troupeau bovin a beaucoup souffert de la guerre avec 300 000 têtes seulement, en 1954 (Mutin, 1997). Pour pallier à ce déficit en bovins, l'état dans une nouvelle politique commerciale a initié un programme de peuplement du cheptel, en se basant sur l'importation de bovins de boucherie ainsi que des bovins d'engraissement afin de renforcer la filière viande, ainsi que l'importation de vaches laitières pour la filière lait. En effet, L'état algérien a dû, dans le contexte de mondialisation, s'ouvrir au commerce international en signant des accords de libre-échange avec des pays de l'Union Européenne effectifs depuis 2005, renforçant ainsi son poids dans la négociation pour son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Ce document ne suivra pas le schéma d'un Projet de Fin d'Etudes classique avec une Partie Bibliographique et une Partie Expérimentale, mais plutôt une synthèse des résultats et données récoltés qui sont le fruit d'une recherche personnelle auprès du MADRP (DSV), de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières et de l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida, essentiellement.

Nous aborderons sous forme de chapitres quelques statistiques relatives au cheptel bovin et à la production laitière, avant de détailler la procédure d'importation des bovins reproducteurs en provenance d'Europe et plus précisément de France (pour les dossiers suivis). Nous terminerons par une conclusion et des recommandations.

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

CHAPITRE 1

DONNEES STATISTIQUES PRELIMINAIRES

SUR LE CHEPTTEL BOVIN ET LA PRODUCTION LAITIERE

1.1. Cheptel Bovin mondial

Le cheptel bovin mondial connaît depuis près de vingt ans une croissance continue dépassant la barre des 1,4 Milliards de têtes bovines en 2016 (Fig. 1). Ce nombre peut paraître assez conséquent mais reste néanmoins inférieur à la demande toujours croissante d'une population mondiale qui a atteint aujourd'hui 7,4 milliards d'individus (FAOSTAT, 2018).

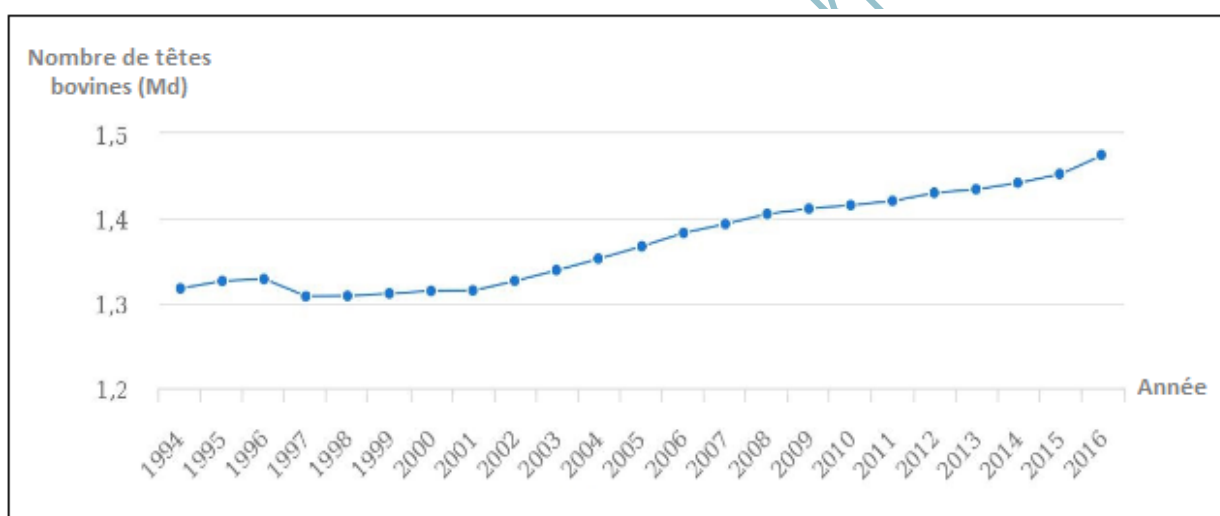


Figure 1 : Evolution du cheptel bovin mondial (FAOSTAT, 2018).

Contrairement aux idées reçues, le cheptel bovin doit sa croissance non pas aux pays européens, mais à l'émergence de pays au développement exponentiel tels que le Brésil, l'Argentine, l'Inde ou encore la Chine. La figure 2 montre que le cheptel bovin est largement localisé au niveau des Amériques et de l'Asie avec plus de 36 % et 32 % respectivement, suivies de l'Afrique avec 20 %, de l'Europe avec 10 % et enfin de l'Océanie avec 3 % (FAOSTAT, 2018).

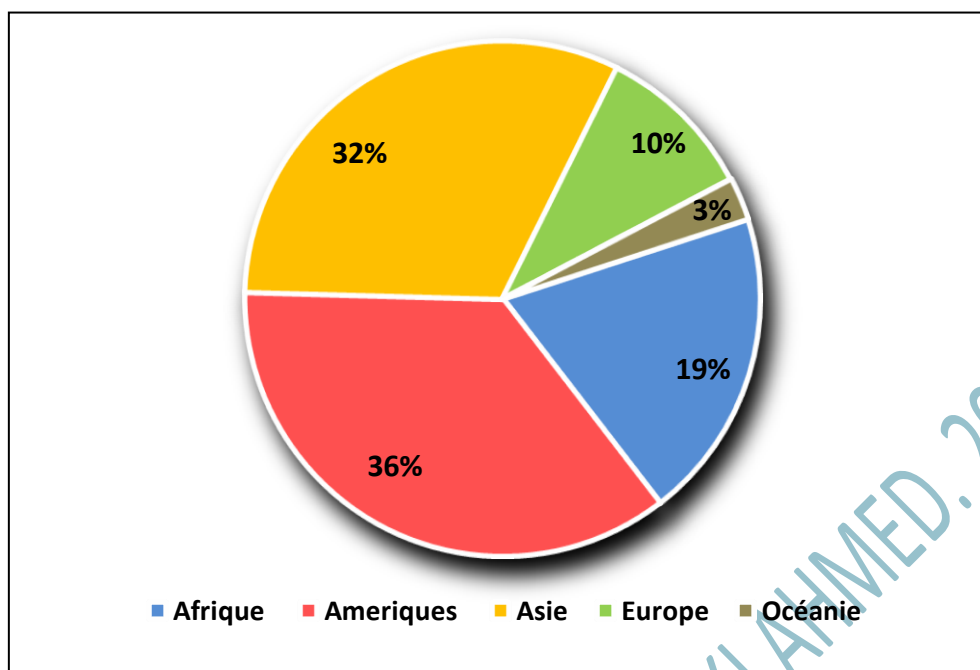


Figure 2 : Répartition Mondiale du cheptel bovin (FAOSTAT, 2018).

Dans une vision d'accroître l'apport protéique journalier de leurs populations et de satisfaire davantage leurs besoins grandissants en protéines animales, les pays en voie de développement (la Chine et l'Inde en Asie, l'Algérie et le Maroc en Afrique) se sont tournés vers l'élevage de vaches laitières (Makhlouf & Montaigne, 2016). Le nombre de têtes bovines et le nombre de VL par pays sont présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Nombre de têtes bovines et de vaches laitières (en millions) par pays (FAOSTAT, 2018).

Pays	Nombre de Bovins	Nombre de VL
Inde	303	95
Brésil	217	23
Chine	105	8
USA	92	9,3
UE à 28 Pays	89	24
Argentine	53	1,9
Australie	26	1,7
Russie	19	7,8

Bien que l'effectif mondial total de vaches laitières n'ait cessé d'augmenter au cours des dernières années, avec un taux annuel de croissance mondiale de : 1,3 % par an de 2006 à 2013, cet accroissement reste insuffisant du fait de l'accroissement parallèle de la population mondiale et par conséquent de la demande en lait et produits laitiers. La répartition de l'effectif total de vaches laitières n'a pas connu de modifications significatives au cours des dernières années (Fig. 3). L'Asie et l'Afrique qui ont connu une croissance positive en vaches laitières s'accaparent à eux seules, une part de 61 % de l'effectif total. Le reste de l'effectif mondial est réparti entre l'Europe (15 %), Amérique du Sud (14,4 %), Amérique du Nord (6,2 %) et l'Océanie avec 2.6 % (Makhlouf & Montaigne, 2016).

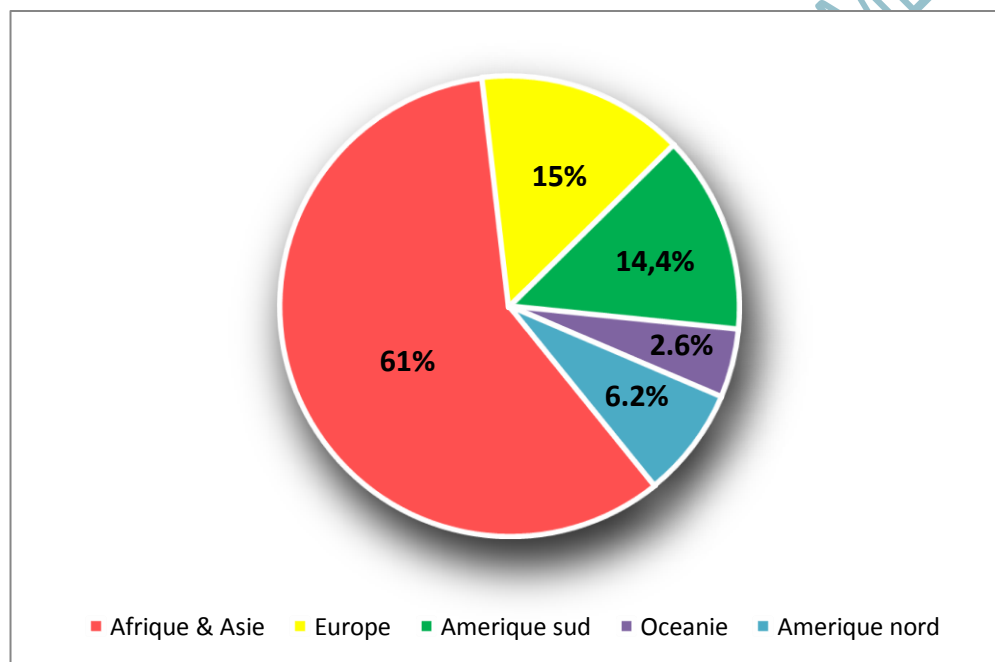


Figure 3 : Répartition mondiale du cheptel bovin laitier (FAOTAT, 2018).

1.2. Cheptel bovin national

L'Algérie demeure l'un des principaux importateurs mondiaux en lait. Cette situation est la résultante de nombreuses entraves écologiques, techniques et socioéconomiques qui limitent le développement de l'élevage bovin en Algérie.

Le cheptel bovin local est passé de 1 560 545 têtes en 2003 à 1 909 455 têtes en 2013 soit une augmentation de 348 910 têtes selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture), un nombre conséquent mais demeurant insuffisant au vue de la demande croissante de la population (Fig. 4).

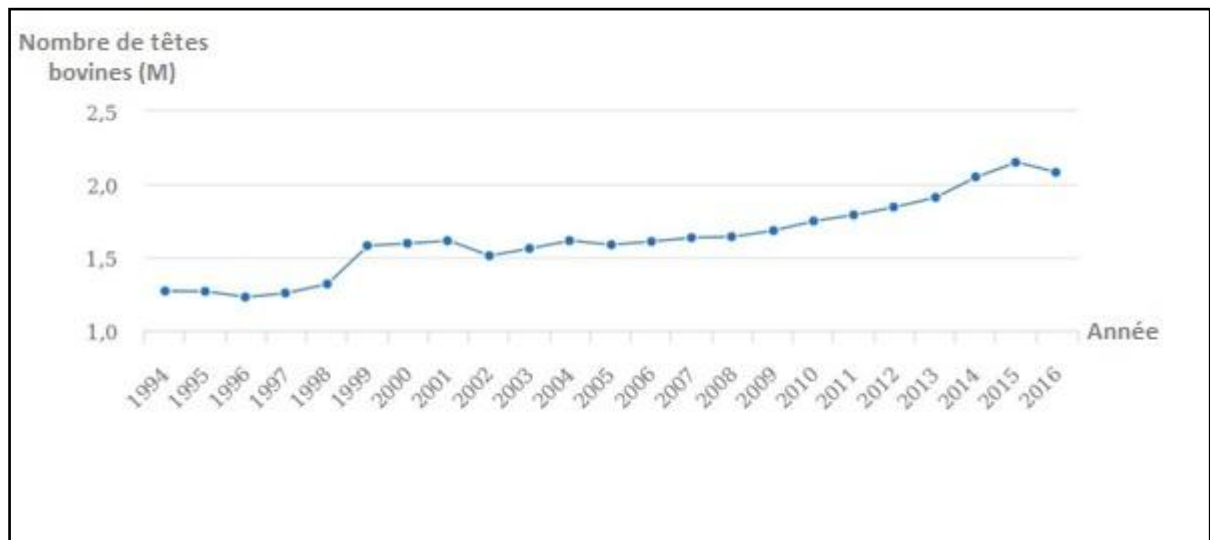


Figure 4 : Evolution du cheptel bovin national (FAOSTAT, 2018).

Tous les programmes et dispositifs politiques instaurés dans le but de construire une filière lait autosuffisante et solide aspirent à développer l'élevage bovin laitier *via* l'amplification de la taille du cheptel national et l'amélioration de ses performances laitières. A cet effet, l'Algérie importe des bovins reproducteurs (génisses gestantes) hautes productrices.

En 2012, l'Algérie a approuvé l'importation de 73 901 bovins dont 36 215 génisses (bovins reproducteurs), 30 506 veaux d'engraissement et 7 180 bêtes d'abattage, selon les données du MADRP.

En 2014, quelques 46 611 bovins ont été importés dont 20 182 génisses 25 178 veaux destinés à l'engraissement et 1 251 destinés à l'abattage (UNI, 2018).

Même si la stratégie d'importation des bovins avait pour but d'accroître et d'étoffer le cheptel national qui peine à se renforcer, l'Algérie a encore du mal à stabiliser le marché laitier (Fig. 5).

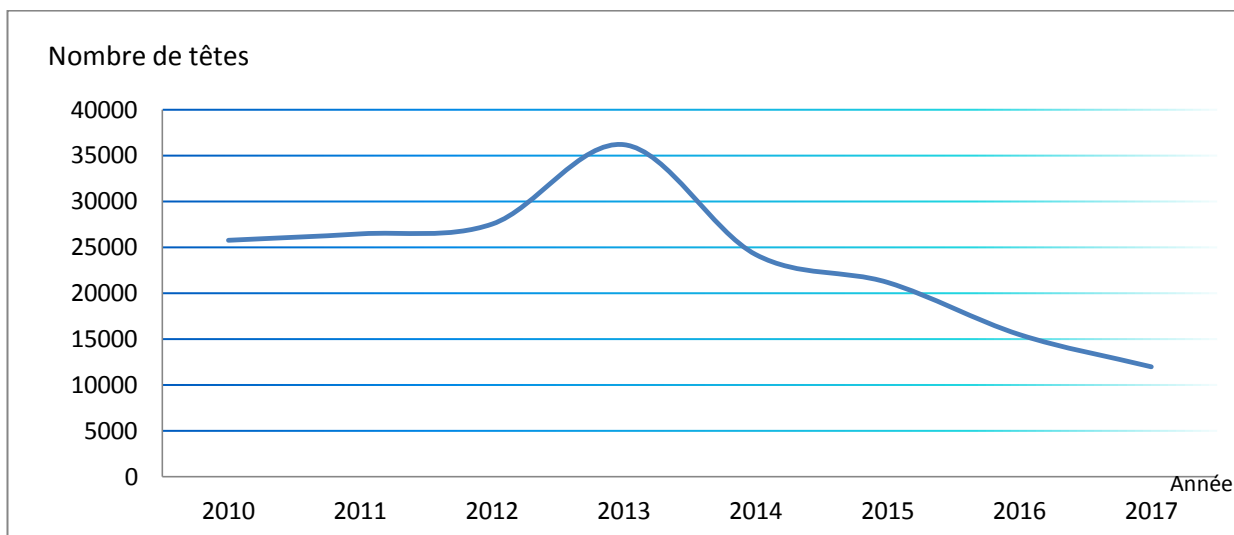


Figure 5 : Courbe des importations de bovins reproducteurs (2010-2017 MADRP).

Le cheptel national bovin est constitué de trois types de bovins laitiers (Tableau 2) :

- *Bovin Laitier Moderne*, hautement productive, importée principalement des pays d'Europe ;
- *Bovin Laitier Local*, peu productif, retrouvé surtout dans les régions montagneuses, prisé pour sa rusticité ;
- *Bovin Laitier Amélioré*, issue d'un croisement entre le Bovin Laitier Locale et le Bovin Laitier Moderne (Agroligne, 2014).

Les Bovins Laitiers locaux et améliorés représentent 75 % des effectifs total (La Tribune, 2009).

Tableau 2 : Répartition zootechnique du cheptel bovin national de 2003 à 2013 (Agroligne, 2014).

ESPECE BOVINE										Unité : Tête
Années	Vaches laitières			Génisses (> 12 mois)	Taureaux	Taurillons (12 à 18 mois)	Veaux (12 mois)	Velles (12 mois)	TOTAL	
	BLM	BLA + BLL	TOTAL							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9 = 3 à 8	
2003	192 364	640 860	833 224	179 684	55 022	122 114	172 385	198 116	1 560 545	
2004	199 165	645 335	844 500	194 780	58 790	131 760	180 630	203 240	1 613 700	
2005	204 240	624 590	828 830	189 120	58 710	128 460	182 510	198 440	1 586 070	
2006	207 740	639 900	847 640	193 960	55 730	128 310	182 770	199 480	1 607 890	
2007	216 340	643 630	859 970	198 780	55 040	135 440	183 590	200 990	1 633 810	
2008	214 485	639 038	853 523	201 033	59 322	137 298	187 759	201 795	1 640 730	
2009	229 929	652 353	882 282	205 409	61 426	141 898	187 245	204 173	1 682 433	
2010	239 776	675 624	915 400	212 323	62 263	141 817	202 097	213 800	1 747 700	
2011	249 990	690 700	940 690	218 382	65 392	152 417	202 113	211 146	1 790 140	
2012	267 139	698 958	966 097	220 627	63 476	150 852	216 220	226 658	1 843 930	
2013	293 856	714 719	1 008 575	226 907	67 325	152 551	221 667	232 430	1 909 455	

BLA : Bovin Laitier Amélioré, BLM : Bovin Laitier Moderne, BLL : Bovin Laitier Local.

1.3. Production laitière mondiale

La production laitière mondiale a été estimée à 782 millions de tonnes, toutes espèces confondues en 2013 (Fig. 6) (CNIEL, 2018).

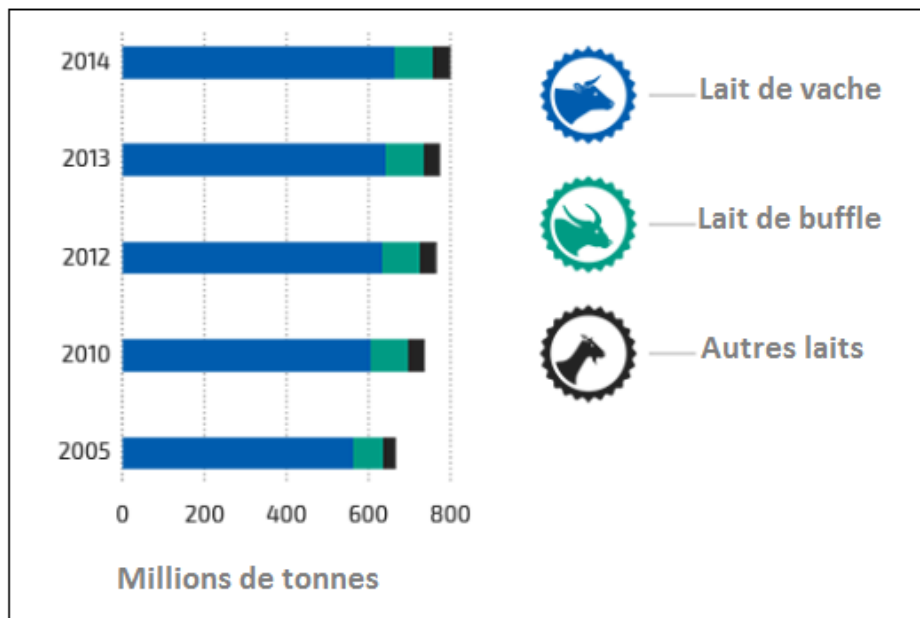


Figure 6 : Production mondiale de lait par espèce (FIL, 2018).

Par espèce, il est à noter que l'essentiel de la croissance de la production laitière mondiale en volume, repose sur celle du lait de vache. De 2000 à 2013, la production laitière mondiale a augmenté de 180 milliards de litres, soit de près d'un tiers. Les rendements laitiers moyens présentent une très forte hétérogénéité par pays. Ils sont très faibles en Inde (1 405 L / VL / an), en Chine (2 452 L / VL / an) et en Amérique du Sud (2 093 L / VL / an), moyens dans l'UE (6 627 L / VL / an) et très élevés aux USA (9 900 L / VL / an) où le modèle de l'élevage intensif domine. En Afrique, le rendement laitier est considéré comme le plus faible au monde, il est passé de 509 L / VL / an en 2007 à 520 L / VL / an en 2013 (CNIEL, 2015).

La figure 7 montre la répartition de la production laitière bovine dans le monde (FIL, 2018).

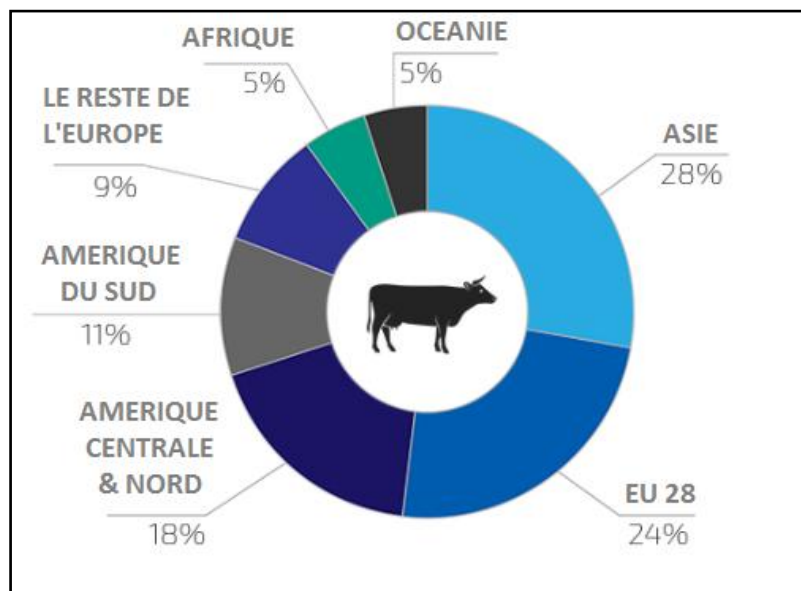


Figure 7 : Répartition mondiale de la production laitière (FIL, 2018).

1.4. Production laitière nationale

La production laitière locale est assurée à 80 % par le cheptel bovin, le reste par le lait de brebis et le lait de chèvre. La production laitière cameline reste marginale. Selon l'Office National interprofessionnel de lait ONIL, la production laitière a atteint 1,43 milliard de litres, tous produits confondus au cours du premier semestre de la campagne agricole 2011/2012. (Agroligne, 2014).

La production laitière en Algérie n'a pas réussi à suivre l'évolution de la consommation laitière par habitant et surtout les rythmes rapides de la demande engendrés par des taux démographiques élevés. Face à la faiblesse de la productivité laitière et afin d'assurer la couverture de cette demande croissante, l'Algérie a dû développer l'industrie de transformation et les importations de lait en poudre écrémé avec 18 000 t / an, devançant l'Indonésie, l'Egypte et la Thaïlande avec 13 000, 11 000 et 9 000 t / an respectivement, prenant ainsi place au second rang des importateurs de poudre de lait devant l'Inde, et talonnant la Chine au classement.

Même si le nombre de vaches laitières hautement productrices a atteint la barre des 300 000 têtes, soit 30% du cheptel laitier national, le rendement en lait reste très faible, à l'origine d'une hausse constante des importations de la poudre de lait. La demande locale actuelle ne nécessite pas moins de 700 000 têtes produisant chacune 6 000 L / an, tandis que les potentialités de la vache dite améliorée (prédominante dans nos élevages) n'excède pas les 3 000 L / an (El Watan, 2018).

La figure 8 résume répartition mondiale du nombre total de bovins, de vaches laitières ainsi que de la production laitière en pourcentages.

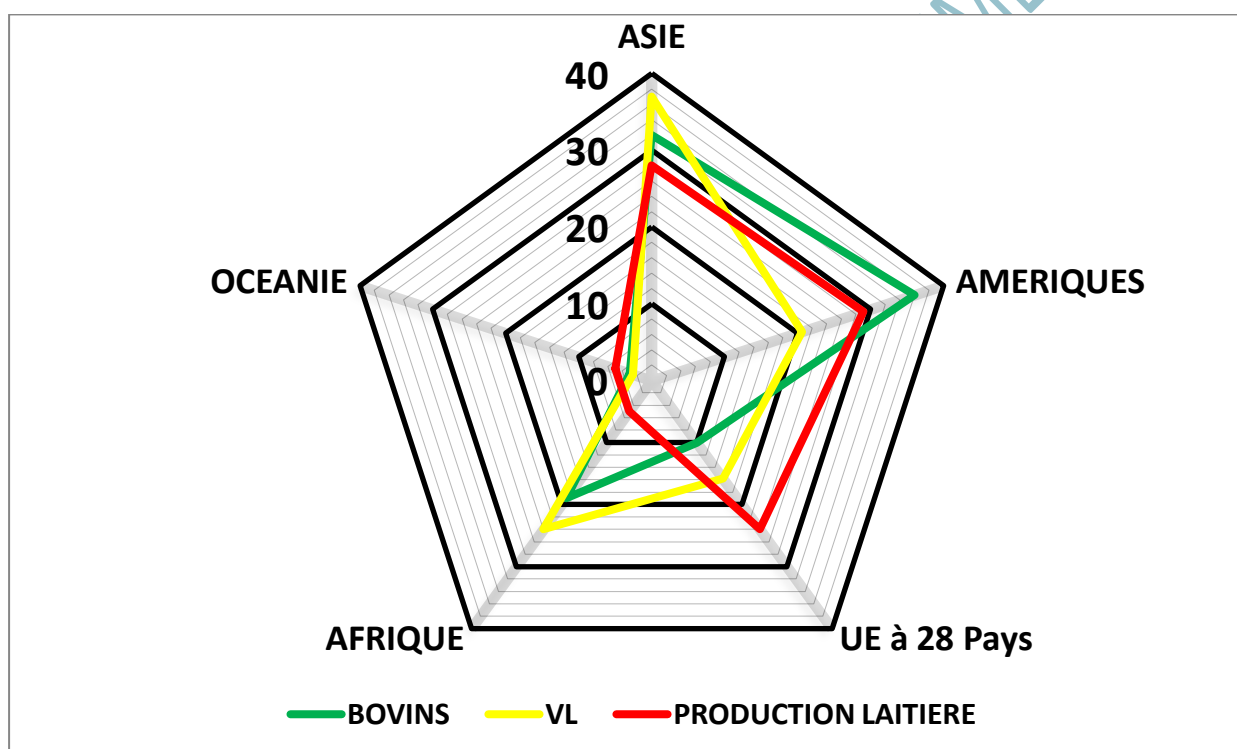


Figure 8 : Radar représentant la répartition mondiale du nombre total de bovins, de vaches laitières et la production laitière (en %)

1.5. Consommation laitière mondiale

La consommation mondiale en lait et en produits laitiers s'accroît malgré la percée de nouveaux modes alimentaires tels que le véganisme. Cela est en rapport avec l'ouverture de nouveaux marchés avec une table démographique très importante ; on parle ici de la Chine ou encore de l'Inde (Fig. 8).

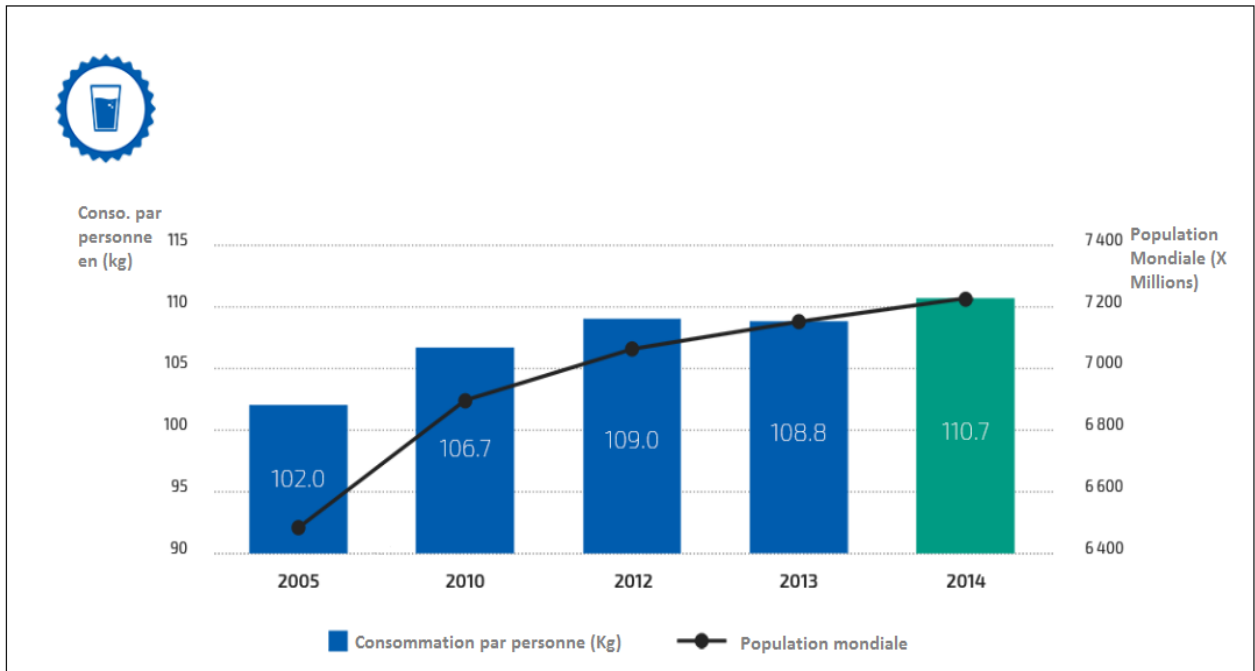


Figure 9 : Population mondiale et Consommation moyenne de lait par personne (FIL, 2018).

Les plus grands consommateurs de lait et de produits laitiers sont les pays développés, notamment surtout ceux situés dans l'hémisphère Nord. En Amérique du Nord, en Europe comme en Australie, la consommation de lait par habitant dépasse les 150 Kg par an (FAOSTAT, 2018). A l'inverse, les pays les moins consommateurs se trouvent en Asie du Sud-Est et en Afrique centrale. Par exemple, un habitant du Vietnam ou au Sénégal consomme moins de 30 kg de lait par habitant et par an (Fig. 10).

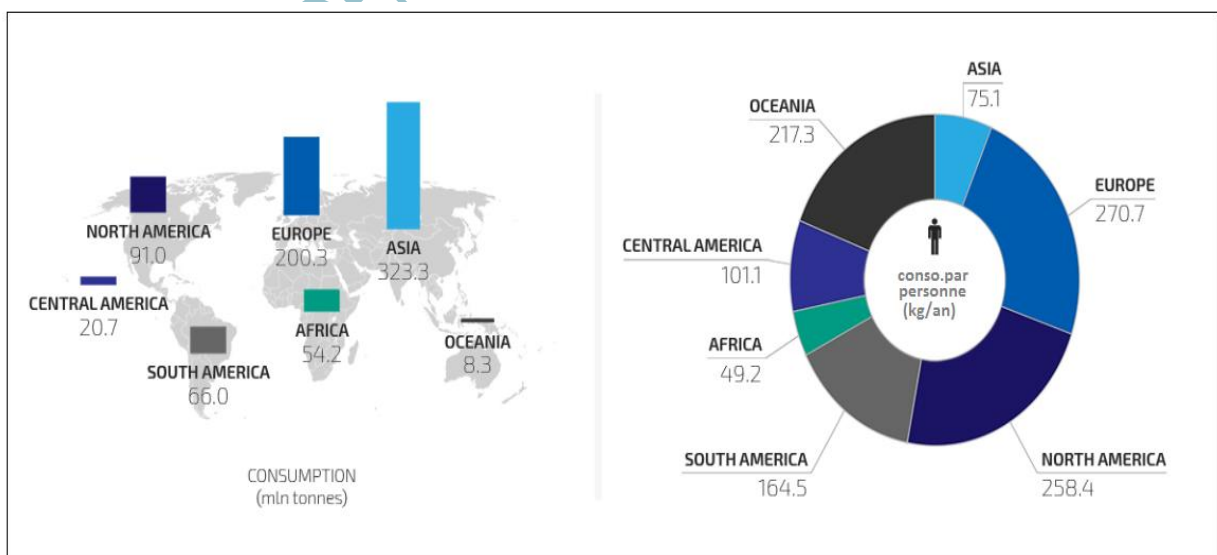


Figure 10 : Consommation de lait à travers le monde (FIL, 2018).

1.6. Consommation laitière nationale

L'Algérie est le premier consommateur laitier au Maghreb avec un marché annuel estimé, en 2017, à 3 milliards de litres, un taux de croissance de 8 % et une consommation moyenne de l'ordre de : 100 à 115 L / habitant / an. La consommation de l'individu algérien est majoritairement couverte par la poudre de lait reconstituée et le lait cru (Makhlouf & Montaigne, 2016).

1.7. Avenir et perspective du marché laitier

Malgré la montée en puissance des mouvements végétariens, la demande en viande comme en lai devrait continuer d'augmenter de façon constante au cours des prochaines années. La FAO prédit des changements majeurs au sein des habitudes de consommation de ces populations et estime que la demande en lait devrait augmenter de 58 % de 2010 à 2030 (FAOSTAT, 2018).

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED 2018

CHAPITRE 2

RECOLTE DES DONNEES

Notre Projet de Fin d'études étant porté sur le suivi de la procédure d'importation des bovins reproducteurs et la récolte de quelques données statistiques, le matériel d'étude se résume en :

- un bloc-notes ;
- un appareil photographique numérique ;
- un photocopieur et un scanner pour dupliquer les documents.

Pour la récolte de données, nous nous sommes adressés aux institutions suivantes : Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la pêche (MADRP), l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières (Port d'Alger) ainsi que l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida.

2.1. Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

Nous avons formulé une demande officielle auprès du MADRP, adressée au Directeur des Services Vétérinaires pour l'obtention de statistiques sur les quantités d'importations et de la production laitière nationale. Suite à l'accord verbal de son secrétariat il nous a fallu patienter une semaine pour l'obtention des statistiques demandées.

2.2. Port d'Alger

De par sa situation géostratégique, le Port d'Alger dessert plusieurs Wilayas du pays. Sa zone d'influence et d'attraction économique privilégiée couvre le Centre, le Centre - Est et le Centre - Ouest. D'autres régions du pays, notamment celles du sud, peuvent être considérées comme faisant partie de l'hinterland du port d'Alger, et ce, en considérant les flux des marchandises générés par l'activité des sociétés pétrolières. Le port d'Alger jouit d'une position géographique particulière dans le bassin méditerranéen et aussi à l'échelle nationale faisant de lui le premier port commercial d'Algérie. Ouvert sur la mer méditerranéenne, le port d'Alger est situé dans la partie Nord - Ouest de la baie d'Alger (EPAL, 2018).

2.2.1. Coordonnées géographiques

Le port, véritable ville dans la ville, s'étend sur une surface globale de 126 hectares (11). Les quais d'accostage sont au nombre de 37, ils sont construits d'Ouest en Est et leurs profondeurs varient de 5 m à 10 m. Le linéaire total de ces quais est de 8 352 m (EPAL, 2018).

2.2.2. Capacité d'accueil

Le port d'Alger dispose d'une surface totale d'entreposage de 282 000 m², représentant 24 % de la surface totale uniformément répartie entre les 3 zones géographiques du port et accueillant diverses marchandises :

- Terre-pleins de 232 000 m² ;
- 12 magasins de 50 000 m².

Cette capacité permet l'entreposage de 120 000 tonnes de marchandises, alors que le volume moyen débarqué mensuellement aujourd'hui est de 800 000 tonnes. Il existe neuf portes d'accès au port d'Alger (EPAL, 2018).



Figure 11 : Localisation géographique du Port d'Alger et Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières (Google Maps, 2018).

2.2.3. Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières

Etant situés à l'extérieur des zones sensibles du port tels que la Capitainerie ou le Terminal à Conteneurs, les bureaux de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières restent libre d'accès au publique et n'ont pas besoins d'autorisation d'accès.

L'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières se trouve au sein d'un regroupement d'autres institutions : les bureaux de la Répression des Fraudes et l'Inspection Phytosanitaire, sous l'égide du Ministère du Commerce et du MADRP. Elle se charge du contrôle aux frontières des denrées alimentaires importées ou exportées mais aussi de tout produit d'origine animale, y compris la laine.

L'inspection Vétérinaire est assurée par trois Docteurs vétérinaires : une Inspectrice en Chef au Poste Frontière du Port d'Alger, deux Inspecteurs Vétérinaires ainsi qu'un Administrateur.

Après avoir formulé une demande manuscrite et présenté une autorisation de stage (délivrée par le service PFE de notre Institut), l'Inspectrice Vétérinaire en chef a accepté de mettre à notre disposition les dossiers d'importations qui nous intéressaient et nous a expliqué le déroulement de l'intégralité de la procédure d'importation des bovins en provenance d'Europe. Elle a mis à notre disposition un photocopieur pour dupliquer les pièces qui sont jointe à notre travail en Annexes.

Durant notre période de stage qui s'est étalée du mois de Décembre 2017 au mois de Mai 2018, à raison de deux à trois passages par semaine, nous avons bénéficié de l'assistance des vétérinaires en poste et avons étudié et suivi deux dossiers distincts d'importation de bovins reproducteurs en provenance de France :

- un premier dossier soldé par un blocage de la marchandise pour tentative frauduleuse (L'importateur ayant libéré des animaux en quarantaine sans l'accord de l'Inspection Vétérinaire de Wilaya) ;
- un second complété avec avis favorable.

L'accès au navire (accès passerelle) étant extrêmement restreint, nous n'avons malheureusement pas pu monter à bord. Un des inspecteurs a proposé de prendre lui-même des photographies à l'intérieur du navire lors de l'inspection de ce dernier (11).



(a)



(b)



(c)



(d)

Figure 12 : Photographies prises lors de l'inspection du navire batailler *Suha Queen* (Merabet & Abdelbaki, 2018)

a : Photographie représentant deux membres de l'équipage orientant les animaux,
b : Photographie mettant en évidence les conduits d'aération au sein de navire,
c : Photographie montrant la disposition des compartiments dédiés aux animaux au sein du navire, **d** : Photographie du couloir de distribution de l'alimentation.

2.3. Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida

Arrivé à un point de la procédure, l'Inspection Vétérinaire de Wilaya prend le relais de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières en recevant le dossier d'importation qui leur est transmis par un coursier.

Avec la recommandation de l'Inspectrice Vétérinaire aux Postes Frontières., nous avons rejoint l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya de Blida. Après avoir obtenu l'accord verbal du de l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya, nous avons rédigé une demande manuscrite adressée à Monsieur Le Directeur des Services Agricoles (DSA) de la même Wilaya pour pouvoir accéder en toute légalité aux dossiers des différents clients ainsi qu'aux notes administratives. L'accord aux mains de l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya , nous avons pu nous entretenir avec la vétérinaire chargée des lazarets lors d'une séance de travail pendant laquelle nous avons traité la suite des dossiers et récolté les pièces manquantes du dossier d'importation, ainsi que les notes techniques qui régissent l'inspection.

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED: 2018

CHAPITRE 3

PROCEDURE D'IMPORTATION DES BOVINS REPRODUCTEURS EN PROVENANCE D'EUROPE

3.1. Autorisation d'Importation

La procédure d'importation est strictement réglementée par le MADRP qui en confie le suivi aux Inspecteurs Vétérinaires aux Postes Frontières, en coopération avec les inspections vétérinaires des Wilayas concernées.

Tout opérateur désireux de réaliser une importation de bovins doit se conformer à un cahier des charges spécifique auprès de la Chambre Nationale de l'Agriculture avant de demander une autorisation d'importation auprès des services compétents du MADRP et ce, conformément à l'Article 5 du Chapitre 3 du cahier des charges type (Annexe 1). Suite à cela, une autorisation d'importation est délivrée sur la base d'un dossier que l'importateur devra fournir aux services habilités du MADRP. Le dit dossier doit contenir selon l'Article 14 du Chapitre 5 de la même Annexe :

- La demande d'importation établie et signée par l'importateur ;
- Les documents prévus à l'Article 7, Chapitre 3 de l'Annexe 1 ;
- La facture pro forma fournie par le fournisseur étranger ;
- Les documents spécifiant le nombre, la race ainsi que l'état physiologique et sanitaire du cheptel à importer ; le pays et la région d'origine des animaux ; le nom et la raison sociale du vendeur ;
- La liste des éleveurs nationaux demandeurs ainsi que le lieu d'implantation de leur élevage et le nombre de génisses à acquérir ;
- La dérogation sanitaire délivrée par la Direction des Services Vétérinaires (DSV) du MADRP, sur laquelle se basera la suite du dossier, cette dernière ne peut être octroyée sans l'Agrément Sanitaire du Lazaret (ASL).

Une fois l'autorisation d'importation délivrée avec une dérogation sanitaire, l'opérateur procède à la constitution d'un nouveau dossier : « le dossier d'importation ».

3.2. Constitution du dossier d'importation

La constitution du dossier d'importation fait intervenir trois acteurs majeurs : le MADRP, l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières et l'Inspection Vétérinaire de Wilaya sous tutelle de la DSA, tout en suivant une chronologie précise et un ordre établi à travers des directives et des notes techniques émanant du MADRP et de la DSV (Fig. 13).

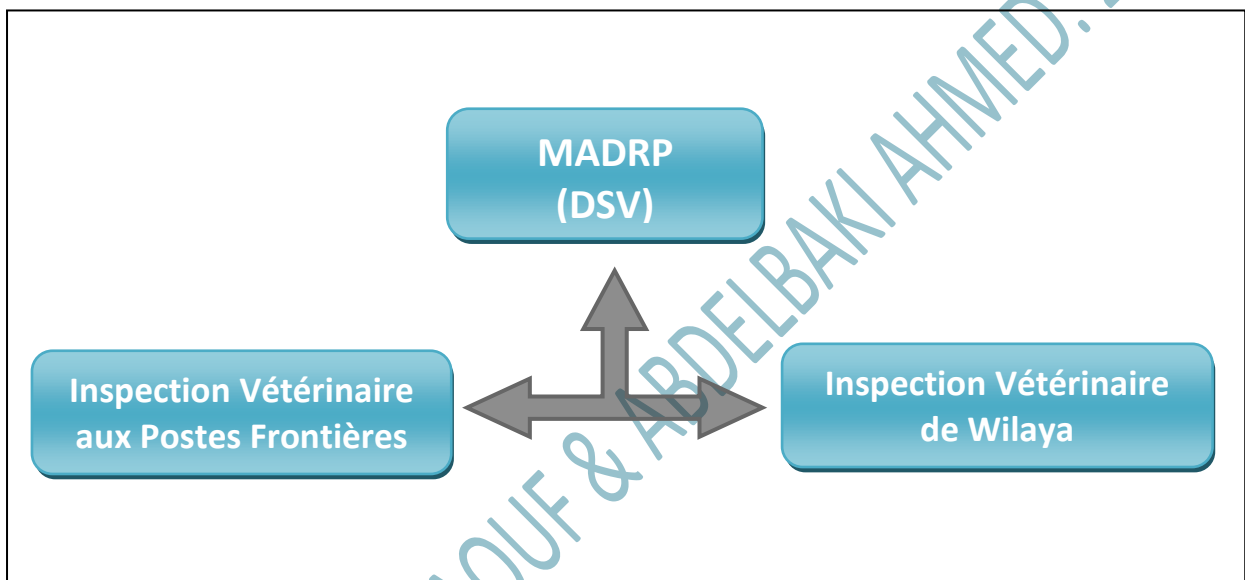


Figure 13 : Principaux acteurs intervenant dans la procédure d'importation des bovins reproducteurs en provenance d'Europe.

Le dossier d'importation doit comporter les pièces suivantes :

3.2.1. Agrément Sanitaire du Lazaret (ASL)

Ce document est délivré par l'Inspection Vétérinaire de la Wilaya dans laquelle se trouve le lazaret en question (Annexe 2). Pour obtenir ce document, il est impératif que :

- le bâtiment soit situé dans un périmètre de 50 km du port d'acheminement, et ce afin de limiter l'impact du transport sur les animaux mais aussi celui des animaux sur l'environnement ;
- qu'un vide sanitaire de 15 jours au minimum soit respecté ;

- l'opérateur fournisse un registre qui sera coté et paraphé par l'Inspection Vétérinaire de Wilaya.

Le lazaret devra répondre aux normes strictes de la note technique N° 521 datée du 08 novembre 1999, émanant de la DSV (Annexe 3), qui met en avant quatre critères fondamentaux :

- *La propriété des locaux* : Le vétérinaire chargé de l'inspection du lazaret doit vérifier l'acte de propriété ou tout autre document officiel permettant à l'opérateur d'utiliser le local à inspecter ;
- *L'emplacement* : La même note stipule que l'étable doit se situer à 200 m de toute habitation ou élevage, que le terrain soit non marécageux, clôturé, facile d'accès et avec les commodités de base (électricité, eau et évacuation des eaux usées). Le lazaret doit avoir un quai de débarquement et répondre aux lois rudimentaires de l'urbanisme ;
- *Le bâtiment* : Le Vétérinaire Inspecteur accordera une attention toute particulière à l'absence d'antécédents sanitaires, l'aération du lieu, la conception des murs qui doivent être lisses et facilement nettoyables ainsi qu'à la présence de pédilvues et de rotoluves.
- *L'aménagement* : Le local doit avoir une surface suffisante et doit être doté de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la mise en quarantaine tels que les mangeoires, les abreuvoirs, ainsi qu'une litière propre et sèche. Il faudrait aussi qu'il dispose d'un espace réservé aux nouveaux nés.

3.2.1.1. Rôle du lazaret

Le lazaret est une installation placée sous le contrôle de l'autorité vétérinaire et dans laquelle des animaux sont maintenus en isolement, sans contact direct ou indirect avec d'autres animaux, afin de prévenir la transmission d'un ou de plusieurs agents pathogènes particuliers, tandis que les animaux y sont mis en observation pendant une période de temps déterminée, et si nécessaire, y subissent des épreuves diagnostiques ou des traitements (IDELE, 2018).

3.2.1.2. Contenu du document

Sur l'ASL figurent :

- L'identité du Vétérinaire Inspecteur du lazaret, son numéro d'Autorisation Vétérinaire Nationale (AVN) et son grade ;
- L'adresse, les dimensions et la capacité d'accueil du bâtiment ;
- L'identité de l'exploitant et du vétérinaire responsable du suivi du bâtiment.

Une fois ce document cacheté et signé par l'Inspecteur Vétérinaire chargé des lazarets ainsi que par l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya, il est remis aux mains de l'opérateur, qui doit le présenter à la DSV pour l'obtention d'une *Dérogation Sanitaire d'Importation* ou DSI.

3.2.2. Dérogation Sanitaire d'Importation d'animaux reproducteurs (DSI)

La DSI est une autorisation spéciale qui répond à l'Article 75 du JORADP, N° 59, Chapitre 3 du 17 Janvier 1988. Elle est délivrée par la DSV et est soumise à une taxe de 1 000 DA. Trois copies sont nécessaires : une destinée aux Directeur des Services Douaniers, une autre à l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya, la dernière à l'Inspecteur Vétérinaire aux postes frontières.

La Dérogation Sanitaire d'importation est établie pour une seule opération et sa validité peut être suspendue à tout moment, en fonction des conditions sanitaires (animales ou humaines) prévalant sur tout ou une partie du pays d'origine, de transit ou de la région de destination dans le cas d'une exportation (ALGEX, 2018).

3.2.2.1. Dossier à fournir pour obtention de la DSI

Les pièces à fournir nécessaires à l'obtention de la DSI sont :

- Une demande d'obtention de la Dérogation Sanitaire d'Importation (Annexe 4) ;
- Un justificatif d'activité (Registre de commerce) ;
- L'Agrément Sanitaire du Lazaret (ASL).

3.2.2.2. Contenu de la DSI

Sur la DSI sont mentionnés :

- La référence de la demande de la DSI (Annexe 5) ;
- L'identité de l'opérateur, l'adresse de son siège et celle du lieu de la quarantaine ;
- L'identité et le numéro d'AVN du vétérinaire chargé du suivi du lazaret ;
- L'espèce, la race, le nombre, l'âge, le sexe, le pays d'origine ainsi que celui de provenance ;
- L'identité du fournisseur.

Des conditions particulières peuvent figurer sur la DSI telles que l'interdiction de transporter des bovins de statuts sanitaires différents.

Après avoir réuni les documents nécessaires à l'obtention de la DSI et la facture pro forma auprès de son fournisseur, l'opérateur se dirige vers son établissement bancaire pour ouvrir une lettre de crédit. Le fournisseur étranger réunit alors les pièces exigées par l'état algérien pour poursuivre le processus d'importation.

3.2.3. Dossier fourni par le pays exportateur

3.2.3.1. Certificat d'Origine

Le certificat d'origine est délivré par la Chambre de Commerce du pays exportateur. Il atteste de l'origine des animaux visés par la procédure d'importation en cours. L'Union Européenne a unifié son format et l'a enregistré par Arrêté au Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (CERFA) pour les pays membres (Annexe 6). Le document est visé par un cachet transparent à reliefs (sans encre).

Ledit document contient :

- L'identité de l'expéditeur ;
- L'identité du destinataire ;
- Le pays d'origine ;
- Des informations relatives au transport ;
- La quantité et la désignation des marchandises.

3.2.3.2. Certificat Sanitaire

L'Algérie comme tout pays importateur de bovins destinés à la reproduction, a établi avec chaque pays exportateur d'un commun accord un *Certificat Sanitaire*. Il s'agit d'un document qui spécifie l'état sanitaire du troupeau de chaque pays exportateur et relevant les conditions auxquelles doivent répondre les animaux destinés à l'exportation.

Contrairement au Certificat d'Origine, le Certificat Sanitaire est propre à chaque pays et retranscrit le statut sanitaire du pays lors de l'importation. Pour exemple, celui de la France reporte les informations suivantes (Annexe 7) :

- Les informations de base sur les deux parties de la transaction (identités et adresses notamment) ;
- Les informations détaillées sur les moyens de transports utilisés (plaques d'immatriculation des camions et le nom du navire notamment) ;
- Le nombre d'animaux à transporter ;
- Le statut sanitaire vis-à-vis de :
 - la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) ;
 - la Vulvovaginite Pustuleuse Infectieuse (IPV) ;
 - la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) ;
 - le virus de Schmallenberg (SBV) ;
 - la tuberculose ;
 - la brucellose ;
 - la leucose bovine.
- L'identification individuelle des animaux ;
- Les dispositions relatives à la FCO ;
- Les signatures du vétérinaire officiel et du fournisseur doivent figurer sur chaque page du certificat.

3.2.3.3. Bulletin d'analyse

Ce document est décerné par un laboratoire d'analyses public. On y retrouve consignés les résultats d'analyses des pathologies citées ci-dessus (sauf l'IBR), avec une partie explicative du procédé utilisé pour chaque dépistage. Les prélèvements sont réalisés sur la totalité du cheptel exporté et non sur un échantillon avec un résultat individuel pour chaque animal (Annexe 8).

3.2.3.4. Attestations de qualification IBR

Ces attestations sont également appelées dans le jargon des vétérinaires aux postes frontières GDS (Annexe 9), car elles sont visées par les services des Groupements de Défense Sanitaire. Ce document atteste que les cheptels ciblés par l'exportation sont indemne d'IBR.

3.2.4. Certificat de Circulation des Marchandises

Enregistré au CERFA, ce document appelé aussi EUR. 1 est délivré par les autorités douanières de la partie exportatrice sur demande écrite établie par l'exportateur ou par son représentant

habilité. Il est présenté en une seule feuille et reporte les identités des deux parties en mentionnant les pays exportateur et importateur. Les détails sur la quantité et le poids de la marchandise sont retranscrits sommairement avec une mention de la gamme et la modalité de paiement cela régit par la Loi : L 261 FR/621, Article 16 du Journal Officiel de l'Union Européenne. Le document est visé et cacheté par l'organe exportateur (Annexe 10).

3.2.5. Facture commerciale

Il s'agit d'un document purement commercial qui comporte l'identité et les détails commerciaux des deux parties ainsi que la liste valorisée des achats et le montant global de la transaction. Le délai de livraison, le navire affrété ainsi que le mode de paiement y sont cités (Annexe 11).

3.2.5.1. Attestation de désinsectisation des animaux

Le fournisseur étranger se doit de fournir cette attestation pour confirmer la désinsectisation des animaux destinés à l'exportation avant leur chargement dans les bétailières. Le produit utilisé doit être agréé et cité dans le document ainsi que la date et le lieu de la désinsectisation (Annexe 12).

3.2.5.2. Attestation de désinfection des camions bétailières

Les animaux étant chargés désinsectisés, les camions les transportant se doivent de l'être aussi pour éviter toute recontamination. Le produit utilisé à cet effet, les plaques d'immatriculation des camions, la date et lieu de la désinfection doivent être mentionnés sur le document (Annexe 13).

3.2.5.3. Passeport bovin

Tel un passeport humain, ce document officiel propre à chaque animal, est délivré par l'Etablissement Départemental de l'Élevage (EDE) qui attribue aux cheptels bovins un numéro de cheptel, à 8 chiffres (dit : *N° EDE du cheptel*). Les 5 premiers désignent les numéros du code du Département et de la Commune, les 3 suivants désignent un numéro propre à l'élevage dans la Commune (Fig. 14).

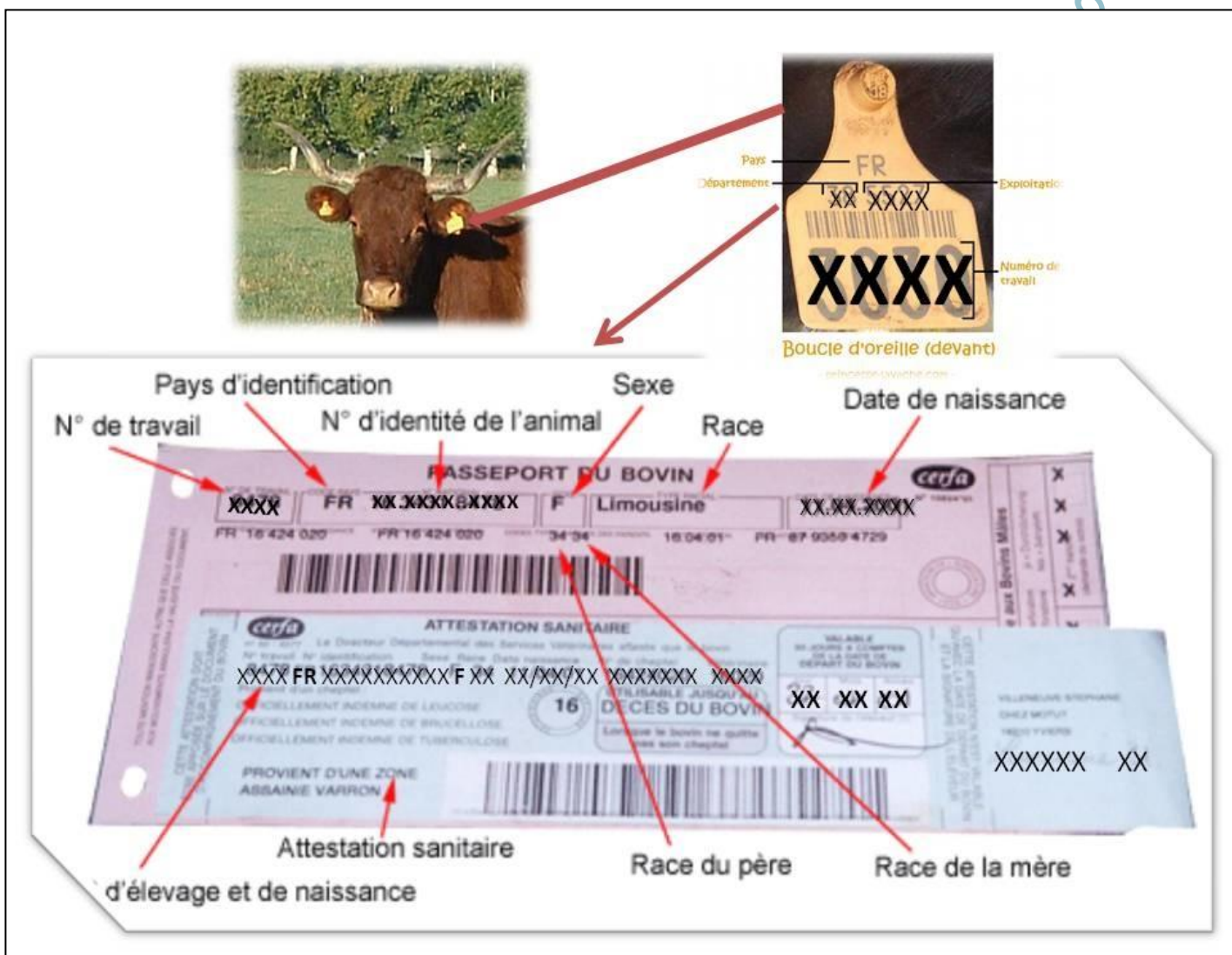


Figure 14 : Image explicative d'un passeport bovin (IDELE, 2018).

Le passeport bovin comporte toutes les informations relatives à l'animal à savoir (Annexe 14) :

- Le numéro de travail ;
- Le numéro d'identification nationale ;
- Le sexe ;
- La race ;

- La date de naissance ;
- Le numéro d'exploitation d'élevage ;
- Le numéro d'exploitation de naissance ;
- Une attestation sanitaire.

3.2.5.4. Certificat généalogique

Communément appelé *Pedigree*, ce document individuel et propre à chaque animal est délivré conformément à la décision de la commission européenne notifiée sous le numéro : C(2005) 1436 au Journal Officiel de l'Union Européenne qui régleme son contenu et justifie son existence (Annexe 15).

Selon l'Article 2 de la même décision, le certificat généalogique doit comporter les indications suivantes :

- Le titre : « *Certificat Généalogique* » délivré conformément à la décision 2005/379/CE de la Commission pour les échanges intracommunautaires ;
- Le nom de l'organisation d'élevage officiellement reconnue qui délivre le certificat ;
- Le nom inscrit au livre généalogique ;
- La race et le sexe de l'animal ;
- Le numéro d'inscription au livre généalogique ;
- La date de délivrance du certificat ;
- Le système d'identification ;
- Le numéro d'identification conformément au règlement de la CE N° 1760/2000 ;
- La date de naissance ;
- Le nom et l'adresse de l'éleveur ;
- Le nom et l'adresse du propriétaire ;
- Le pedigree : les noms et les numéros des parents et grands-parents paternels et maternels doivent figurer dans le livre généalogique ;
- Tous les résultats disponibles des contrôles de performances et les résultats actualisés de l'appréciation de la valeur génétique, y compris les particularités et les défauts génétiques de l'animal concerné, de ses parents et de ses grands-parents, tels que requis dans le programme d'élevage pour la catégorie et l'animal concerné ;
- Pour les femelles gravides, la date de l'insémination ou de l'accouplement, ainsi que l'identification du taureau donneur ;

- Le nom et le titre du signataire, la date et le lieu de délivrance du certificat, ainsi que la signature de la personne agréée par l'organisation d'élevage qui délivre le certificat.

3.2.5.5. Bulletins d'Inséminations

Ces bulletins accompagnent les pedigrees et reportent les détails de l'opération d'insémination. Ils sont la preuve qu'une insémination a bien eu lieu. Les détails de ce bulletin doivent confirmer ceux du pedigree et vice versa (Annexe 15).

3.2.5.6. Connaissance ou *Bill of Lading* (B/L)

Il s'agit d'une pièce de justification qui représente la marchandise. Le connaissance est le titre qui est remis par le transporteur maritime au chargeur (ou son représentant) en reconnaissance des marchandises que son navire va transporter (Annexe 16). Sur ce document sont consignés la nature, le poids et les marques des marchandises embarquées. Cette pièce est signée par le capitaine du navire après réception des marchandises, avec l'engagement de les remettre dans l'état où il les a reçues, au lieu de destination, sauf périls et accidents en mer. Le connaissance doit être établi en plusieurs exemplaires. Le document original peut être un titre de propriété de la marchandise et être négociable. Des exemplaires sont destinés au capitaine du navire, à l'armateur et au vendeur (Organisme de Recherche et d'Information sur la Logistique et le Transport).

3.2.5.7. Rassemblement des documents

Une fois réunis, les douze documents cités plus haut sont remis à l'opérateur à l'origine de la procédure d'importation au moment de l'embarquement des animaux. Ces documents sont normalement expédiés par le biais d'une entreprise postale spécialisée, mais par souci de rapidité, l'opérateur fait le voyage jusqu'au pays exportateur pour les récupérer en main propre, et au passage assister et surveiller le chargement de sa marchandise sur le navire. Il rentre ensuite par le premier avion gagnant ainsi des heures précieuses. Une fois sur le territoire national, l'opérateur se dirige vers le Service de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières pour y présenter ledit dossier avec l'ASL et la DSI.

Une équipe de vétérinaires s'attèle en application à l'Article 7 du Décret Exécutif N° 91-452 du 16 novembre 1991 à vérifier chaque détail de ce dossier veillant scrupuleusement au respect de ce qui suit :

- La présence des 14 pièces officielles ;
- Tout document doit être présenté dans sa version originale sauf les passeports ;
- L'authenticité des documents en vérifiant la présence d'une griffe et d'un cachet (avec une attention particulière au Certificat Sanitaire dont le cachet est transparent et à reliefs) ;
- Le statut sanitaire du cheptel de provenance ;
- La concordance de la liste d'identification des animaux avec les pedigrees, les passeports et les bulletins d'insémination (cas par cas) ;
- Les bulletins d'analyses doivent coïncider avec la liste d'identification des animaux
- Les résultats d'analyses doivent être acceptables ;
- Vérifier que l'âge des génisses soit compris entre 36 et 42 mois (Annexe 1) ;
- Vérifier pour les femelles gestantes que l'âge des fœtus soit compris entre : 4 et 7 mois et 10 jours (Annexe 1).

A noter, que la procédure d'importation des bovins est identique pour tous les pays de l'Union Européenne. Seul le Certificat Sanitaire et le Certificat d'Origine sont spécifiques à chaque pays.

Toute pièce manquante et toute tentative frauduleuse causera le blocage du navire au quai aux frais de l'importateur, sous rapport de l'Inspection Vétérinaire aux Postes Frontières à la DSV qui ouvrira une enquête en ce sens.

Tout dépassement de l'intervalle de gestation ou de l'âge fera l'objet d'un courrier adressé par l'importateur aux Services Vétérinaires des Postes Frontières et à l'Inspecteur du lazaret expliquant les raisons du retard. En cas de récurrence, l'importateur perdra son droit à l'importation.

3.2.6. Avis d'Arrivée

Il s'agit d'un avis par lequel, un armateur ou son agent, informe le destinataire d'une marchandise, porteur du connaissance, que sa marchandise va arriver, ou est arrivée et qu'il

pourra en prendre livraison à partir de telle date, à tel endroit. Sur l'avis d'arrivée sont indiqué :

- La date et l'heure d'accostage ;
- Le port de chargement ainsi que celui du déchargement ;
- Les détails de la cargaison (Poids, nombre de colis, description) ;
- Les détails du fret (Prix du transport de la marchandise).

Ce document ne doit pas être confondu avec l'avis d'arrivée destiné aux autorités portuaires, qui présente des détails techniques sur le navire tels que sa longueur, sa largeur et tout ce qui concerne l'accostage du navire.

L'avis d'arrivée (Annexe 17) est régi par le Décret Exécutif N° 2002-01, Article 74 du JORADP N° 01 du 06/01/2002.

3.2.7. Manifeste ou *Cargo manifest*

Un manifeste, en tant que document papier, est une page de couverture qui contient une compilation de renseignements sur les moyens de transport et des données agrégées sur les marchandises transportées, en plus des connaissements individuels des expéditions (CCE-ONU, 2015).

Le manifeste est remis au vétérinaire chargé de l'inspection du navire après l'amarrage de ce dernier (Annexe 18), accompagné du plan du navire suivant les connaissements (Annexe 19), des déclarations de décès et de naissances, reportant ainsi tout événement survenu lors de la traversée. Puis débute la procédure d'inspection par le vétérinaire du navire (conditions de transport) et des animaux à bord :

- ❖ Conditions de transport : Le Vétérinaire Inspecteur vérifie les points suivants :
 - Une aération correcte (conduits extracteurs d'air) ;
 - Un espace suffisant : 1,6 m² pour un animal de 700 Kg ;
 - La salubrité des lieux ;
 - L'état de la litière ;
 - La disponibilité en eau et en alimentation ;
 - La présence d'un espace réservé nouveaux nés.

- ❖ Etat des animaux : Le vétérinaire recherche tout signe d'abattement ou de fatigue. Les animaux doivent être en bonne santé et ne doivent pas présenter de lésions traumatiques.

En cas de mortalité lors de la traversée, le cadavre de l'animal est jeté par-dessus bord. Le capitaine prendra soin de garder les boucles d'identification de l'animal et rédigera en ce sens un rapport rapportant le décès en précisant le numéro d'identification de l'animal en question.

Une fois l'inspection conclut, l'Inspecteur Vétérinaire rédige : un « *Certificat d'Inspection Sanitaire aux Postes Frontières d'animaux et de produits d'origine animale* » accompagné d'un « *Certificat de mise en quarantaines* » qui ne sera décerné que si l'importateur présente au préalable une « *Attestation de désinfection des camions bétailères* » qui assureront le transport vers le lazaret.

3.2.8. Attestation de désinfection des camions

Afin d'éviter toute contamination, les camions de transport au lazaret doivent être désinfectés. Les désinfectants utilisés et les plaques d'immatriculation doivent être cités dans ce document (Annexe 20).

3.2.9. Certificat d'Inspection Sanitaire aux Postes Frontières d'animaux et de produits d'origine animale

Ce document délivré par l'Inspecteur Vétérinaire du Poste Frontière certifie que le contrôle des documents et des animaux a bien été exécuté. Il comporte les détails suivants (Annexe 21) :

- L'identité du Vétérinaire Inspecteur (nom, prénom et N° d'AVN) ;
- La date et l'heure de l'inspection ;
- Le numéro de la DSI assigné ;
- Une description détaillée de la marchandise ;
- L'orientation de la marchandise ;
- Un timbre fiscal de 1 000 DA.

Trois possibilités d'orientations existent, le vétérinaire peut soit :

- autoriser au cheptel l'accès au territoire national, il sera alors orienté vers le lazaret ;
- autoriser l'accès au territoire national, il sera alors orienté vers le lazaret avec interdiction de commercialisation ;

- mettre sous douanes les animaux qui resteront à l'intérieur du navire.

Selon l'Article 78 de la Loi 88-08 du 26 janvier 1988 du JORADP, l'introduction sur le territoire national peut être refusée aux animaux, et des mesures de protection sont appliquées dans le cas où l'Inspection Vétérinaire révèle ou permet raisonnablement de soupçonner que :

- Les animaux sont atteints d'une Maladie à Déclaration Obligatoire ou accusent des symptômes imputables à une telle maladie ou ont été en contact avec des animaux atteints d'une telle maladie ;
- Les produits constituent un danger pour la santé humaine ou animale ;
- Les animaux et produits expédiés ne sont pas conformes aux conditions d'origine et d'identité, et aux normes sanitaires et qualitatives déterminées ;
- Le certificat vétérinaire devant accompagner les animaux ou les produits animaux ou d'origine animale manque, est défectueux, ne correspond pas à l'expédition ou dont la durée de validité est arrivée à terme ;
- Des pratiques frauduleuses ont été opérées.

3.2.10. Certificat de mise en quarantaine

Ce document représente le compte rendu de l'inspection, où le Vétérinaire Inspecteur fera état du nombre d'animaux envoyés en quarantaine (mises bas confondus). Les génisses ayant mis bas sont consignées par un numéro d'identification (Annexe 22). Le Vétérinaire joint à ce document la liste des dépassements de gestations (Annexe 23) et des dépassements d'âge étant extrêmement rares voire inexistantes.

Le certificat de mise en quarantaine passe le relais à l'Inspection Vétérinaire de Wilaya qui abrite le lazaret. Il doit transmettre tous les détails nécessaires à la suite de la procédure qui sont le statut vaccinal quant à l'IBR et la date de l'Intradermotuberculination ou IDT.

Après délivrance du Certificat de mise en quarantaine et du Certificat d'Inspection Sanitaire aux Postes Frontières d'animaux et de produits d'origine animale, les animaux sont transportés au lazaret et y sont maintenus pendant une quinzaine de jours, temps nécessaire pour procéder aux analyses et autres inspections.

A la réception des animaux, l'importateur devra proposer à l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya un vétérinaire praticien qui sera seul habilité à prodiguer tous les soins médicaux

et chirurgicaux aux animaux durant la période de quarantaine et ce aux frais de l'importateur, conformément à la note 14/711 émanant de la DSV en 2003 (Annexe 24). Toutes les interventions doivent être retranscrites sur le *Registre de Suivi du lazaret*.

Durant toute la période de quarantaine, l'Inspecteur Vétérinaire doit garder en sa possession :

- Le dossier des animaux importés ;
- Une copie de la DSI ;
- Une copie de L'ASL ;
- Une copie du Certificat de mise en quarantaine ;
- Une copie du cahier des charges.

Les animaux étant stressés et fatigués à leur arrivée, l'Inspecteur Vétérinaire procède à l'inspection 48 heures plus tard. Les animaux sont inspectés un par un en traversant un couloir de contention et ce, conformément à la même note citée ci-dessus (Annexe 24). L'Inspecteur Vétérinaire devra :

- Faire l'identification zootechnique des animaux ;
- Procéder aux prélèvements sérologiques chez tous les animaux ;
- Procéder à l'IDT.

Par souci pratique, le vétérinaire procédera en même temps à une vaccination antirabique et anti-aphteuse (si disponibles) et à un diagnostic de gestation. Les vaccinations et les analyses sont aux frais de l'état.

Si l'importateur procède à la vente de certaines bêtes, il devra en informer l'Inspecteur Vétérinaire de la Wilaya en lui communiquant toutes les informations nécessaires au suivi du troupeau *post-quarantaine* (en cas de propagation d'une maladie). Si l'importateur ne se conforme pas à cette règle, il se verra traduit en justice et pourra perdre son droit à l'importation.

L'Algérie, dans sa politique de sécurité sanitaire impose des analyses et des tests de dépistage pour préserver le cheptel local de toute contamination extérieure. Il existe des pathologies qui ne sont pas sujettes à analyses, où seul le Certificat Sanitaire certifie le statut sanitaire du cheptel. A titre d'exemple, la France certifie que son cheptel est indemne depuis au moins 12 mois de : fièvre aphteuse, paratuberculose, peste bovine, péripneumonie contagieuse

bovine, stomatite vésiculeuse, dermatose nodulaire contagieuse, et de la fièvre de la vallée du rift, et qu'aucune vaccination n'ait été pratiquée contre ces maladie durant la même durée. Ces maladies mises à part, l'Inspecteur Vétérinaire s'intéressera aux maladies qui reviennent souvent et dont le statut évolue fréquemment (Fig. 15).



Figure 15 : Schéma illustratif des principales maladies figurant dans le Certificat Sanitaire

Le vétérinaire adresse les prélèvements sérologiques à l'un des laboratoires régionaux étatiques de l'Institut National de la Médecine Vétérinaire (INMV) avec un formulaire de demande d'analyses.

3.2.11. Demande d'analyses

Un formulaire d'analyse doit être rempli par l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya. Il comprend :

- Une partie destinée au personnel du laboratoire, qui attribuera par souci de traçabilité :
 - Un numéro de dossier ;
 - Une référence ;
 - La date d'échantillonnage.
- Une partie destinée au vétérinaire dans laquelle est précisé (Annexe 25) :
 - L'identité du Vétérinaire Inspecteur de Wilaya ;

- L'identité de l'importateur ;
- La nature de l'échantillon ;
- Le nombre d'échantillons ;
- L'origine des animaux ;
- L'espèce ;
- Les maladies suspectées dans le cas présent : Leucose, Brucellose et IBR ;
- Le statut sanitaire du cheptel ;
- Le statut vaccinal (Primordial pour L'IBR) ;
- La liste d'identification des animaux.

Concernant la FCO, les analyses effectuées dans le pays d'origine suffisent et ne sont donc pas renouvelées. En revanche, une nouvelle série d'analyses est demandée pour la brucellose, l'IBR et la leucose. Quant à l'IDT, elle n'est exécutée que si la précédente a dépassé la durée de 40 jours.

Cas particulier : Dans le cas où un résultat d'analyse se révèle positif, une nouvelle série de tests est opérée sur l'ensemble du troupeau, les analyses seront alors envoyées vers un second laboratoire l'INMV. Si les résultats se révèlent positifs à nouveau, le vétérinaire après expertise en informe en urgence la DSV, qui ouvre une enquête et saisira les autorités du pays exportateur. Un abatage sanitaire systématique de tout le troupeau est alors effectué et en fonction de la maladie suivra un enfouissement ou une incinération des carcasses aux frais de l'importateur. Dans le cas où la viande reste propre à la consommation, elle est offerte en donation à des associations caritatives.

3.2.12. Bilan de quarantaine

Le bilan de quarantaine est présenté sous forme d'un dossier qui résume la mise en quarantaine sur toute sa durée. Il comprend :

- Le bilan proprement dit ;
- Le certificat de vaccination anti-aphteuse (en cas de vaccination) ;
- Le certificat de vaccination antirabique (en cas de vaccination) ;
- Le certificat de constatation de mortalité ;
- Le certificat de constatation d'avortement ;
- Les résultats d'analyses.

3.2.12.1. Bilan proprement dit

Le bilan proprement dit est retranscrit sous forme d'un tableau et reporte :

- L'identité du propriétaire ;
- Le numéro de la DSI ;
- L'adresse du lazaret ;
- Le nombre des animaux entrés en quarantaine et le nombre qui en est ressorti.

Le Vétérinaire Inspecteur de Wilaya rajoute une note à l'intention de l'Inspecteur Vétérinaire aux Postes Frontières en cas de diagnostic positif de gestation (Annexe 26).

3.2.12.2. Certificats de vaccination

Les certificats anti-aphteux et antirabique certifient que les animaux en quarantaine ont bien été vaccinés. Le document est visé par le Vétérinaire Inspecteur chargé du lazaret. Sur le document sont mentionnés (Annexe 27) :

- Le nombre d'animaux vaccinés ;
- L'identité du vétérinaire ;
- L'identité du propriétaire des animaux.

La levée de quarantaine ne peut prendre effet que 10 jours après vaccination.

3.2.12.3. Certificat de constatation d'avortement et de mortalité

Ce certificat reporte les cas de décès ou d'avortements des animaux survenus au cours de leur passage au niveau du lazaret. On y retrouve retranscrit (Annexe 28) :

- L'identité du Vétérinaire Inspecteur du lazaret ;
- L'identité du propriétaire ;
- L'identification de l'animal ;
- La cause du décès ou de l'avortement.

3.2.12.4. Rapports d'analyses

La durée normale d'obtention des résultats d'analyses est de 5 jours, celle de la leucose étant de 4 jours.

- Brucellose - IBR / IPV : Pour ces pathologies, les analyses sont réalisées sur l'ensemble du cheptel importé et non sur un échantillon. Le résultat d'analyses pour ces pathologies est fourni en un seul document portant (Annexe 29) :
 - Le nombre d'échantillons ;
 - Le statut vaccinal ;
 - L'origine des animaux ;
 - L'identité du demandeur ;
 - La date du prélèvement et de la réception.
- Leucose bovine : Contrairement aux précédentes, le dépistage de la leucose bovine est réalisé sur un échantillon (15% du cheptel). La technique adoptée est celle de l'immunodiffusion en gélose et la recherche de *Retroviridae* et *Deltaretrovirus* (Annexe 30).

3.2.13. Certificat sanitaire de fin de quarantaine

La levée de la quarantaine est certifiée par un document établi par le Vétérinaire Inspecteur chargé du lazaret et destiné à l'Inspecteur Vétérinaire aux Postes Frontières (Annexe 31), il certifie la bonne santé du troupeau ou d'une partie de ce dernier. La mise en quarantaine peut être prolongée pour une partie du troupeau le temps que son état soit satisfaisant.

Le certificat sanitaire de fin de quarantaine dûment rempli doit comporter :

- L'identité du vétérinaire, son grade et son numéro d'AVN ;
- L'adresse du lazaret ;
- L'identité du propriétaire des animaux ;
- Le nombre d'animaux admis en quarantaine et leur provenance ;
- Le numéro de chaque rapport d'analyses, leurs dates et le laboratoire qui les a réalisées ;
- Une partie destinée aux animaux retenus en quarantaine, leur numéro d'identification, la durée de la prolongation et la raison de la rétention ;
- Un tableau récapitulatif du nombre d'animaux admis, libérés, morts, ou réorientés ;
- Le visa et la griffe du Vétérinaire Inspecteur chargé du lazaret et celui de l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya.

Suite à cela, il revient au Vétérinaire Inspecteur chargé du lazaret de décider d'une levée partielle de la quarantaine ou d'une levée totale.

3.2.14. Certificat de levée de quarantaine

Si le Vétérinaire Inspecteur du lazaret juge que les animaux sont sains et ne présentent aucun danger pour la santé publique, le Vétérinaire Inspecteur aux Postes Frontières prononce une levée totale de quarantaine, par le biais d'un *Certificat de levée de quarantaine*, qui libérera les animaux du lazaret. Ce document est délivré après consultation du Certificat Sanitaire correspondant aux animaux visés par la levée. Il sera transmis à l'Inspecteur Vétérinaire de Wilaya qui, à son tour le transmettra au propriétaire des animaux (Annexe 32).

3.2.15. Certificat de prolongation de la quarantaine

Dans le cas où le Vétérinaire Inspecteur du lazaret suspecte une pathologie, ou une perturbation de l'état général, il établit un *Certificat de prolongation de la quarantaine*, ce qui permettra aux animaux en question de se rétablir sans pour autant bloquer tout le troupeau. L'importateur recevra alors *une levée partielle de la quarantaine*.

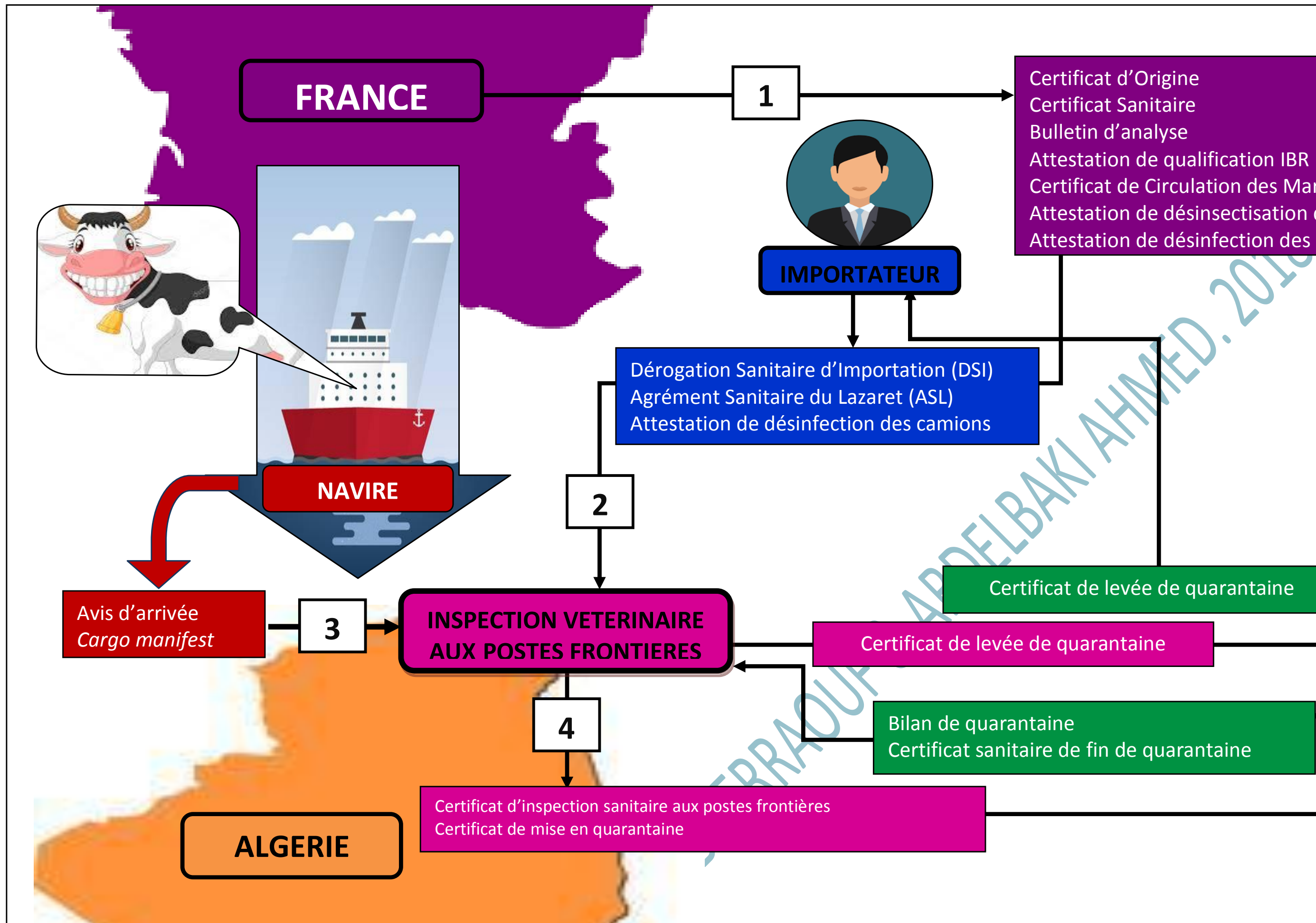
Le certificat (Annexe 33) regroupe les données suivantes :

- L'identité de l'importateur ;
- La provenance des animaux ;
- La date de l'importation ;
- L'identité du Vétérinaire Inspecteur et son numéro d'AVN.

Ce certificat permet à l'Inspecteur Vétérinaire de prolonger si nécessaire la durée de la quarantaine pour l'ensemble du troupeau ou de façon plus ciblée, en précisant le numéro d'identification, les animaux à garder en quarantaine.

Une fois, les animaux rétablis ou l'objet de la prolongation résolu, un nouveau certificat est rédigé pour les animaux gardés et donnera suite à un *Certificat de levée de quarantaine complémentaire*.

Ici s'achève la procédure d'importation normale des animaux (résumée dans la figure 16), mais reste un suivi du devenir des animaux lors des ventes, devenir que l'importateur se doit de fournir sous peine de poursuites judiciaires.



CONCLUSION

L'Etude préliminaire des données statistiques nous a permis de constater une hausse constante des quantités de poudre de lait importées et que malgré les importations continues de bovins reproducteurs, le cheptel algérien n'arrive pas à atteindre les proportions nécessaires à la concrétisation de l'autosuffisance, à son renouvellement et à son développement.

Notre étude qui avait pour objectif le suivi de la procédure d'importation des bovins reproducteurs en provenance d'Europe nous a permis de constater ce qui suit :

- Seule une élite d'éleveurs, en poste de père en fils depuis l'époque coloniale importe des bovins à partir d'Europe.
- La procédure d'importation est en général finalisée en 15 jours.
- Les documents types datent d'une trentaine d'années et ne sont parfois pas en adéquation avec leur fonction, d'où la nécessité de les réactualiser.
- L'irrégularité des formulaires officiels, qui ne sont pas en adéquation avec les conditions sanitaires actuelles, et la diversité des langues de saisie (tantôt en Arabe, tantôt en Français) sont des freins au bon déroulement de la procédure.
- Le manque de moyens matériels et d'espace au niveau de l'Inspection Vétérinaire du Port d'Alger.
- Le dédouanement des animaux se fait avant la levée de la mise en quarantaine, soit à la sortie des animaux vers le lazaret.
- Le lazaret est situé à des kilomètres du Poste Frontière.

PERSPECTIVES

Dans l'ensemble, l'Algérie a un processus d'importation de bovins reproducteurs opérationnel et très efficace. Cependant, des ajustements administratifs seraient bénéfiques au cheminement ainsi qu'au contrôle de ce dernier.

Par ailleurs, la mise en quarantaine des animaux importés devrait se faire au niveau du Poste Frontière non pas à des kilomètres de ce dernier et ce :

- afin d'éviter l'introduction d'une maladie sur le territoire national : il serait alors possible de refouler ou de procéder à l'incinération immédiate des animaux malades, à condition d'installer également un centre d'incinération au sein de cette structure ;
- pour un meilleur suivi des animaux : à ce titre, le vétérinaire du lazaret et le vétérinaire privé devront travailler en collaboration et sous l'œil bienveillant du Vétérinaire Inspecteur au Poste Frontière.

D'autre part, le dédouanement des animaux ne devrait se faire qu'après la levée de la quarantaine non pas à la sortie du Port vers le lieu du lazaret.

D'une manière globale, l'importation satisfait péniblement la demande nationale en lait, mais sa tendance devrait être inversée et les importations revues à la baisse au profit du suivi du cheptel déjà existant. Une disponibilité alimentaire et hydrique préalablement étudiées et l'établissement de fermes pilotes aux normes internationales pourraient rehausser le rendement des animaux, car les chiffres le prouvent, ce n'est pas le nombre de bêtes qui prime mais plutôt leur rendement (Mouffok *et al.*, 2011 ; Miroud *et al.*, 2014 ; Abdelli *et al.*, 2015 ; Kalem *et al.*, 2017).

Enfin, il faudrait songer à promouvoir un élevage de qualité à travers des centres de formations pour sélectionner une main-d'œuvre professionnalisée, qualifiée, qui redressera la courbe de production nationale.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Abdelli A., Belabdi I., Souames S. et Iguer-Ouada M., « Facteurs affectant la réussite de la première insémination artificielle dans des exploitations laitières de la région de Tizi-Ouzou, Algérie », Renc Rech Ruminants, V. 2, (2015), 215.
2. Agroligne. 2014. « L'essentiel de l'agriculture et de l'agroalimentaire », N°90.
<https://www.agroligne.com/>, Page consultée le : 06/06/2018.
3. ALGEX : Agence nationale de la promotion du commerce extérieur, Recueil des procédures du commerce extérieur Algérien.
<http://www.algex.dz/>, Page consultée le : 09/06/2018.
4. Article 75 du JORADP N° 59, Chapitre 3 du 17 janvier 1988. Secrétariat Général du Gouvernement.
<https://www.joradp.dz/HAR/Index.htm>, Page consultée le : 09/06/2018.
5. Article 78 de la loi 88-08 du 26 janvier 1988 du JORADP. Ministère du commerce
<https://www.commerce.gov.dz/reglementation>, Page consultée le : 12/03/2018.
6. Article c(2005)1436 du Journal Officiel de l'Union Européenne. Droit et Publication de l'EU,
<https://publications.europa.eu/fr/home>, Page consultée le : 10/05/2018.
7. CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière. 2015. « L'économie laitière en chiffres ».
<http://www.filiere-laitiere.fr/fr/chiffres-cles/des-donnees-referance>, Page consultée le : 06/06/18.
<http://www.filiere-laitiere.fr/fr/atlas-mondial-lait>, Page consultée le : 09/10/2018.
8. CCE-ONU : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. 2015. « Guide pratique relatif à la Facilitation du Commerce ».
<http://tfig.unece.org/FR/training.html>. Page consultée le : 20/06/2018.

9. Décision 2005 /379/CE de la Commission pour les échanges intracommunautaires. Droit et Publication de l'EU.
<https://publications.europa.eu/fr/home>, Page consultée le : 10/05/2018.
10. El Watan. 2018. N°15, 10 janvier 2018, par Zaidi W.
<http://www.elwatan.com/hebdo/etudiant>, Page consultée le : 09/06/2018.
11. EPAL : Entreprise Portuaire d'Alger.
www.portalger.com.dz/presentation-du-port, Page consultée : le 09/06/2018.
12. FAOSTAT: Food and agriculture data. 2018.
<http://www.fao.org/faostat/>, Page consultée le : 12/06/2018.
13. FIL : Fédération internationale du lait.
<https://www.fil-idf.org/>, Page consultée le : 09 juin 2018.
14. Google Maps : service de cartographie en ligne 2005.
<https://www.google.com/maps>. Page consultée le : 20/06/2018.
15. IDELE : Institut de l'Élevage.
<http://idele.fr/domaines-techniques/tracabilite-et-certification/tracabilite-des-animaux.html>. Page Consultée le: 09/06/2018.
16. Julien C.A. 1975. « Histoire de l'Afrique du Nord : Tunisie, Algérie, Maroc ». *Edition Payot, Paris, 866p.*
17. Kalem A., Hanzen C., Abdelli A. and Kaidi R., "Body condition score, some nutritional parameters in plasma, and subsequent reproductive performance of Montbéliarde cows in Algeria", *Livestock Research for Rural Development*, V. 29, n° 1, (2017),
<http://www.lrrd.org/lrrd29/1/kale29002.htm>, Page consultée : le 28/06/2018.
18. L 261 FR /621 Article 16 Journal officiel de l'union européenne. Droit et Publication de l'EU.
<https://publications.europa.eu/fr/home>. Page consultée le : 10/05/2018.
19. La Tribune. 2010. N° 34359 du 24 Mai 2010, par Ababsa F.
<https://www.djazairess.com/fr/latribune>. Page consultée le : 10/06/2018.

20. Makhlouf M., Montaigne E. 2016. « La dynamique du marché mondial des produits laitiers ». Livestock Research for Rural Development. Volume 28, Article #187. Retrieved June 23, 2018, .
<http://www.lrrd.org/>. Page consultée le: 09/06/2018.
21. Miroud K., Hedef A., Khelef D., Ismail S. et Kaidi R., « Bilan de reproduction de la vache laitière dans le nord-est de l'Algérie », Livestock Research for Rural Development, V. 26, n° 6, (2014), Article 107.
<http://www.lrrd.org/lrrd26/6/miro26107.htm>, Page consultée : le 28/06/2018.
22. Mouffok C., Madani T., Smara L., Baitiche M., Allouche L. and Belkasmi F., "Relationship between body condition score, body weight, some nutritional metabolites changes in blood and reproduction in Algerian Montbeliarde cows", Veterinary World, V. 4, n° 10, (2011), 461 - 466.
23. Miloudi B. 1997. « Les principales étapes de l'évolution du commerce en Algérie » .
<https://www.asjp.cerist.dz/en/article/47256>, Page consultée le : 22/06/2018.
24. Mutin G. 2000. « L'eau dans le monde arabe ». Paris, Ellipses Édition Marketing SA, 2000 (« Carrefours de Géographie »).
25. Organisme de Recherche et d'Information sur la Logistique et le Transport,
<http://www.academia.edu/6712076/>. Page consultée le : 09/06/2018.
26. UNI : Union Nationale des investisseurs.
www.uni.dz/articles/article.php?id=1025. Page consultée le : 09/06/2018.

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXES

ANNEXE 1

Cahier des Charges Type & Autorisation d'Importation de Cheptel Animal

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**Cahier des charges type définissant les
conditions générales organisationnelles
zotechniques sanitaires et particulières pour
l'importation de génisses et de vaches
laitières gestantes**

Mai 2007

CAHIER DES CHARGES - TYPE

CHAPITRE I : OBJET

Article 1^{er} : Le présent cahier des charges -type a pour objet de définir les conditions d'importation et de mise sur le marché national de génisses et de vaches gestantes destinées à la production laitière.

Le cahier des charges est établi entre la chambre nationale de l'agriculture et l'importateur.

CHAPITRE II : CONDITIONS GENERALES

Art.2 : Les catégories d'animaux de race bovine reproducteurs admises à l'importation sont :

- les génisses reproductrices pleines ;
- Les vaches laitières en première gestation (2^{ème} gestation de l'animal).

Art.3 : Les bénéficiaires de cheptels reproducteurs issus de l'importation sont exclusivement :

- Les éleveurs (personne physique ou morale) qui disposent d'un agrément sanitaire d'exploitation et d'une carte d'éleveurs délivrés respectivement par la direction des services agricoles (inspection vétérinaire de wilaya) et la chambre d'agriculture de la wilaya dont ils relèvent ;
- Les éleveurs adhérents à un groupement d'éleveurs (coopérative, association) dûment constitué et disposant d'un agrément sanitaire d'exploitation et d'une attestation ou d'une carte d'éleveurs délivrés respectivement par la direction des services agricoles (inspection vétérinaire de wilaya) et de la chambre d'agriculture de la wilaya dont ils relèvent ;
- Les opérateurs spécialisés dans la production d'embryons et de géniteurs.

Art.4 : Les opérateurs autorisés à réaliser des importations de bovins reproducteurs sont :

- les éleveurs pour leur propre compte ;
- les groupements dont les statuts prévoient l'approvisionnement de leurs adhérents en cheptel de reproduction ;
- les entreprises et les sociétés publiques ou privées spécialisées détentrices d'un registre de commerce portant importation et commercialisation de cheptel ;
- les entreprises et sociétés publiques ou privées spécialisées dans la production de semences destinées à l'insémination artificielle.

CHAPITRE III : CONDITIONS ORGANISATIONNELLES

Art.5 : Les opérateurs désirant réaliser des opérations d'importation, doivent souscrire au cahier des charges -type spécifique auprès de la chambre nationale de l'agriculture avant de déposer le dossier de demande de dérogation sanitaire et d'autorisation d'importation auprès des services compétents du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Art.6 : Les opérateurs autorisés à importer des cheptels bovins de reproduction ne peuvent céder ou vendre le bétail importé qu'aux éleveurs disposant d'un agrément sanitaire d'exploitation et identifiés par la chambre nationale de l'agriculture.

Art.7 : Avant d'introduire leur demande auprès du ministère de l'agriculture et du développement rural, les opérateurs devront disposer des éléments constitutifs du dossier de demande suivants :

1. Pour l'éleveur agissant pour son propre compte :

- de l'original de l'agrément sanitaire d'exploitation délivré par le service dûment habilité de la direction des services agricoles (inspection vétérinaire de wilaya) du lieu d'implantation de l'étable ;
- d'une attestation de la chambre nationale de l'agriculture justifiant de la souscription au cahier des charges spécifiques dûment approuvé par les parties concernées ;
- d'un agrément sanitaire du lazaret.

2. Pour les autres opérateurs (coopérative, association, sociétés publiques ou privées) :

2.1. Pour la première opération d'importation

- des copies du statut et de la décision d'agrément de la coopérative ou de l'association ou registre du commerce pour les sociétés et entreprises,
- d'une attestation de la chambre nationale de l'agriculture justifiant de la souscription au cahier des charges spécifiques dûment approuvé par les parties concernées ;
- d'un agrément sanitaire du lazaret ;
- d'une liste définitive des éleveurs postulant au bénéfice de bovins d'importation.

2.2 Pour les opérations suivantes d'importation :

- de l'agrément sanitaire du lazaret ;
 - de la liste définitive des éleveurs postulant au bénéfice de bovins laitiers d'importation accompagnée des originaux de leur agrément d'étable ;
 - de la liste des éleveurs bénéficiaires du cheptel importé lors de l'opération précédente ;
- D'une attestation de la chambre nationale de l'agriculture justifiant de la souscription au cahier des charges spécifique dûment approuvé par les parties concernées.

CHAPITRE IV : CONDITIONS ZOOTECHNIQUES

Art.8 : Les génisses et les vaches admises à l'importation dans le cadre du présent cahier des charges doivent répondre aux conditions zootechniques ci-après :

- Race : Holstein Frisonne Pie Noire, Pie Rouge (Montbéliard, Simmental et Red Holstein à l'exception de la Fleckviech), Jersey, Hovaire, Normande, Bruno des Alpes et Tarentaise.
- Age : 24 à 36 mois (sous réserve de la levée des restrictions sanitaires) ;
- Gestation : 5 à 7 mois ;
- Poids : 400 à 600 kg selon la race ;
- Production laitière : 2000 à 2500 kg à 305 jours ;
- Matière grasse : 220 à 230 kg à 305 jours ;

- Mamelles : pis symétriques et droits, mamelle bien fixée, quatre trayons indurés ;
- Aplomb : l'animal doit être droit sur ses aplombs et ne présenter aucune tare au niveau des aplombs ;

Art.9 : Les génisses ou vaches doivent, par ailleurs, être issues :

- de mère dont les performances laitières sont supérieures ou égales au standard de la race ;
- de semence provenant de géniteurs indexés positivement pour la production laitière et la matière grasse.

Art.10 : Les génisses ou vaches sont identifiées par une boucle à chaque oreille portant le numéro d'identification et par leur passeport.

Art.11 : Chaque génisse ou vache sera accompagnée, durant son transport et jusqu'à sa livraison au bénéficiaire, des documents techniques suivants :

- fiche d'identification ;
- certificat d'insémination artificielle indiquant le nom du géniteur, son origine et la date de l'insémination fécondante ;
- certificat de contrôle de la gestation ;
- documents sanitaires ;
- extrait du herd book ;
- document d'identification officielle (passeport) ;
- certificat individuel d'insémination ;
- certificat de gestation individuelle.

CHAPITRE V : CONDITIONS SANITAIRES

Art.12 : L'importateur doit disposer d'une dérogation sanitaire délivrée par les services vétérinaires officiels pour chaque opération d'importation.

En outre, les animaux reproducteurs importés doivent être accompagnés également des documents sanitaires ci-après :

- certificat sanitaire du pays d'origine ;
- bulletin d'analyse de laboratoire de chaque animal.

L'importateur doit s'informer auprès de la direction des services vétérinaires du modèle de certificat sanitaire exigé pour le pays à partir duquel il souhaite réaliser l'opération d'importation.

Art.13 : Chaque lot de génisses importées doit comporter des génisses nées et élevées dans le pays à partir duquel est réalisée l'importation.

CHAPITRE VI : AUTORISATION D'IMPORTATION

Art.14 : L'autorisation d'importation est délivrée par les services habilités du ministère de l'agriculture et du développement rural sur la base d'un dossier comprenant :

- la demande d'importation établie et signée par l'importateur ;
- les documents prévus à l'article 7 ci-dessus ;
- la facture pro forma ;

- les documents spécifiant le nombre, la race et l'état physiologique et sanitaire du cheptel à importer, le pays et la région d'origine des animaux et le nom ou la raison sociale du vendeur ;
- la dérogation sanitaire délivrée par la direction des services vétérinaires du ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- la liste des éleveurs nationaux demandeurs avec lieu d'implantation de leur élevage et le nombre de génisses à acquérir.

CHAPITRE VII : DEBARQUEMENT

Art.15 : L'importateur est tenu d'informer de l'arrivée du cheptel, par écrit, vingt quatre (24) heures avant l'embarquement des animaux, la chambre d'agriculture de wilaya du port de débarquement des animaux, en précisant :

- le pays d'origine,
- la date et l'heure d'arrivée au port,
- l'effectif et la catégorie d'animaux importés.

Art.16 : A l'arrivée des animaux, l'importateur doit présenter à l'inspecteur vétérinaire du port l'ensemble de documents zootechniques et sanitaires prévus aux articles 9 et 10 ci-dessus.

CHAPITRE VIII : CONDITIONS DE TRANSPORT

Art.17 : Les animaux seront transportés du port de débarquement au lieu de mise en quarantaine (lazaret) en camions spécialement aménagés (bétailleurs).

Art.18 : Le transfert du port de débarquement au lieu de lazaret s'effectue sans rupture de charge.

CHAPITRE IX : MISE EN QUARANTAINE

Art.19 : A leur arrivée au niveau des ports algériens, les animaux seront dirigés au niveau du lazaret agréé où ils seront mis en quarantaine.

Art.20 : Les animaux subiront des tests sanitaires et les dépistages nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Art.21 : Les animaux subiront individuellement un contrôle de conformité zootechnique sur la base des documents accompagnant chaque animal (numéro d'identification, conformation, race, état général, âge, état de gestation).

Art.22 : La fin de la quarantaine sera sanctionnée par l'établissement d'un certificat de levée de quarantaine établi par l'inspecteur vétérinaire du poste frontière d'entrée des animaux propre à chaque animal délivré par l'inspection vétérinaire du lieu d'implantation du lazaret.

Art.23 : A l'issue de la quarantaine, le lazaret sera nettoyé et désinfecté (vide sanitaire).

Art.24 : Tous les frais de lazaret sont à la charge de l'importateur.

CHAPITRE X : DECISION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Art.25 : A l'issue de la mise en quarantaine, l'importateur est tenu d'adresser à la chambre d'agriculture de la wilaya d'implantation du lazaret, la liste nominative définitive des

bénéficiaires du cheptel importé visée par les éleveurs bénéficiaires et par les services vétérinaires.

Cette liste définitive précisera :

- le nom du bénéficiaire,
- le numéro de sa carte d'éleveur
- le nombre des génisses acquises,
- le numéro d'identification de chaque génisse,
- la wilaya d'implantation de l'élevage du bénéficiaire.

Art.26 : Sur la base du certificat sanitaire établi par le vétérinaire en charge du poste frontière et de la liste des bénéficiaires remises par l'importateur à la chambre d'agriculture, le directeur des services agricoles territorialement compétent délivre à l'importateur une autorisation de mise en place.

Art.27 : Les animaux morts ou accidentés durant leur mise en quarantaine feront l'objet d'un traitement conforme à la législation en vigueur.

CHAPITRE X : CONDITIONS PARTICULIERES

Art.28 : L'importateur est tenu de tenir un registre côté et paraphé par le directeur des services agricoles territorialement compétent sur lequel feront transcrites toutes les informations se rapportant à l'importation qu'il aura effectué, à savoir :

- date d'arrivée du cheptel, port de débarquement, nombre d'animaux, numéros d'identification de chaque animal, abattage d'urgence au lazaret.
- date d'achèvement, nom et adresse du bénéficiaire, numéro de la carte d'éleveur du bénéficiaire.

Art.29 : Les animaux importés qui ne répondent pas aux normes zootechniques ne bénéficient pas du soutien de l'Etat prévu par la réglementation en vigueur.

Art.30 : Aucune nouvelle autorisation d'importation ne sera accordée à toute importateur ayant déjà failli à ses obligations de mise en œuvre des clauses du présent cahier des charges.

La chambre nationale de l'agriculture

L'importateur

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

**AUTORISATION D'IMPORTATION
DE CHEPTEL ANIMAL**

REFERENCE :

Le après examen et étude
de la demande d'importation présentée par :

Mme, M. :

Agissant en qualité de :

Raison sociale :

Adresse complète :

Numéro d'agrément :

Numéro de Registre de Commerce :

Autorise l'importation du cheptel animal ci-après, objet de la demande :

Race :

Catégorie :

Effectif (nombre) :

Provenant de :

Pays d'origine :

Fournisseur :

dont la réception est prévue

Port de débarquement :

Date d'arrivée :

Cette autorisation est valable pour une période de quarante cinq (45) jours à
compter de la date de signature.

Alger, le

ANNEXE 2

Agrément Sanitaire du Lazaret

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الزراعة والصيد البحري

مديرية المصالح الفلاحية لولاية البليدة

المفتشية البيطرية لولاية البليدة

المرجع

تاريخ

شهادة اعتماد محجز قصد الحجز الصحي

أنا الممضي أسفله الطبيب..... رقم س ب و.....

الرتبة..... لشهد بطني قد عانيت الإصابة بالسرطان وأسفله و على أثره منح هذا الاعتماد

عنوان البلدية.....

طول البلدية..... هرفس البلدية.....

قبرة الاستعب..... رأس بقر..... رأس غنم..... لخر.....

تحت تسيير السيد.....

وذاغرة منذ أكثر من 15 يوم مطهرة و مهنية بصورة لا تسمح بأي اتصال مباشر أو غير مباشر مع أشخاص أو حيوانات
أجنبية عن البلدية و عليه فإن هذه البلدية يمكن استعمالها كمحجز قصد الحجز

الصحي تحت رقابة الطبيب..... الرتبة..... رقم س ب و..... للحيوانات

المستوردة من طرف السيد.....

الاستعمال يتعهد بتوفير كافة شروط النظافة إلى غاية استلام هذه الحيوانات.

إن هذه الشهادة لا تتعد مدة صلاحيتها 15 يوم و يجب تجديدها بعد التفطيش من طرف المفتش البيطرية الرسمية.

تأشيرة المفتش البيطري للولاية

بعضام البيطري الذي اعتمد الرتبة

ANNEXE 3

Note Technique N° 521 DSV 08/11/99

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Directeur de service
Vétérinaire

الجزائر: 08 نوفمبر 1999

وزارة الفلاحة و الصيد البحري

مديرية المصالح البيطرية

رقم: 521/م م

ملاحظة: الرجاء تكبير رقم و
تاريخ هذه الرسالة وكذلك رقم
المكتب في الجواب

A Messieurs les DSA des 47 Wilaya
Et du Gouvernorat du grand Alger
A l'attention de l'inspection vétérinaire
De la wilaya pour application.
Aux inspecteurs vétérinaires des postes
Frontières pour information

Note Technique

Objet : norme et condition d'agréege
Des lazarets pour la mise en quarantaine
Des bovins reproducteurs importés

Dans le souci de l'amélioration des conditions de mise en quarantaine
des bovins reproducteurs importes et dans le but

1 /propriétés de locaux :

L'inspecteur veterinaire de Wilaya ou son représentant doit impérativement
exiger au demandeur les documents légaux justifiant de la propriété ou du droit
a l'utilisation de l'établissement

1-propriétaire :

Acte de propriété ou tout autre acte officiel

2-Utilisateur :

Contrat de location notarié ou a défaut un contrat liant

l'utilisateur et le

Propriétaire dument légalisé à l A.P.C

II / Emplacement de l'étable :

- terrain non marécageux
 - terrain clôturé
 - situé dans une zone d'accès facile pour l'énergie et la voirie
 - dument des habitation et/ou d'autre élevage d'au moins de 200m
 - doté en aménagement nécessaires
 - .canalisations
 - .electricites
 - .evacuation des eaux auzes
 - répondre aux exigences de la législation sur hurbanisme
- NB :** doté d'un quai débarquement

III / Batiment

- n'ayant pas présenté un antécédent sanitaire (Maladie contagieuse)
- doit être aéré
- facile à désinfecter
- dépourvu d'objets pouvant entrainer des blessures aux animaux
- l'accès faciles aux tracteurs animaux ...etc
- dote d'eau potable
- dote d'électricité largement dispensée
- dote d'un système d'évacuation des eaux usées
- dote de murs lisses et conçus en matériaux isolants et imperméables
- sols à surface plane, facile à nettoyer et non glissants
- hauteur au plafond au minimum de 2.5 a 3 m
- ventilation statique .conçue de sorte à éviter les courants d'air
- les fenêtres doivent étre larges et laissant pénétrer le soleil.

IV/ infrastructures et aménagements de l'étables

Deux cas de figure

1/Animaux prenant attache face au mur (animaux de dos)

- a-Couloir central
- b-Rigole d'évacuation des eaux usées
- c-surface réservée aux animaux (avec ou sans stalles)
- d-Mangeoires /abreuvoirs

2/Animaux prenant attache de part et d'autre du couloir central
(animaux de race)

- a-Couloir centrale
- b-Mangeoire /abreuvoir

C-Surface réservée aux animaux (avec ou sans stalles)
d-

Couloir central

- Surface plane
- facile à nettoyer
- facile désinfecter
- largeur : 1.5 m
- conçue en matériau antidérapant

Mangeoires /abreuvoirs

- à bords arrondi
- facile à nettoyer
- facile à désinfecter
- largeur : supérieure ou égale a 50 cm
- NB : -Individuel (eu moins un pour deux) ou commun
- mécanique ou automatique

Surface réservée aux animaux

- longueur moyenne 1.30 m
- largeur moyenne 1.10 m
- distance moyenne entre deux croches : 1.10 m

Conduite d'élevage (pendant la quarantaine)

- T ° 13 a 14 °c
- litière
- Propre et sèche (paille de préférence)
- renouvellement permanent de l'air (éviter la condensation de la chaleur et
L'augmentation de l'humidité).

NB : Prévoir systématiquement un espace pour les nouveaux nés

La responsabilité des signataires de l'agrément des Lazarets reste totalement engagée

J'attache la plus grande importance à une stricte application de la présente note
Compte tenu des conséquences possibles sur la situation sanitaire du pays.

ANNEXE 4

Demande de Dérogation Sanitaire d'Importation ou d'Exportation

الاسم:
Nom ou raison sociale:.....
اللقب:
Prénom:.....
العنوان:
Adresse:.....
رقم الهاتف أو الفاكس:
N° Tel / Fax:.....

طلب ترخيص صحي لإستيراد أو تصدير (1)
DEMANDE DE DEROGATION SANITAIRE D'IMPORTATION OU D'EXPORTATION (1)

أنا الممضي أسفله:
Je soussigné:.....
المهنة في الشركة:
Profession au sein de la société:
العنوان الشخصي:
Adresse Personnelle:.....
رقم بطاقة الهوية (بطاقة التعريف - رخصة السياقة):
N° pièce d'identité (CNI - PC):
الصادرة في:
Délivrée en date du par:
راجيا منكم اعداد ترخيص صحي طبقا للمادة 76 من القانون 88/08 المؤرخ في 26/01/1988 و المادة 5 من المرسوم التنفيذي رقم 452/91 المؤرخ في 16/11/1991 المتعلقة بالمفتشيات البيطرية لمراكز الحدود.

نوع / صنف المنتج:
Espèce/ Nature du produit:.....
السلالة:
Race:.....
الجنس:
Sexe:.....
السن:
Age:
العدد / الكمية:
Nombre / Quantité:.....
البلد المتجه اليه:
Pays de destination:.....
البلد الاصيلي للمنتج:
Pays d'origine:.....
البلد المنشأ:
Pays de provenance:.....
مكان اركاب المنتج:
Lieu d'embarquement:.....
مكان الهراخ المنتج:
Lieu de débarquement:.....
يطلبني هذا العهد باحترام كل القواعد الصحية البيطرية المتصوص عليها عن طرف المصالح البيطرية الرسمية.
حسروبا: في:

ANNEXE 5

Dérogation Sanitaire d'Importation d'Animaux Reproducteurs

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA PECHE
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الفلاحة و التنمية الريفية و الصيد البحري
مديرية المصالح البيطرية

الجزائر
21 NOV 2017

2017/11/20

المرجع رقم

ترخيص صحي لإستيراد الحيوانات المعدة للتناسل
صالحة لإستيراد واحد
DEROGATION SANITAIRE D'IMPORTATION D'ANIMAUX REPRODUCTEURS
Valable pour une seule importation

قانون رقم 08-88 بتاريخ 26 جانفي 1988 المرسوم التنفيذي رقم 91-452 بتاريخ 16 نوفمبر 1991

المرجع طلبكم المسجل في 2017 / 11 / 20

المستورد:

العنوان: ولاية البلدة .

مكان الحجر الصحي :

تحت رقابة الطبيب: رقم س.ب.و:

الفصيلة : جاموسات

السلالة: /

العدد : 150 جاموسة

العمر : أقل من 42 شهرا .

الجنس : /

البلد الأصلي : فرنسا .

البلد المنشأ: فرنسا

الشروط الخاصة: La race abondance n'est pas autorisée à l'importation.

Les Bovins transportés sur le même bateau doivent avoir le même statut sanitaire

مورد:

Ces animaux ne doivent pas provenir ni transiter des départements suivants : Ain-Doubs-Jura-Savoie-Haute savoie-Hautes alpes-Côte d'or-Isère-Rhône-Haute saone-Saône et loire-Territoire de Belfort-Allier-Haute corse-Corse du sud.

Cette liste peut être modifiée selon l'évolution de la maladie(FCO)

La quantité spécifiée dans la présente dérogation se rapporte aux capacités des établissements de réception sur le territoire national et approuvé sanitaire. La quantité définitive est mentionnée dans la licence d'importation, lorsque le produit considéré y est soumis, mais ne saurait excéder celle mentionnée sur la dérogation

مدة سريان المفعول: 2017/11/21 إلى 2018/02/20

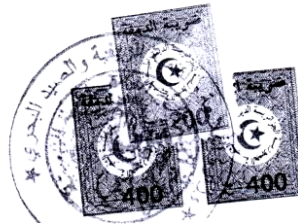
يمنح هذا الترخيص مع تحفظ بتطبيق الشروط الصحية و تقنيات التربية الحيوانية المطلوبة وفقا للتوانين السارية المفعول هو شخصي يجب أن لا يتنازل عنه و لا يعفى عن الإجراءات الإدارية و المالية الأخرى.
- بإمكان السلطة البيطرية الوطنية إلغاء هذا الترخيص وفقا للتطورات الصحية.
- يجب تقديم النسخة الأصلية لهذا الترخيص و الشهادة الصحية البيطرية إلى المتقضية البيطرية للمركز

النسخة: المدير الفرعي للجمارك: ميناء الجزائر ...



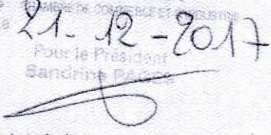

مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للولاية): الجزائر ..

مدير المصالح البيطرية (المفتش البيطري للمركز الحدودي): ميناء الجزائر ..

المدير
مدير المصالح البيطرية بالنهاية
محمد عبد الحفيظ هني


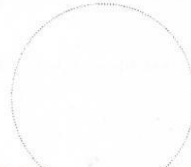


ANNEXE 6
Certificat d'Origine

 <p>N° 11012*01</p>	<p>1. Expéditeur (nom, adresse, pays) <i>Consignor Expéditeur</i> المُرسل المرسل اليه <i>Отправитель</i></p> <p>44600 SAINT-NAZAIRE (FRANCE) TEL : 02.52.41.01.14</p>	<p align="center">N° 03 - 886 -</p> <p align="center">ORIGINAL</p>
	<p>2. Destinataire (nom, adresse, pays) <i>Consignee Destinatarío</i> المُرسل اليه المرسل اليه <i>Получатель</i></p> <p>NIF : 0016 09 20 000 2566</p> <p>BOUFARIK (WILAYA BLIDA) ALGERIE</p>	<p align="center">COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE <i>EUROPEAN COMMUNITY COMUNIDAD EUROPEA</i> المجموعة الأوروبية 欧洲共同体 <i>ЕВРОПЕЙСКОЕ СООБЩЕСТВО</i> CERTIFICAT D'ORIGINE <i>CERTIFICATE OF ORIGIN CERTIFICADO DE ORIGEN</i> شهادة المنشأ <i>原产地证明</i> СЕРТИФИКАТ О ПРОИСХОЖДЕНИИ ТОВАРА</p>
<p>4. Informations relatives au transport (mention facultative) <i>Transport details Expedición مرحلة بواطة 运输情况</i> Вид транспорта и маршрут следования (насколько это известно)</p> <p>EXPEDITION DE PORT FRANÇAIS/SETE A PORT D' ALGER</p>	<p>3. Pays d'origine <i>Country of origin Pais de origen</i> بلد المنشأ <i>原产国 Страна происхождения</i></p> <p align="center">UNION EUROPEENNE / FRANCE</p>	<p>5. Remarques <i>Remarks Observaciones</i> ملاحظات <i>备注</i> Для служебных отметок</p> <p align="center">THE ORIGIN OF THE GOODS IS EXCLUSIVELY FRENCH</p>
<p>6. N° d'ordre ; marques, numéros, nombre et nature des colis ; désignation des marchandises <i>Item number ; marks, numbers, number and kind of packages ; description of goods</i> N° de orden ; marcas, numeros, nombre y naturaleza de los bultos ; designacion de las mercancías مواصفات البضاعة : رقم التلسلل ، العلامة ، رقم الطرود ، عدد وطبيعة الطرود 序号 ; 商标 ; 号码 ; 包装件数量和性质 ; 商品种类 ; Порядковый номер, маркировочные знаки, нумерация, количество мест и вид упаковки; описание товара</p> <p>136 GENISSES PLEINES RACE MONTBELIARDE ET PRIM'HOLSTEIN MAMELLES ET MORPHOLOGIES HAUT DE GAMME .</p> <p>197 BOVINS D'ENGRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME.</p> <p>ORIGINE DES BOVINS : FRANCE INCOTERM : CFR PORT D'ALGER.</p> <p>PAIEMENT PAR REMISE DOCUMENTAIRE CONTRE ACCEPTATION A ECHEANCE 45 JOURS DE LA DATE D'EXPEDITION.</p>	<p>7. Quantité <i>Quantity Cantidad</i> الكمية <i>数量</i> Количество</p> <p>75 580 KGS</p> <p>67 120 KGS</p>	
<p>8. L'autorité soussignée certifie que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case N°3 <i>THE UNDERSIGNED AUTHORITY CERTIFIES THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX 3</i> LA AUTORIDAD INFRASCRITA CERTIFICA QUE LAS MERCANCIAS DESIGNADAS SON ORIGINARIAS DEL PAIS INDICADO EN LA CASILLA N°3 تشهد السلطة الموقعة أدناه أن البضائع المذكورة أعلاه مصدرها البلاد المذكورة في الحقل رقم ٣ 签发该证当局证实上述商品原产于第3栏内所注明的国家 Подписавший уполномоченный орган удостоверяет, что вышеприведенные товары происходят из страны, указанной в графе N° 3</p>		
<p>Lieu et date de délivrance : désignation, signature et cachet de l'autorité compétente <i>Place and date of issue ; name, signature and stamp of competent authority</i> Lugar y fecha de expedición ; designacion, firma y sello de la autoridad competente مکان ، وتاريخ وتوقيع وختم السلطة المختصة . Место и дата выдачи : наименование, подпись и печать уполномоченного органа.</p> <p align="right">   Pour le Président Sanchine PAGES </p>		
<p>REPRODUCTION INTERDITE</p>	<p>Réf. 36011  www.gmjphoenix.com</p>	<p align="right">NIO 3020772</p>

ANNEXE 7
Certificat Sanitaire

ORIGINAL DUPLICATA Nombre total de duplicatas délivrés :

Nom et adresse de l'expéditeur : SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE 107 rue toutes aides 44600 SAINT-NAZAIRE		Certificat N° FR 4417 3008 SA			
		 REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET Certificat sanitaire pour l'exportation vers l'ALGERIE de bovins reproducteurs			
Nom et adresse du destinataire :		Pays d'origine : France Services vétérinaires de : LOIRE-ATLANTIQUE			
		Lieu d'expédition des animaux : Blanche Couronne - La Chapelle Launay (44)			
Par <input checked="" type="checkbox"/> camion / <input checked="" type="checkbox"/> bateau (cocher la case correspondante) (Indiquer le moyen de transport et le n° d'immatriculation ou le nom selon le cas) Navire: Suha Queen II Camions: AV602GD AV924EJ / BL707LR / CA466CB CA224CF / BQ110RS BQ667RS / WW927JN WW939JN / DY602YB / DW325EA		Lieu de destination des animaux :			
IDENTIFICATION DES ANIMAUX					
Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Sexe	Race	Date de naissance	Nom(s) et adresse(s) ou n°(s) de(s) l'exploitation(s) de provenance	Nom(s) et adresse(s) ou n°(s) de(s) l'exploitation(s) d'origine (de naissance)
CF LISTE JOINTE.					
Nombre total d'animaux : 136 (CENT TRENTE SIX)					
Le soussigné vétérinaire officiel certifie que les animaux décrits ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.				Cachet officiel :	
Lieu: NANTES Date: 21/12/2017					
Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel					
D^r Christian JARDIN Vétérinaire officiel					

Le cachet officiel et la signature du vétérinaire officiel doivent être reportés sur chacun des feuillets séparés.

ATTESTATION SANITAIRE

La France (territoire continental) est indemne, depuis plus de douze (12) mois, de fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, peste bovine, peste des petits ruminants, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la vallée du Rift et aucune vaccination contre ces maladies n'a été pratiquée pendant cette même période.

1 - Cheptels de provenance

Les animaux proviennent de cheptels :

- dans lesquels, au cours des cinq dernières années, aucun cas clinique de paratuberculose n'a été observé,
- officiellement indemne de leucose bovine enzootique,
- officiellement indemne de brucellose et de tuberculose, conformément au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMS),
- dans lesquels n'est apparu au cours des six (6) derniers mois :
 - aucun cas de maladie réputée contagieuse, à l'exception de la Fièvre catarrhale ovine (FCO),
 - aucun cas clinique de FCO,
- dans lesquels, au cours des six (6) derniers mois, aucun cas de vibriose et de trichomonose n'a été enregistré,
 - ou (cocher la case correspondante) la culture du mucus vaginal des génisses qui ont été saillies s'est révélée négative,
- dans lesquels au cours des douze (12) derniers mois au minimum il n'a été constaté officiellement aucun cas clinique de rhinotrachéite bovine infectieuse ou de vulvovaginite infectieuse pustuleuse (IBR/IPV),
 - ou (cocher la case correspondante) qui sont officiellement qualifiés indemne d'IBR/IPV,
- dans lesquels aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) n'est suspecté ou n'a été confirmé sur les animaux nés après l'interdiction des farines de viandes, d'os ou des cretons provenant de ruminants dans l'alimentation des ruminants,
- dans lesquels aucun cas clinique de BVD/MD n'a été observé pendant les douze (12) derniers mois.

2 - Les animaux

- 2.1**
- sont nés et ont été élevés en France ;
 - n'ont pas été alimentés à l'aide de farines de viandes, d'os ou de cretons provenant de ruminants ;
 - sont âgés de moins de quarante-deux (42) mois à la date de signature du présent certificat ;
 - sont identifiés conformément à la réglementation française en vigueur, de manière à permettre de remonter à leurs ascendants et à leur cheptel d'origine (de naissance) ;
 - ne sont pas nés de mères atteintes d'encéphalopathie spongiforme bovine ;
 - ne sont pas des animaux à éliminer dans le cadre d'un programme national de lutte contre une maladie contagieuse ou infectieuse de l'espèce ;
 - ont fait l'objet d'un traitement préventif contre les parasites internes et externes ;
 - ont été expédiés directement des exploitations de provenance (cocher la case correspondante) sans passer en passant par un marché ou un lieu de rassemblement ou une station de quarantaine située à La Chapelle Launay (44) (indiquer la commune et le département) au lieu précis d'embarquement ;
 - n'ont pas été en contact ni transportés avec des animaux de statut sanitaire différent jusqu'au moment de leur chargement dans des véhicules ou conteneurs préalablement nettoyés et désinfectés ;
 - ne présentaient au moment du chargement aucun signe clinique de maladie à déclaration obligatoire de l'espèce ni de paratuberculose ;

2.2 - Tests

Les animaux ont été soumis, avec résultat négatif, aux contrôles suivants :

- une intradermotuberculation comparative, au moyen des tuberculines bovine et aviaire, effectuée plus de trois (3) jours avant le départ et moins de soixante (60) jours avant le départ, soit le 05/12, 08/12, 09/12/2017 (préciser la date) ;
- un examen sérologique (fixation du complément ou Elisa) pour la recherche de la brucellose, effectué moins de trente (30) jours avant le départ (à compter de la date de prélèvement) ;
- pour les animaux de plus de douze (12) mois, un examen sérologique (immunodiffusion en gélose ou Elisa) pour la recherche de la leucose bovine enzootique effectué moins de trente (30) jours avant le départ (à compter de la date de prélèvement).

2.3 - IBR/IPV

Tous les animaux destinés à l'exportation vers l'Algérie sous couvert du présent certificat :

- proviennent d'un cheptel officiellement qualifié indemne d'IBR⁽²⁾. Ils ont été soumis avec résultat négatif à une épreuve sérologique ELISA effectuée moins de trente (30) jours avant le départ (à compter de la date de prélèvement) ;

Ou (cocher la case correspondante)

- proviennent d'un cheptel non qualifié indemne d'IBR. Ils ont été isolés durant les trente (30) jours précédant le départ, ont été soumis à une épreuve sérologique ELISA, puis ont été vaccinés avec un vaccin inactivé déléte et ont subi un deuxième test ELISA destiné à la recherche de la glycoprotéine gE, sur un prélèvement sanguin effectué 21 jours après la vaccination. Les deux tests se sont révélés négatifs.

2.4 - Fièvre catarrhale ovine (FCO)

Les animaux :

- proviennent d'un pays indemne de FCO

OU (cocher la case correspondante)

- ont été vaccinés contre le(s) sérotype(s) de la FCO présent(s) ou susceptible(s) d'être présent(s) dans la zone géographique dont ils sont originaires

ET

- se trouvent, au moins depuis la sortie de leur cheptel de provenance et jusqu'au moment de leur chargement, dans la période d'immunité garantie par les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s), et remplissent au moins une des conditions suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s)) :

- Il s'agit d'animaux primo-vaccinés : ils ont été soumis, avec résultat négatif, à un test PCR au moins quatorze (14) jours après la date d'installation de la protection immunitaire telle qu'elle se déduit des spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s). Le nom du (des) vaccin(s), la (les) date(s) de vaccination, la date à laquelle l'immunité est considérée comme installée selon les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s) et la date du test PCR (prélèvement) sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe II.

ET/OU (cocher la ou les case(s) correspondante(s))

- Il s'agit d'animaux qui ont été soumis à au moins une vaccination de rappel ; le dernier rappel de vaccination a été effectué avant que ne s'achève la période d'immunité conférée par leur vaccination précédente, selon les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s). Le nom du (des) vaccin(s), la date de fin d'immunité conférée par l'avant-dernière vaccination, la date de dernière vaccination sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe II.

ET

- ont été protégés des attaques des culicoides susceptibles de transmettre le virus de la FCO au moins depuis la sortie de leur exploitation de provenance et jusqu'à ce qu'ils quittent le territoire européen.

OU (cocher la case correspondante)

D^r Christian JARDIN

Vétérinaire officiel

n'ont pas été vaccinés contre le(s) sérotype(s) de la FCO présent(s) ou susceptible(s) d'être présent(s) dans la zone géographique dont ils sont originaires

ET

- Ont été protégés contre les attaques de culicoides doués de capacité vectorielle au regard du virus de la fièvre catarrhale du mouton au moins durant les 14 jours ayant précédé leur chargement et, pour les animaux âgés de plus de 3 mois, ont été soumis, pendant cette période, à un test PCR dont le résultat s'est révélé négatif et qui a été réalisé au moins 14 jours après leur introduction dans la station de quarantaine selon les normes fixées dans le Manuel terrestre. La date d'entrée en quarantaine sous protection anti-vectorielle et la date du test PCR (prélèvement) sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe III.

OU (cocher la case correspondante)

- Ont été protégés contre les attaques de culicoides doués de capacité vectorielle au regard du virus de la fièvre catarrhale du mouton au moins durant les 28 jours ayant précédé leur chargement et, pour les animaux de plus de 3 mois, ont été soumis, pendant cette période, à une épreuve sérologique pour la recherche des anticorps spécifiques de groupe du virus de la FCO effectuée au moins 28 jours après leur introduction dans la station de quarantaine. La date d'entrée en quarantaine sous protection anti-vectorielle et la date du test sérologique (prélèvement) sont précisés à l'aide du tableau placé en annexe III.

ET

- ont été protégés des attaques des culicoides susceptibles de transmettre le virus de la FCO au moins depuis la sortie de leur exploitation de provenance et jusqu'à ce qu'ils quittent le territoire européen. Le présent certificat doit être accompagné

- ✓ le cas échéant de la photocopie de l'attestation de qualification relative à l'IBR
- ✓ de la photocopie des passeports des bovins exportés visée par les services vétérinaires,
- ✓ des fiches de résultats d'analyses de laboratoire habilité correspondant aux tests effectués, dûment signées par le laboratoire et visées par les services vétérinaires.

Le présent certificat a une durée de validité de 15 jours à compter de la date de signature, incluant la durée du transport.

FIN DU CERTIFICAT

ANNEXE I

Dispositions relatives à la FCO (cas des bovins primovaccinés)

Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Nom du vaccin	Date(s) de vaccination	Date à laquelle l'immunité est considérée comme installée ⁽¹⁾	Date de prélèvement pour le test PCR négatif

(1) Selon les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s)

D^r Christian JARDIN
Vétérinaire

ANNEXE II

Dispositions relatives à la FCO (cas des bovins ayant été soumis à au moins un rappel de vaccination)

Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Nom du (des) vaccin(s)	Date de fin d'immunité conférée par l'avant-dernière vaccination ⁽¹⁾	Date de la dernière vaccination

(1) Selon les spécifications du (des) vaccin(s) utilisé(s)

ORIGINAL DUPLICATA

Nombre total de duplicatas délivrés / Total number of copies issued

REPUBLIQUE



FRANCAISE

ATTESTATION COMPLEMENTAIRE AU CERTIFICAT N° FR 4417 3008 SA

Les animaux identifiés dans le certificat référencé ci-dessus:

1. ne proviennent pas de cheptels atteints ou suspects d'infection par le virus de Schmallenberg (SBV) ;

ET

2. ont été protégés des attaques de moucheron et de tout vecteur susceptible de véhiculer la maladie de Schmallenberg depuis leur exploitation d'origine jusqu'à leur embarquement vers l'Algérie ;

ET

3. ont TOUS présenté un résultat négatif effectué sur un prélèvement sanguin individuel lors d'une recherche du SBV par PCR (dates des tests et résultats annexés au présent document).

Fait à Nantes

le 21/12/2017

Le vétérinaire officiel

DZ AC SBVA NOV 12

BOVINS REPRODUCTEURS

D^r Christian JARDIN

Vétérinaire officiel

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

FR 4417 3008 SA

Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Sexe	Race	Date de naissance	Nom(s) et adresse(s) ou n°(s) de(s) l'exploitation(s) de provenance	Nom(s) et adresse(s) l'exploitation(s) d'origine	
FR5361963759	Y	F	66	27/08/2015	FR 53083223	FR 53083223
FR5367546401	X	F	46	29/08/2015	FR 53135180	FR 53135180
FR2234128008		F	66	29/12/2016	FR 22333148	FR 22333148
FR3533424408	Y	F	46	31/10/2014	FR 35128033	FR 35128033
FR4405534633	Y	F	66	07/10/2014	FR 44015127	FR 44015127
FR4468090098	Y	F	66	15/08/2015	FR 44194126	FR 44194126
FR5367546336	Y	F	46	17/08/2014	FR 53135180	FR 53135180
FR4916531957	Y	F	66	09/02/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531970	Y	F	66	12/06/2014	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531972	Y	F	66	02/07/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531982	Y	F	66	17/09/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531984	Y	F	66	21/09/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531985	Y	F	66	24/09/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531993	Y	F	66	18/10/2015	FR 44219025	FR 49061100
FR5361963757	Y	F	66	21/09/2015	FR 53083223	FR 53083223
FR548854498	X	F	46	01/05/2015	FR 85180218	FR 85180218
FR4937317807	Y	F	46	05/01/2016	FR 49162161	FR 49162161
FR4427013671	Y	F	66	15/01/2015	FR 44065062	FR 44065062
FR4427013807	Y	F	66	27/08/2015	FR 44065062	FR 44065062
FR4427013661	Y	F	66	24/12/2014	FR 44065062	FR 44065062
FR4427013796	Y	F	66	28/06/2015	FR 44065062	FR 44065062
FR44943623562	Y	F	66	08/08/2015	FR 49184090	FR 49184090
FR2234128018	Y	F	66	02/10/2014	FR 22333148	FR 22333148
FR2234128028	Y	F	66	28/01/2015	FR 22333148	FR 22333148
FR5009240171	Y	F	66	15/07/2015	FR 50500016	FR 50500016
FR4943623518	Y	F	66	26/06/2014	FR 49184090	FR 49184090
FR8561777857	Y	F	46	06/09/2015	FR 85244074	FR 85244074
FR8561777863	Y	F	46	28/10/2015	FR 85244074	FR 85244074
FR4970470326	Y	F	46	16/08/2015	FR 49332119	FR 49332119
FR4408416783	Y	F	46	03/01/2015	FR 44023254	FR 44023254
FR5029240161	Y	F	66	11/06/2015	FR 50500016	FR 50500016
FR5367546386	Y	F	46	05/09/2015	FR 53135180	FR 53135180
FR3533424434	Y	F	46	01/03/2015	FR 35128033	FR 35128033
FR4408416791	Y	F	46	02/06/2015	FR 44023254	FR 44023254
FR4406878546	Y	F	46	22/04/2015	FR 44015357	FR 44015357
FR4952368487	Y	F	46	25/11/2015	FR 49233015	FR 49233015
FR4406878554	Y	F	46	01/08/2015	FR 44015357	FR 44015357
FR8520522696	Y	F	46	06/12/2015	FR 85032134	FR 85032134
FR8500562330	Y	F	66	16/07/2015	FR 85236239	FR 85236239
FR8530788882	Y	F	66	15/08/2015	FR 85082193	FR 85082193
FR8530781164	Y	F	46	11/11/2015	FR 85082193	FR 85082193
FR4408416790	Y	F	46	29/04/2015	FR 44023254	FR 44023254
FR4952368489	Y	F	46	30/09/2015	FR 49233015	FR 49233015
FR7911151127	Y	F	46	19/08/2015	FR 79017223	FR 79017223
FR5029240157	Y	F	66	28/05/2015	FR 50500016	FR 50500016
FR7911151137	Y	F	46	24/09/2015	FR 79017223	FR 79017223
FR8561777865	Y	F	46	20/11/2015	FR 85244074	FR 85244074
FR8520522692	Y	F	46	30/11/2015	FR 85032134	FR 85032134
FR5632494315	Y	F	46	24/11/2014	FR 56147723	FR 56147723
FR4968988829	Y	F	46	02/08/2015	FR 49314100	FR 49314100
FR4916531925	Y	F	66	06/09/2014	FR 44219025	FR 49061100
FR5367546400	Y	F	46	29/09/2015	FR 53135180	FR 53135180
FR4952368488	Y	F	46	28/11/2015	FR 49233015	FR 49233015

Dr Christian JARDIN
Vétérinaire officiel

FR7911151128	↓	F	46	23/08/2015	✓	FR 79017223	FR 79017223
FR349277219	↓	F	66	21/09/2016	✓	FR 69910186	FR 50040100
FR4943623579	↓	F	66	09/11/2015	✓	FR 49184090	FR 49184090
FR7911151125	↓	F	46	18/08/2015	✓	FR 79017223	FR 79017223
FR4952366466	↓	F	46	26/09/2015	✓	FR 49233015	FR 49233015
FR3521112158	↓	F	66	11/01/2016	✓	FR 35062006	FR 35062005
FR4943623584	↓	F	66	16/08/2015	✓	FR 49184090	FR 49184090
FR8530781159	↓	F	46	05/11/2015	✓	FR 85092199	FR 85092199
FR3528366120	↓	F	19	20/07/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR4916531996	↓	F	66	09/11/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR4916531967	↓	F	66	07/08/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR440078414	↓	F	66	11/09/2015	✓	FR 44023059	FR 44023059
FR8548854529	↓	F	46	13/10/2015	✓	FR 85180218	FR 85180218
FR3528366121	↓	F	46	20/07/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR3528366101	↓	F	19	15/12/2014	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR4969998724	↓	F	46	22/07/2014	✓	FR 49314100	FR 49314100
FR4416580364	↓	F	46	15/08/2015	✓	FR 44036001	FR 44036001
FR5632494339	↓	F	46	16/03/2015	✓	FR 56147723	FR 56147723
FR4416580358	↓	F	46	06/08/2015	✓	FR 44036001	FR 44036001
FR4916531973	↓	F	66	05/07/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR4969998836	↓	F	46	06/10/2015	✓	FR 49314100	FR 49314100
FR4916532005	↓	F	66	20/12/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR8548854523	↓	F	46	06/09/2015	✓	FR 85180218	FR 85180218
FR4916531963	↓	F	66	11/04/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR3528366118	↓	F	66	18/07/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR8561777968	↓	F	46	23/11/2015	✓	FR 85244074	FR 85244074
FR4969998830	↓	F	46	03/08/2015	✓	FR 49314100	FR 49314100
FR5632494317	↓	F	46	25/11/2014	✓	FR 56147723	FR 56147723
FR3521112141	↓	F	66	10/08/2015	✓	FR 35062005	FR 35062005
FR4916531964	↓	F	66	26/04/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR3528366126	↓	F	66	01/09/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR3528366129	↓	F	66	17/09/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR8520522709	↓	F	46	26/01/2016	✓	FR 85032134	FR 85032134
FR5367546389	↓	F	46	14/08/2015	✓	FR 53135180	FR 53135180
FR7949340635	↓	F	66	17/09/2015	✓	FR 79207062	FR 79207062
FR4916531980	↓	F	66	23/08/2015	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR8560619139	↓	F	66	26/11/2015	✓	FR 85236239	FR 85236275
FR2204128073	↓	F	66	21/02/2016	✓	FR 22333148	FR 22333148
FR3528366124	↓	F	66	17/08/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR3577954638	↓	F	66	18/05/2015	✓	FR 35161085	FR 35252041
FR3529308379	↓	F	66	13/05/2015	✓	FR 35161085	FR 35155121
FR4937317808	↓	F	46	17/02/2016	✓	FR 49162161	FR 49162161
FR8567185027	↓	F	66	28/05/2015	✓	FR 85221485	FR 85221485
FR4969998831	↓	F	46	15/08/2015	✓	FR 49314100	FR 49314100
FR4969998842	↓	F	46	09/12/2015	✓	FR 49314100	FR 49314100
FR4416580385	↓	F	46	09/12/2015	✓	FR 44036001	FR 44036001
FR8548854521	↓	F	46	31/08/2015	✓	FR 85180218	FR 85180218
FR4937317811	↓	F	46	08/05/2016	✓	FR 49162161	FR 49162161
FR8548854509	↓	F	46	12/07/2015	✓	FR 85180218	FR 85180218
FR3528366127	↓	F	66	06/09/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR4410131847	↓	F	66	28/11/2015	✓	FR 44028015	FR 44028015
FR4416580401	↓	F	46	27/03/2016	✓	FR 44036001	FR 44036001
FR8530786800	↓	F	66	16/11/2015	✓	FR 85082193	FR 85082193
FR3528366117	↓	F	66	14/07/2015	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR3528366147	↓	F	66	11/04/2016	✓	FR 35161085	FR 35161085
FR8530781160	↓	F	46	05/11/2015	✓	FR 85082193	FR 85082193
FR4405878961	↓	F	46	20/10/2015	✓	FR 44015357	FR 44015357
FR4943623571	↓	F	66	15/09/2015	✓	FR 49184090	FR 49184090
FR4428791953	↓	F	66	06/01/2015	✓	FR 44067818	FR 44067818
FR4916531908	↓	F	66	13/05/2014	✓	FR 44219025	FR 49061100
FR4444064313	↓	F	66	26/02/2015	✓	FR 44214212	FR 44111063
FR4444060206	↓	F	66	10/03/2015	✓	FR 44214212	FR 44076253
FR4441071500	↓	F	46	19/06/2015	✓	FR 44099021	FR 44099021
FR4441071508	↓	F	46	28/08/2015	✓	FR 44099021	FR 44099021

Certificat sanitaire n° FR 4417 3008 SA

ANNEXE III

Dispositions relatives à la FCO (cas des bovins non vaccinés)

Marque officielle (n° à 10 chiffres)	Date d'entrée en quarantaine sous protection anti-vectorielle	Date de prélèvement pour le test PCR négatif	Date de prélèvement pour le test sérologique négatif
FR5361953759	14/11/2017	06/12/2017	
FR5367546401	✕ 14/11/2017	06/12/2017	
FR2234128069	14/11/2017	06/12/2017	
FR3533424408	14/11/2017	06/12/2017	
FR4405534633	✕ 14/11/2017	06/12/2017	
FR4468092098	14/11/2017	06/12/2017	
FR5367546336	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531957	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531970	✕ 14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531972	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531982	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531984	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531985	14/11/2017	06/12/2017	
FR4916531993	14/11/2017	06/12/2017	
FR5361953757	14/11/2017	06/12/2017	
FR8548854498	✕ 14/11/2017	06/12/2017	
FR4937317807	14/11/2017	06/12/2017	
FR4427013071	14/11/2017	06/12/2017	
FR4427013807	14/11/2017	06/12/2017	
FR4427013661	14/11/2017	06/12/2017	
FR4427013795	14/11/2017	06/12/2017	
FR4943623562	14/11/2017	06/12/2017	
FR2234128018	14/11/2017	06/12/2017	
FR2234128028	14/11/2017	06/12/2017	
FR5039240171	14/11/2017	06/12/2017	
FR4943623518	14/11/2017	06/12/2017	
FR8561777857	14/11/2017	06/12/2017	
FR8561777863	14/11/2017	06/12/2017	
FR4970470326	14/11/2017	06/12/2017	
FR4408416763	14/11/2017	06/12/2017	
FR5029240161	14/11/2017	06/12/2017	
FR5367546386	14/11/2017	06/12/2017	
FR3533424434	14/11/2017	06/12/2017	
FR4408416781	14/11/2017	06/12/2017	
FR4405878546	14/11/2017	06/12/2017	
FR4952368487	14/11/2017	06/12/2017	
FR4405878554	14/11/2017	06/12/2017	
FR8520522695	14/11/2017	06/12/2017	
FR8500562330	14/11/2017	06/12/2017	
FR8530786882	14/11/2017	06/12/2017	
FR8530781164	14/11/2017	06/12/2017	
FR4408416780	14/11/2017	06/12/2017	
FR4952368469	14/11/2017	06/12/2017	
FR7911151127	14/11/2017	06/12/2017	

D^r Christian JARDIN
Vétérinaire officiel

ANNEXE 8

Bulletins d'Analyse

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

Sécurité & Qualité
des Aliments

Soins
vétérinaires

Hydrologie
Environnement



33 Montpellier
35220 CHAMPIERRES
Tél : 05 49 25 31 10
Fax : 05 46 28 39 80
Courriel : lasat@lasat.fr

Annule et remplace le dossier n°
17121401943004
Dossier : 171214 019430 07
Enregistré le : 15/12/2017
Date d'édition : 15/12/2017 14:54:43
Intervention : Totale
Rapport d'essais

Acte de référence : Analyses sérologiques pour exportation, concours

Client
Code : 44134063 Elevage bovin
Nom : LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Adresse : 107 RUE TOUTES AIDES
Commune : ST NAZAIRE (44600)

SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE
107 RUE TOUTES AIDES
44600 ST NAZAIRE

Vétérinaire - Préleveur
Nom : CLIENT DU DOSSIER/
Commune :

Copie originale à : LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Copie partielle à :

Site de prélèvement
Nom du magasin : 44134063

BORDEREAU : 430017 DATE DE PRELEVEMENT : 11/12/2017 NOMBRE DE PRELEVEMENTS : 20
DATE DE RECEPTION : 14/12/2017 D.A.P. : 037000233248 Page : 13/15

Identification	BrEL 15/12/2017	IBR2Bc 14/12/2017	LBEindMc 15/12/2017			
FR4428791948	neg(1%)	neg(-2%)	neg(0%)			
FR4428791950	neg(1%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4428791953	neg(0%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4910331800	neg(1%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4444064313	neg(0%)	neg(7%)	neg(-2%)			
FR4444060206	neg(0%)	neg(2%)	neg(0%)			
FR4441071500	neg(0%)	neg(0%)	neg(-2%)			
FR4441071509	neg(1%)	neg(-2%)	neg(-3%)			
FR4441071514	neg(1%)	neg(-1%)	neg(-2%)			
FR4441071506	neg(0%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4441071495	neg(1%)	neg(-1%)	neg(-2%)			
FR4458880033	neg(1%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4408078389	neg(0%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4406308421	neg(0%)	neg(-2%)	neg(-2%)			
FR4474703570	neg(0%)	neg(-2%)	neg(0%)			

Description des analyses : (Paramètre accrédité COFRAC)

BrEL = Sérologie bovine - Brucellose indix (Elevé) / Elevé Brucellose Indix (Elevé) - 120%
 IBR2Bc = Sérologie bovine - IBR Ac. de 2e génération / Elevé Ac. de 2e génération (Elevé) - 50%
 LBEindMc = Sérologie bovine - Lactose Bov. 2e génération / Elevé Lactose Bov. 2e génération (Elevé) - 80%

cofrac 113415
Accréditation
n° 1-086
Paris
Responsable sur
www.cofrac.fr

"neg" = négatif ou Non Détecté "Pos" = Positif ou Détecté "DTX" = Douteux "SH" = Hémolysé "AK" = Anticompilétaire "ec" = en cours d'analyse
 "T" = Interprétable "QI NA" = quantité insuffisante "NE" = Echecs (analyse non effectuée) "Sp" = séroprévalence
 "neg" ou "POS" : résultat proche du seuil de décision du test. À interpréter avec le prescripteur en fonction du contexte.
 Les résultats obtenus à partir d'un mélange d'échantillons ne peuvent pas être extrapolés aux échantillons individuels.

Date de validation : 15/12/2017
Adjointe Responsable Technique
Mme Viviane BOULHOL

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au Laboratoire, ils qu'ils sont définis dans le présent document.
 Les informations concernant les individus de mesure sont fournies à la demande du client.
 La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
 L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole


**Annule et remplace le dossier n°
17121401943001**

Dossier : 171214 019430 06

Enregistré le : 15/12/2017

Date d'édition : 15/12/2017 14:38:18

Intervention : Totale

Rapport d'essais

Acte de référence : Analyses mouvements d'animaux

Client	
Code	: 44184063 Elevage bovin
Nom	: LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Adresse	: 107 RUE TOUTES AIDES
Commune	: ST NAZAIRE (44600)

SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE

107 RUE TOUTES AIDES

44600 ST NAZAIRE

Vétérinaire - Préleveur	
Nom	: CLIENT DU DOSSIER
Commune	:

Copie originale à :

DOPP 44
LIVESTOCK BOVIN EUROPE

Copie partielle à :

Site de prélèvement	
Adresse de référence	: 44184063

BORDEREAU : 430011	DATE DE PRELEVEMENT : 11/12/2017	NOMBRE DE PRELEVEMENTS : 20
	DATE DE RECEPTION : 14/12/2017	DAP : 631860213248
		Page : 1/9

Identification	FcoPCRind 14/12/2017	SBVPCRind 14/12/2017				
FR5367546401	neg	neg				
FR2234128069	neg	neg				
FR3533424408	neg	neg				
FR4405534653	neg	neg				
FR4468092096	neg	neg				
FR5367546336	neg	neg				
FR4916531957	neg	neg				
FR4916531970	neg	neg				
FR4916531972	neg	neg				
FR4916531982	neg	neg				
FR4916531984	neg	neg				
FR4916531985	neg	neg				
FR4916531993	neg	neg				
FR5381953757	neg	neg				
FR8548854498	neg	neg				

Description des analyses : (Paramètre accrédité COFRAC)

 FcoPCRind = Sang bovin / Fièvre Catarrhale PCR individualisé / RT-qPCR selon NF U47-660
 SBVPCRind = Virus Schmallenberg PCR individualisé / RT-qPCR selon NF U47-660


"neg" = négatif ou Non Détecté. "Pos" = Positif ou Détecté. "DTX" = Douleur. "SH" = Hémolyse. "AK" = Anticoagulant. "ec" = en cours d'analyse.
 "I" = Interprétable. "QV NA" = quantité insuffisante. "NE" = EchAbs (analyse non effectuée). "Sp" = séroprévalence.
 "Treq" ou "POSI" : résultat proche du seuil de détection du test. A interpréter avec le prescripteur en fonction du contexte.
 Les résultats obtenus à partir d'un mélange d'échantillons ne peuvent pas être extrapolés aux échantillons individuels.

Date de validation : 15/12/2017

Ajoutée Responsable Technique PCR

Melle Melanie BREMAUD

Sécurité & Qualité
Des Aliments

Santé
Animale

Hygiène
Environnement



21 Montpérial
79220 ORAMPONNIERS
Tel : 05 49 25 31 30
Fax : 05 46 26 39 80
Coordonnées : lasat@lasat.fr

Annule et remplace le dossier n°
17121401943001

Dossier : 171214 019430 08
Enregistré le : 15/12/2017
Date d'édition : 15/12/2017 14:38:18
Intervention : Totale

Rapport d'essais

Acte de référence : Analyses mouvements d'animaux

Client
Code : 44184063 Elevage bovin
Nom : LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Adresse : 107 RUE TOUTES AIDES
Commune : ST NAZAIRE (44600)

SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE
107 RUE TOUTES AIDES
44600 ST NAZAIRE

Vétérinaire - Prélèveur
Nom : CLIENT DU DOSSIER/
Commune :

Copie originale à :
DOFF 44
LIVESTOCK BOVIN EUROPE

Copie partielle à :

Site de prélèvement
Nom du troupeau : / 11181263

BORDEREAU : 430011 DATE DE PRELEVEMENT : 11/12/2017 NOMBRE DE PRELEVEMENTS : 20
DATE DE RECEPTION : 14/12/2017 D-AP : 03/009213248 Page : 2/9

Identification	FcoPCRind 14/12/2017	SBVPCRind 14/12/2017					
FR4937317807	neg	neg					
FR4427013671	neg	neg					
FR4427013807	neg	neg					
FR4427013661	neg	neg					
FR4427013795	neg	neg					

Description des analyses : (Paramètre accrédité COFRAC)

RcoPCRind - Sang bovin - Virus Capripatale PCR individuel - RT-qPCR selon NF U47-600
SBVPCRind - Virus Schmallenberg PCR individuelle - RT-qPCR selon NF U47-600



111415
Accréditation
N° 1-1986
Fiche
disponible sur
www.cofrac.fr

"neg" = négatif ou Non Détecté "Pos" = Positif ou Détecté "DTK" = Doubteux "SH" =
Hémolyse "AK" = Anticoagulant "ec" = en cours d'analyse
"T" = Interprétable "QI NA" = quantité insuffisante "NE" = EchAbx (analyse non
effectuée) "Sp" = séroprévalence
"neg" ou "POS" : résultat proche du seuil de décision du test. A interpréter avec le
prescripteur en fonction du contexte
Les résultats obtenus à partir d'un mélange d'échantillons ne peuvent pas être
extrapolés aux échantillons individuels

Date de validation : 15/12/2017
Adjointe Responsable Technique PCR
Mélanie GREMAUD

Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons soumis au laboratoire, tels qu'ils sont définis dans le présent document.
Les informations contenues dans les conclusions de résultat sont fournies à la demande du client.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
L'attestation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 9
Attestations de qualification IBR

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ATTESTATION DE QUALIFICATION IBR

Je soussigné:

.....FRANCOIS DREYER.....

Atteste que les élevages figurant ci-dessous bénéficient de la qualification « cheptal indemne en IBR ».

N° Cheptel		
FR	85 032 134	0
FR	85 226 239	✓
FR	85 180 218	✓
FR	85 082 193	✓
FR	85 099 271	-
FR	85 221 485	-
FR	85 244 074	✓

Le 13/06/2011 à La Roche-sur-Yon

Signature et cachet:

GDS VENDEE
21 Boulevard Réaumur
85013 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tel : 02 51 35 82 31 / Fax : 02 51 36 84 25



**ANNEXE 10
EUR. 1**

CERTIFICAT DE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Bly Alger



Pour les marchandises non emballées, indiquer le nombre d'objets ou mentionner « en vrac ».

<p>1. Exportateur (nom, adresse complète, pays)</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>EUR.1 N° A 3562215</p> <p><i>Consulter les notes au verso avant de remplir le formulaire</i></p>
<p>3. Destinataire (nom, adresse complète, pays) (mention facultative)</p> <p>[REDACTED]</p>	<p>2. Certificat utilisé dans les échanges préférentiels entre</p> <p align="center">FRANCE</p> <p align="center">et</p> <p align="center">ALGERIE</p> <p align="center"><small>(Indiquer les pays, groupe de pays ou territoires concernés)</small></p>
	<p>4. Pays, groupe de pays ou territoire dont les produits sont considérés comme originaires</p> <p align="center">FRANCE</p>
	<p>5. Pays, groupe de pays ou territoire de destination</p> <p align="center">ALGERIE</p>

<p>6. Informations relatives au transport (mention facultative)</p>	<p>7. Observations</p>
--	-------------------------------

<p>8. Numéro d'ordre ; marques, numéros, nombre et nature des colis⁽¹⁾ ; désignation des marchandises</p> <p>136 GENISSES PLEINES RACE MONTBELIARDE ET PRIM'HOLSTEIN MAMELLES ET MORPHOLOGIES HAUT DE GAMME .</p> <p>197 BOVINS D'ENGRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME.</p> <p align="center">ORIGINE DES BOVINS : FRANCE INCOTERM : CFR PORT D'ALGER.</p> <p align="center">PAIEMENT PAR REMISE DOCUMENTAIRE CONTRE ACCEPTATION A ECHEANCE 45 JOURS DE LA DATE D'EXPEDITION.</p>	<p>9. Masse brute (kg) ou autre mesure (l, m³, etc.)</p>	<p>10. Factures (mention facultative)</p>
	<p>75 580 KGS</p>	
	<p>67 120 KGS</p>	

11. VISA DE LA DOUANE
Déclaration certifiée conforme

Document d'exportation⁽²⁾ : **EX A**

Modèle **EX A** n° **139704177** Cachet

du **22 12 17**

Bureau de douane : **sete Fn**

Pays ou territoire de délivrance :

A **sete** le **22 12 17**

[Signature]

12. DÉCLARATION DE L'EXPORTATEUR

Je soussigné déclare que les marchandises désignées ci-dessus remplissent les conditions requises pour l'obtention du présent certificat.

A **sete**

LIVESTOCK BOVIN EUROPE

Centre Europe
23 rue de la Chapelle
44000 SAINT-NAZAIRE - FRANCE
Tél: 02 52 41 01 14
Siret: 824 279 665 DEPT 44

[Signature]

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 11
Facture Commerciale



SARL LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Cattle Europe

Société par Actions Simplifiée
23 rue Robespierre
44600 SAINT NAZAIRE (FRANCE)

FACTURE COMMERCIALE N° 206/2017
DATE 22/12/2017

Capital Social Variable jusqu'à 2 000 000,00 €
Code APE/NAF: 4621Z

DÉSIGNATION	Quantité (par tête)	Prix unitaire net HT (EUR/Tête)	Montant HT (EUR)
Génisses vaines race Montbéliarde et Prim'holstein mâles et morphologies haut de gamme	136	2 400,00 €	326 400,00 €
Souche d'engraissement des Charolais et Limousin	197	945,00 €	186 165,00 €
			Total HT (EUR)
			512 565,00 €
			TVA
			//////////
			NET À PAYER (EUR)
			512 565,00 €

Nous certifions que la marchandise livrée est de tous points de vue conforme à la facture proforma nr: 227/2017 du 03.11.2017.

NAVIRE SUHA QUEEN II.

Origine des bovins: FRANCE
Incoterms: CFR Port d'ALGER.

PAIEMENT par remise documentaire contre acceptation à échéance 45 jours de la date d'expédition.

CREDIT DU NORD

France

SWIFT: NORDFRPP

IBAN: FR76 1055 8022 5212 2623 0020 056

LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Carré Office
23 rue Robespierre
44600 SAINT NAZAIRE - FRANCE
Tel: 02 53 54 07 14
SIRET: 524 279 055 00018

ANNEXE 12

Attestation de Désinsectisation des Animaux

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018



SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Cattle Europe

ATTESTATION DÉSINSECTISATION

Les animaux à destination du Port d'ALGER pour la SARL SISCAR et composé de 136 génisses gestantes et 197 bovins d'engraissement ont été désinsectisés avant le chargement dans les camions à l'aide du produit agréé BUTOX.

Fait à Saint-Nazaire, le 20/12/2017.

Signature et cachet:

LIVESTOCK BOVIN EUROPE
Cattle Europe
23 rue Robespierre
44800 SAINT-NAZAIRE - FRANCE
Tél: 02 52 41 01 14
Siret: 824 279 865 00019

SAS Livestock Bovin Europe
Siège social: 23 rue Robespierre
44800 Saint-Nazaire
Siret: 824 279 865 00019

ANNEXE 13

Attestation de désinfection des camions bétailières

SARL RICHARD Père&Fils
44170 NOZAY

ATTESTATION DE DÉSINFECTION ET DESINSECTISATION
CAMIONS BÉTAILLÈRES

IMMATRICULATION DES VÉHICULES: RP501KD, RP559KD, DT340C0 et DV727XF

DATE: 20/12/17

PRODUIT UTILISÉ: VIRKON

Fait à NOZAY, le 20.12.17

Signature Transporteur:

SARL RICHARD PÈRE & FILS
44170 NOZAY



ANNEXE 14
Passeport Bovin

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

PASSEPORT DU BOVIN

N° DE TRAVAIL: 6147

N° NATIONAL: FR 35 2836 6147

SEXE: F

TYPES RACIAL: Prim'Holstein

DATE DE NAISSANCE: 11.04.2016

FR 35 161 085

FR 35 2836 3059

ATTESTATION SANITAIRE

N° DE TRAVAIL: 6147 N° NATIONAL: FR 35 2836 6147

SEXE: F DATE DE NAISSANCE: 11.04.2016

N° NATIONAL: FR 35 161 085 N° NATIONAL DE LA MÈRE: FR 35 2836 3059



OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Chaptal indemné en BRUC

Chaptal indemné en TUBER

14-12-17

[Signature]

Prime Spéciale aux Bovins Mâles

FR 35 161 085

FR 35 2836 6147

FR 35 173

PASSEPORT DU BOVIN

N° DE TRAVAIL: 6129

N° NATIONAL: FR 35 2836 6129

SEXE: F

TYPES RACIAL: Prim'Holstein

DATE DE NAISSANCE: 17.09.2015

FR 35 161 085

FR 35 1904 5369

ATTESTATION SANITAIRE

N° DE TRAVAIL: 6129 N° NATIONAL: FR 35 2836 6129

SEXE: F DATE DE NAISSANCE: 17.09.2015

N° NATIONAL: FR 35 161 085 N° NATIONAL DE LA MÈRE: FR 35 1904 5369



OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Chaptal indemné en BRUC

Chaptal indemné en TUBER

14-12-17

[Signature]

Prime Spéciale aux Bovins Mâles

FR 35 161 085

FR 35 1904 5369

PASSEPORT DU BOVIN

N° DE TRAVAIL: 8379

N° NATIONAL: FR 35 2930 8379

SEXE: F

TYPES RACIAL: Prim'Holstein

DATE DE NAISSANCE: 13.05.2015

FR 35 161 085

FR 35 2930 8167

ATTESTATION SANITAIRE

N° DE TRAVAIL: 8379 N° NATIONAL: FR 35 2930 8379

SEXE: F DATE DE NAISSANCE: 13.05.2015

N° NATIONAL: FR 35 161 085 N° NATIONAL DE LA MÈRE: FR 35 2930 8167



OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

Chaptal indemné en BRUC

Chaptal indemné en TUBER

14-12-17

[Signature]

Prime Spéciale aux Bovins Mâles

FR 35 161 085

FR 35 2930 8167

ANNEXE 15
Certificat Généalogique

Éleveur détenteur SCEA BOJINIERE 36680 LOUVIGNE DE BAISS Éleveur naisseur SCEA BOJINIERE 36680 LOUVIGNE DE BAISS Exporteur par SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE		N° Travail 6129
Nom F N° FR 3628286139 Identifié par deux bandes auriculaires Mère le 17/09/2015 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique MD Index Production 1730 MD-AS cd IN-EL RP MG TP TB LAI 39 +29 +3 +20 +1.5 +2.3 +252 Index Fonctionnels ICR/MAL/EL/NO REPRC STMA 1730 -0.6 +0.8 Indemnité le 03/08/2017 par FR 2258212808 GMLDSH ISY		N° FR 4492812093 Né le 08/11/2000 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique 1735 ISU+139 Index Production 1735 cd IN-EL RP MG TP TB LAI 87 +40 +30 +20 +1.7 +2.6 +222 Index Fonctionnels REPRC STMA cd LDF od NAI cd VEL 1735 1735 1735 1735 -0.9 +0.1 82 +1.4 96 87 90 91 Index Morphologie 1735 cd MD MA CC NE 95 +2.4 +1.0 +0.2 +0.8 Typage TL TY TV AB
Lactations sujet Mère N° Age durée lact lact TB TP MG NP TA Lactations de la mère A 4 1 2 07 305 6823 41.1 31.2 258 203 33.9 A 4 2 3 07 305 7275 42.4 34.5 262 246 36.3 A 5 3 5 04 305 8756 48.9 33.9 289 228 36.1 A 4 4 8 07 205 6006 48.1 31.8 281 198 33.6 MOY 4 3 05 716.5 44.1 32.9 283 219 34.7 ML 3 5 04 305 8756 48.9 33.9 289 228 36.1 EC 5 7 07 160 342.1 43.3 28.8 156 97 30.0		N° le 20/07/2013 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique MD Index Production 1730 ISU+90 cd IN-EL RP MG TP TB LAI 90 -1B +11 +1 +1.3 +2.0 -106 Index Fonctionnels REPRC STMA 1730 -0.4 +0.2
Lactations en 395 jours MOY 1 2 07 305 7198 47.2 34.0 250 258 33.7 MOY 0 3 05 9217 40.7 34.5 280 258 36.8 ML 4 5 04 305 8817 48.8 35.1 281 281 37.0 ACQP: FR 2092001168 LOOPMAG ACQP: FR 2092001168 LOOPMAG		N° le 08/12/1994 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique 1735 ISU+187 Index Production 1735 cd IN-EL RP MG TP TB LAI 96 +18 +25 +48 +0.7 +4.1 +779 Index Fonctionnels REPRC STMA cd LDF od NAI cd VEL 1735 1735 1735 1735 0.8 -0.9 69 +3.0 86 +2.2 +2.4 -9.9 +1.0 Typage TL TY TV ACQP: FR4492812093 BEJNE BUCK ACQP: FR585477494 GAMA 9 FR 6028212732 PH N° le 30/11/1986 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique 1735 a ISU+112 Index Production 1735 cd IN-EL RP MG TP TB LAI 60 +20 +14 +24 +2.1 -3.2 -41 Autres Index 1735 REPRC STMA cd MD MA CC NE FC SL EX ER EX TG 89 -1.2 +0.7 78 +1.8 +1.5 +0.7 +0.4 TB EX ER EX TG 89 Lactations en 395 jours MOY 1 2 07 305 8732 50.7 31.8 274 258 31.4 MOY 0 3 05 11885 40.5 32.2 485 252 34.0 ML 4 6 08 348 12386 39.0 31.8 478 281 30.9 ACQP: FR 2281930205 OISENON ACQP: FR 2002007071 HERITSENG FR 5002002042 N° le 09/08/1994 Race: 66 PRIM'HOLSTEIN Index Synthèse Unique 1735 ISU+86 Index Production 1735 cd IN-EL RP MG TP TB LAI 92 +48 +27 +21 +4.2 +1.2 +201 Index Fonctionnels REPRC STMA cd LDF od NAI cd VEL 1735 1735 1735 1735 -4.8 -2.8 88 +1.0 90 +1.2 +2.2 +1.6 +0.0 Typage TL TY ACQP: FR 4492812093 JED ACQP: FR 0319342681 ELK MERRA



PEDIGREE de 6129

Le présent certificat est délivré en vertu des données
 transmises à l'Institut National de la Recherche Agronomique
 (INRA) par les éleveurs et les naisseurs de la race
 Prim'Holstein de France.
 Le 08/12/2007
 A Saint-Sylvestre de Méry
 Le Directeur de l'INRA



ANNEXE16
Bulletins d'Insémination

Coopérative **EVOLUTION**
La Basserie 44130 BLAIN
0240790274 - contact@genève.fr

OK

imprimé le lun 19/06/2017 10:43

Numéro : 436170619JA8013
inséminateur : 436 - LABADIE LOUISE
Cheptel : FR 49314100

BULLETIN D'IA

Eleveur détenteur
EARL DE LA GOUPILLERE
LA GOUPILLERE
49110 ST GLENTIN EN MAUG

8842
LAVANDE

SPC : FR 496688842
Née le : 09/12/2015
Race : MONTBELUARDE
Père : HYPER
Mère : FACADE
G.P.M : TIPOLI
Véloge :
Rang :

Insémination		Tauréau				Test	Ecart	Riel	Ac	Sex	Véloge prévu
Date	Pr	Rg	Institut	Norm	National			Semence			
18/06/2017	IA	1	4887840 JAVVAL		FR 0357844211			SQ37 1			03/04/2018


JAVVAL Rf IN1535 ONE 37.0 MP 30.0 MG 32.0 TP 6.7 TB 0.3 LAIT 686.0

ANNEXE 17
Connaissance

Shipper: SAS LIVESTOCK BOVIN EUROPE 23 RUE ROBESPIERRE. BOUFARIK (WILAYA BLIDA) ALGERIE BOUFARIK (WILAYA BLIDA) ALGERIE	LINER BILL OF LADING page 1 B/L No 4 CARRIER SUHA QUEEN SHIP MANAGEMENT SA RAS ALKHAIMAH UAE												
Pre-carriage by* Vessel MV SUHA QUEEN II Port of discharge PORT D' ALGER	Place of receipt by pre-carrier* Port of loading PORT FRANCAIS SETE Place of delivery by on-carrier*												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width:30%;">Marks and Nos</th> <th style="width:40%;">Number and kind of packages; description of goods</th> <th style="width:15%;">Gross weight</th> <th style="width:15%;">Measurement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>136 GENISSES PLEINES RACE MONTBELIARDE ET PRIM'HOLSTEIN MAMELLES ET MORPHOLOGIES HAUT DE GAMME .</td> <td align="right">75 580 KGS</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>197 BOVINS D'ENGRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME.</td> <td align="right">67 120 KGS</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Marks and Nos	Number and kind of packages; description of goods	Gross weight	Measurement		136 GENISSES PLEINES RACE MONTBELIARDE ET PRIM'HOLSTEIN MAMELLES ET MORPHOLOGIES HAUT DE GAMME .	75 580 KGS			197 BOVINS D'ENGRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME.	67 120 KGS	
Marks and Nos	Number and kind of packages; description of goods	Gross weight	Measurement										
	136 GENISSES PLEINES RACE MONTBELIARDE ET PRIM'HOLSTEIN MAMELLES ET MORPHOLOGIES HAUT DE GAMME .	75 580 KGS											
	197 BOVINS D'ENGRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME.	67 120 KGS											
ORIGINE DES BOVINS : FRANCE INCOTERM : CFR PORT D'ALGER. PAIEMENT PAR REMISE DOCUMENTAIRE CONTRE ACCEPTATION A ECHEANCE 45 JOURS DE LA DATE D'EXPEDITION. CLEAN ON BOARD FRET PAYE.													
Particulars furnished by the Merchant													
Freight details, charges etc. Daily demurrage rate (Additional Clause A)	<p>SHIPPED on board in apparent good order and condition, weight, measure, marks, numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the Port of Discharge or to near thereto as the Vessel may safely get and lie always afloat, to be delivered in the like good order and condition at the aforesaid Port unto Consignee or their Assigns, they paying freight as indicated to the left plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this Bill of Lading in accepting this Bill of Lading the Merchant expressly accepts and agrees to all its stipulations on both pages, whether written, printed, stamped or otherwise incorporated, as fully as if they were all signed by the Merchant.</p> <p>One original Bill of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the goods or delivery order.</p> <p>BY: WITNESS whereof the Master of the said Vessel has signed the number of original Bills of Lading stated below, all of this tenor and date, one of which being accomplished the others to stand void.</p>												
*Applicable only when document used as Through Bill of Lading	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:50%;"> Freight payable at PAYE </td> <td style="width:50%;"> Place and of issue SETE 22/12/17 </td> </tr> <tr> <td> Number of original B/Ls 3/TROIS </td> <td> Signature Mr ZAKARIA OSTAN MASTER OF M/V SUHA QUEEN II </td> </tr> </table>	Freight payable at PAYE	Place and of issue SETE 22/12/17	Number of original B/Ls 3/TROIS	Signature Mr ZAKARIA OSTAN MASTER OF M/V SUHA QUEEN II								
Freight payable at PAYE	Place and of issue SETE 22/12/17												
Number of original B/Ls 3/TROIS	Signature Mr ZAKARIA OSTAN MASTER OF M/V SUHA QUEEN II												

ANNEXE 18
Avis d'Arrivée

SHICO SHIPPING & TRADING CO EURL
 EURL au capital de 15000000
 Agrément n° : 05765ADMM/1690
 RC n° 1600-0002104097 - N.F. local : 099716000210412
 Banque : CPA DIDOUCHE MOURAD
 ROUTE NATIONAL N° 05 LOT N° 10 EL MOHAMMADIA - ALGER
 Tél : 021 82 23 72 / 84 - Fax : 021 82 23 01



AVIS D'ARRIVEE

28/12/2017

RESTRICTION

Port d'origine : ALGER
 N° Voyage :
 Numéro : 24122017 00 00 PNE
 Année Orig : 0576 - FRANCE
 N° 01 - B04

N° Contrat : 201701032
 Revue : SEMA QUIN 2
 Code : 4051
 Qualité : 08 / 2


Code	Marque & Numéro	Description	Nombre Cdt	Poids (KG)	TVA
004		06 BENSUES PLEINES RACE MONTPELLIARDE ET PRIMHOLSTEIN MAMBLES ET MORPHOLOGIES HAUT GAMME 107 BOVINS DE GRAISSEMENT RACE CHAROLAIS ET LIMOUSIN D'ENTREE DE GAMME	202	142 700	

Code Rub	Désign Rub	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
12 - Producteur					
10010	A-G	21900.00	18.000	3990.00	25890.00
0000	P.F.A	16784.26	13.000	3100.07	19884.33
13 - Détail					
0044	FOURAGE				3432.00
0070	TAXE RL				522.00
0003	FRANC DE MANUTENTION PORTUAIRE				19071.00
0074	CLARTEGE				680.00
TOTAL MONTANT					242521.00 DA
TOTAL TVA					6900.07 DA
TOTAL A PAYER TTC					249421.07 DA

soixante quatre mille deux cent cinquante deux mille cinq cent onze Dinar vingt six centimes

deux cent quatre vingt mille neuf cent onze Dinar vingt six centimes

REMARQUE : TOUS LES RECEPTEURS DE NOS FACONNES DOIVENT SE FAIRE PAR ORDRE DESTINE AU PAIEMENT EN FORCE
 CAUTION CONFIRMER, vérifiez que votre compte est en règle avec nos services clients
 021 82 23 01 - 021 82 23 02



ANNEXE 19
Cargo manifest

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

FRIGHT / CARGO MANIFEST

CARGO DECLARATION

CARRIER

AGENT		SHIP				CARGO		DECLARATION	
1. Name of Shipper		2. Name of Ship		3. Port of Discharge		4. Port of Loading		5. Date of Issuing	
DELTA PORTUAIRE S.A. Route (C/O) 17 Rue Pasteur BP 20 3000 SIF (C/O) Tel: 020 51 66 25 - 04 67 7822 91		SUDA QUEN 0		TOGO		MORNING STAR		22/12/2017	
Shipper - consignee : South Africa		Origin : France		Destination : Togo		Port of Loading : SIF		Date of Issuing : 22/12/2017	
Shipper		ROYAL REPORTE		SUD		Gross Weight		Measurement (Length, Depth, Height, etc)	
J.WESTROCK BOVIN EUROPE 23 RUE ROBERTSIEPTE 44800 SAINT NAZAIRE FRANCE Consignee : A L'ORDRE DE LA BAAR Mots: (INT) : 308 - 090 - 302 - 174 - 387 MAGBI BILAKEL ROUTE OUDO EL ALLEUD BA 17 FAKAU MADJEMAD ALIDA ALGERIE		30		99		52 100		ON BOARD FRET PAYE	
/TURKORER S.A.S LA FERMIERE B.P. 17 69 595 LENTILLY CEDEX FRANCE Tel: 0474003003 Consignee : A L'ORDRE DE LA B.A.D.R Mots: (INT) : 050 316 087 838 866 SAAR, IMAPPA V RUE BOUFAATTE EL GHAR ALGER ALGERIE		44 50		30		12 700		ON BOARD FRET PAYE	
Shipper EURL GISSAND CHARLES LE CLIFFESCAU 72260 THIONNE Consignee : Morly CHART MICHAËL SAÏT 40 RUE LARON BEN MAÏN SIO MASCARA (ALGERIE) Tel: 021 8728000381158		27		841		385 720		ON BOARD FRET PAYE	
TOTAL GENERAL		841		Tetes		385 720		KGS	

PARLEMENT : PAR REMISE DOCUMENTAIRE A ECHANCE 21 JOURS DATE DU B/L.

DELOM PORTUAIRE
Zone Portuaire, Colbert
BP 27 - 35000 L'ANDELEZ
Tel: 02 51 66 25 - 04 67 7822 91

ANNEXE 20
Attestation de désinfection des camions



SISCAR

Importation et Production de Bovins
La qualité bovine au meilleur prix

ATTESTATION DE DÉSINFECTION DES CAMIONS

Les camions ci-dessous, prévus pour transporter les 197 bovins d'engraissement et 136 génisses gestantes importées par la S.A.R.L SISCAR, ont été désinfectés directement par l'importateur selon le protocole de désinfection sanitaire décrit ci-dessous dans l'enceinte d'une station de lavage mobilisée spécialement pour la cause :

IMMATRICULATIONS DES CAMIONS CONCERNÉS : 06678-213-16, 02356-212-16, 03679-214-16, 00324-210-16, 01067-210-16, 00524-213-16, 00393-213-16, 02342-214-16, 00876-213-09, 05678-214-09, 04567-215-09 et 07896-214-09.

ETAPES DE DESINFECTION :

1. nettoyage au nettoyeur à haute pression
2. nettoyage muni du détergent DOZ et du détergent moussant MIG au lanceur à haute pression
3. désinfection munie du désinfectant européen PEROX agréé le 15/03/2001 à l'échelle européenne et ayant une activité virucide vis-à-vis du virus de la fièvre aphteuse et d'autres maladies contagieuses.

DATE : 24/12/2017

PRODUITS UTILISÉS : DOZ, MIG et PEROX.

Fait à Boufarik, le 24/12/2017

Signature Station de Lavage:

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 21

Certificat d'Inspection Sanitaire aux Postes Frontières d'animaux et de produits d'origine animale

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية
مديرية مصالح الفلاحة والتنمية الريفية
المفتشية البيطرية لمركز الحدود لميناء الجزائر
المرجع : 2018/IVPF/

شهادة التفقيش الصحي البيطري بمركز الحدود للحيوانات و للمنتوجات الحيوانية من أصل حيواني
المستوردة (مؤقتة-نهائية) (*)

CERTIFICAT D'INSPECTION SANITAIRE VETERINAIRE AUX POSTES FRONTIERES D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE (PROVISOIRE-DEFINITIF)

أنا المسمى (ة) أسطه الطبيب البيطري رقم من ب.و. مفتش بيطري
Je soussigné (e) Dr. N° d'AVN Inspecteur vétérinaire du port d'Alger
أصرح هذا اليوم على الساعة: بمراقبة الوثائق و تفقيش المنتوجات المذكورة كما يلي:
Certifie avoir, ce jour le heures, procédé au contrôle des document et inspecté le (s) produit (s)
Designé (s) comme suit :
Nature :
تاريخ :
نوع التعبئة : رقم التخصيص الصحي (*) :
Presentation : N° DSI (*) du :
Poids : الوزن : Quantité : الكمية :
Moyen de transport : وسيلة النقل : Code :
Date d'arrivée : تاريخ الوصول : Date d'envoi : تاريخ الإرسال :
Pays de provenance : بلد الأصل : Pays d'origine : بلد الأصل :
Exportateur : المصدر :
(Raison social et adresse) : العنوان التجاري :
Importateur : المستورد :
(Raison social et adresse) : العنوان التجاري :
Décide de : (**)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> - L'autorisation d'introduction sur le territoire national | <input type="checkbox"/> - مع السماح بالدخول الى التراب الوطني |
| <input type="checkbox"/> - L'autorisation d'introduction sur le territoire national avec interdiction de mise à la commercialisation | <input type="checkbox"/> - مع السماح بالدخول الى التراب الوطني مع منع التسويق |
| <input type="checkbox"/> - La mise sous douane | <input type="checkbox"/> - وضع تحت مراقبة الجمارك |
| <input type="checkbox"/> - Le refus d'introduction sur le territoire national dont décision ci-jointe : | <input type="checkbox"/> - مع دخول الى التراب الوطني مرفق قرار المنع |

Pour le (s) motif (s) suivant (s) : (conerne les points 2-3-4) للأسباب التالية (بالتمسة للقطا 2-3-4)

.....
.....
.....

مدة صلاحية هذه الشهادة

حرر بـ الجزائر في
المفتش البيطري للمركز الحدودي
L'inspecteur vétérinaire du poste frontiere

(*) الطب العارات غير الثلاثة
(**) مع علامة X في موضعها
أرسل نسخة الى مصالح الجمارك

ANNEXE 22
Certificat de Mise en Quarantaine

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية و الصيد البحري
مديرية مصالح الفلاحة و التنمية الريفية
المفتشية البيطرية لمركز الحدود لميناء الجزائر
المرجع : 2017/IVPF/1744



شهادة وضع تحت حجر صحي

انا المصفي (ة) أسفله الطبيب البيطري رقم س.ب. و
رتبة مسؤول على المركز الحدودي ميناء الجزائر
أصرح هذا اليوم في 2017/12/25 على الساعة
بانني قمت بتفتيش 136 جاموس عبر فرنسا بقرة متنتجة للحليب و معدة للتنازل
المذكورة اذناه و المستوردة من
ملك للسيد المتحصل على الترخيص الصحي للاستيراد رقم
على متن السفينة وصلت في 2017/12/17

السلالة	جاموس	ثور	عجول/عجلات	بقرة	مجموع
مزدوجة اللون الحمراء					
مزدوجة اللون السوداء					
اخرى (وضح)					
مجموع	128		08	08	142

genisses ayant
mil bœuf

*6401 *0206
*4498 *9121
*8421 *1908
*4633
*1970

بيانات :
أ - النوفيات (حدد السلالة و العمر) :
ب - الاصابات (حدد السلالة و العمر) :
ج - الشروط العامة للنقل : (أشطب العبارات غير الملائمة)
د - ملاحظات أخرى :
سواء - سيئة - عادية - جيدة - ممتازة

أرخص بوضع تحت حجر صحي
رقم شهادة الاعتماد للمنشأة
تحت رقبة الطبيب رقم س.ب. و

في 25/12/17 في الجزائر
الختم الرسمي و الإمضاء



cheptel qualifié officiellement
indemne d'IBR non vacciné
Date IDT 06-08-09/12/2017
Veuillez confirmer l'état de
gestation et l'identité
des genisses

≡ Voir au verso

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 23

Liste des Dépassement de Gestation

Les dépassement de gestation:

N° genisse	dépassement	N° genisse	dépassement
6780	01 mois		
7765	01 mois	7763	50j
3579	19j	7857	50j
8554	40j	4434	50j
3566	15j	4408	02 mois
3562	56j	6336	02 mois
3571	15j	7219	20j
3518	52j	8018	54j
1466	15j	8028	54j
6400	22j	2158	15j
6101	66j	2141	22j
6338	54j	1495	26j
6132	40j	1500	1 mois
6900	04 mois et 5j	0326	45j
1964	02 mois	2675	50j
1472	02 mois	2098	02 mois
1928	54j	0161	45j
1963	02 mois	0171	54j
1970	"	0157	01 mois
1957	"	1127	"
1985	"	1128	15j
1982	"	1125	16j
2729	20j	1157	01 mois
4633	02 mois	1164	45j
4695	"	1159	15j
315	25j	1993	02 mois
163	65j	2692	01 mois
791	50j	8371	20j
		6120	10j
		8423	20j
		8427	40j
		8514	"

Le responsable avant le 15/6 prochain est :
SARL SICCAR
 EXPLOITATION
 (Signature)

ANNEXE 24
NOTE N° 14/711/DSV

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية

Direction des Services

Vétérinaires

مديرية المصالح البيطرية

03 DEC 2003 الجزائر في

رقم 14788/DSV

Note

Messieurs les Directeurs des Services Agricoles des 48 wilayas.

A l'attention des: Inspecteurs vétérinaires de Wilayas - *pour large diffusion* -
Inspecteurs vétérinaires aux postes frontières
Inspecteurs vétérinaires chargés des lazarets

Objet: Suivi sanitaire de la quarantaine
de bovins d'engraissement d'importation.

Réf κ- Note n°56/DSV du 15/12/1993 relative à la mise en quarantaine
des bovins reproducteurs d'importation.

κ- Note technique n°521/DSV du 08/11/1999 relative aux normes
et conditions d'agrèage des lazarets pour la mise en quarantaine
des bovins reproducteurs importés.

Ⓢ- Note n°275/DSV du 24/09/2000 relative à l'agrèage et suivi
des lazarets.

- Telex n°1415/DSV du 01/10/2000, relatif à l'importation de
bovins reproducteurs, d'engraissement et d'abattage.

Additivement à la note technique n°191/DSV du 06/04/2003, relative au suivi
sanitaire de la quarantaine de bovins reproducteurs d'importation, les bovins destinés
à l'engraissement obéissent à ces mêmes conditions de quarantaine et ce dans le souci
de permettre le suivi sanitaire de ces animaux et leur traçabilité après la levée de la
quarantaine.

La présente note concerne les points suivants:

1. La délivrance de la dérogation sanitaire d'importation:

Additivement au dossier que l'opérateur dépose auprès de la Direction des
Services Vétérinaires, il doit obligatoirement déposer un engagement sur l'honneur de
fournir en fin de quarantaine la liste nominative des bénéficiaires par Wilaya des
animaux importés, si ceux ci sont destinés à la vente.

Les services vétérinaires de l'inspection doivent en outre porter les références
(n° et date) du cahier des charges signé entre les services vétérinaires et l'opérateur
importateur sur le modèle d'agrèment sanitaire du lieu de quarantaine.

1. L'inspection vétérinaire de Wilaya:

a/ Doit veiller à l'application stricte de la note technique n°521 du 08/11/1999 pour toute demande d'agrément de lazaret.

b/ Un cahier des charges doit être établi entre la direction des services agricoles et l'opérateur après obtention de son agrément qui portera sur les conditions de déroulement de la quarantaine (voir le spécimen ci-joint en annexe) et dont une copie sera transmise à la Direction des Services Vétérinaires avec le bilan de lazaret.

c/ L'inspection vétérinaire de Wilaya désigne un vétérinaire pour assurer le suivi sanitaire de la quarantaine, celui-ci demeure le seul responsable du lazaret durant toute la période de la quarantaine.

d/ L'inspecteur vétérinaire de Wilaya mettra à la disposition de chaque docteur vétérinaire chargé de lazaret, un registre côté et paraphé par ses soins comportant les informations en annexe 1 et annexe 2.

(Ce registre doit être correctement tenu, avec une écriture lisible et ne doit contenir ni rature ni surcharge)

e/ Le vétérinaire chargé du lazaret consignera quotidiennement toutes les activités au niveau du lazaret.

Tout abattage sanitaire effectué entraîne la saisie de la carcasse et tous les produits doivent être détruits ou, sous certaines conditions, dirigés vers des oeuvres de bienfaisance avec décharge obligatoire.

f/ Pendant la période de la mise en quarantaine et conformément à la note n°56 du 15/12/1993 émanant de la direction des services vétérinaires, le vétérinaire officiel chargé du lazaret est tenu de procéder à:

- l'identification zootechnique des animaux.
- des prélèvements sérologiques aux fins d'analyses.
- l'intradermo-tuberculination.
- Marquage systématique des animaux avec **00 au niveau de l'oreille droite** avec la pince à emporte pièce.

g/ Sur proposition de l'importateur, l'inspecteur vétérinaire de Wilaya procède à l'agrément d'un vétérinaire praticien privé qui est chargé du suivi médical et des soins médicaux et chirurgicaux des animaux importés durant toute la durée de la quarantaine, il est placé sous contrôle du vétérinaire chargé du lazaret et auquel il rend compte de ces interventions qui seront transcrits sur le registre. Il reste bien entendu que ces interventions ne doivent en aucun cas perturber ou interférer sur les examens effectués par le vétérinaire officiel chargé du lazaret. Le vétérinaire praticien est à la charge de l'importateur.

h/ Le vétérinaire chargé du lazaret doit travailler en étroite collaboration avec l'inspecteur vétérinaire du poste frontière d'entrée des animaux et l'inspecteur vétérinaire de Wilaya. Tout fait nouveau doit être signalé sur le registre et à l'inspecteur vétérinaire de Wilaya.

i/ L'inspecteur vétérinaire du poste frontière procède à la levée de la quarantaine sur présentation du certificat de fin de quarantaine établi par le vétérinaire chargé du lazaret conformément à la note n° 56/D3V du 13/12/1993 relative à la mise en quarantaine des bovins reproducteurs d'importation.

j/ Le vétérinaire chargé du lazaret doit garder jusqu'à la fin de la quarantaine les documents suivants:

- * Le dossier des animaux importés.
- * Copie de la DSI.
- * Copie de l'agrément du lazaret.
- * Copie du cahier des charges.
- * Copie du certificat de mise en quarantaine.

k/ A l'arrivée des animaux importés, l'inspecteur vétérinaire au poste frontière doit communiquer à la Direction des Services Vétérinaires le nombre des animaux débarqués, la race et les conditions de transport de ces animaux, il doit en outre communiquer le nombre des animaux libérés après la levée de la quarantaine.

Toute infraction, notamment la non communication de la liste des bénéficiaires doit être communiquée en **urgence** à la Direction des Services Vétérinaires.

J'attache la plus grande importance à l'application stricte de la présente note.



مدير المصالح البيطرية
إمضاء: د. بوقدور

ANNEXE 25
Demande d'Analyses

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

Référence :
Date d'échantillonnage

DEMANDE D'ANALYSE
BOVINE-OVINE-CAPRINE
EQUINE-CAMELINE

N° Dossier.....
Date de Réception.....

Vétérinaire : Nom..... Prénom..... AVN.....
Adresse..... Tel/Fax.....
Propriétaire/Éleveur :
Nom..... Prénom.....
Raison sociale :..... N° Agrément :.....
Adresse :..... Lieu dit :.....
Commune :..... Wilaya :..... Tel/Fax.....

Contrôle
 Diagnostic
 Autres :

Prélèvement de l'échantillon : Nature..... *Sérum*..... Nombre.....
Origine : Locale : Importée (précisez pays et N° ot) : *FRANCE*.....
Espèce animale : Bovine Ovine Caprine Equine Cameline

Commémoratifs :
Effectif : Bovin : Ovin : Caprine : Equine : Cameline :
Type de production : Laitier Viande Mixte Autres.....
Mode d'élevage : Intensif Extensif Stabulation libre Entravée Autre.....
Type d'alimentation : Concentré Fourrage Autre.....
Eau d'abreuvement : Robinet Puits Source Bâche Sonde Autre :
Antécédents sanitaires : OUI (Précisez)..... NON
Désinfection : OUI (Produits utilisés)..... NON
Déparasitage : OUI (Produits utilisés)..... NON
Vaccination effectuée :
Date :
Dernier traitements effectué : Date d'arrêt :

Description de la maladie :
Date d'apparition Taux de : morbidité.....
 mortalité.....
Symptômes observés : Digestifs Respiratoires Locomoteurs Cutanés Nerveux
 Urinaires Locomoteurs Autres.....
Lésions observées :

La maladie suspectée : *leucoré, IBR, brucellose*
Analyse demandée : Bactériologie Virologie Parasitologie Mycologie Histologie
 Autres

* statut : cheptel
indemne d'IBR.
(vacciné ou non)

Fait-le.....
Signature et Cachet :

N°	N°/identification	Résultat	N°	N°/identification	Résultat	N°	N°/identification	Résultat
1			51			101		
2			52			102		
3			53			103		
4			54			104		
5			55			105		
6			56			106		
7			57			107		
8			58			108		
9			59			109		
10			60			110		
11			61			111		
12			62			112		
13			63			113		
14			64			114		
15			65			115		
16			66			116		
17			67			117		
18			68			118		
19			69			119		
20			70			120		
21			71			121		
22			72			122		
23			73			123		
24			74			124		
25			75			125		
26			76			126		
27			77			127		
28			78			128		
29			79			129		
30			80			130		
31			81			131		
32			82			132		
33			83			133		
34			84			134		
35			85			135		
36			86			136		
37			87			137		
38			88			138		
39			89			139		
40			90			140		
41			91			141		
42			92			142		
43			93			143		
44			94			144		
45			95			145		
46			96			146		
47			97			147		
48			98			148		
49			99			149		
50			100			150		

ANNEXE 26
Bilan Proprement Dit

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة والتنمية الريفية

مديرية المصالح الفلاحية والتنمية الريفية لولاية البليدة

مصلحة المفتشية البيطرية

المرجع 36.2.م ب و 2017



خضلة المحجر الصحي

اسم المستورد: SARL fers... A.L.M.O.U.A. رقم ترخيص الصحي: 04.17.04.17
 - عنوان المحجر الصحي: 153 شارع جامع...
 - الحيوانات التي وصلت الى الميناء: 153 جاموس...
 - تاريخ الدخول الى المحجر الصحي: 27.10.17
 - تاريخ انتهاء المحجر الصحي: 08.10.17

المحجر الصحي	التي اخرجت من	عدد الحيوانات	المحجر الصحي	التي ادخلت الى	عدد الحيوانات	السلالة
اخرى (وضح)	مزوجة اللون السوداء	مزوجة اللون الخطوط	اخرى (وضح)	مزوجة اللون السوداء (PR)	مزوجة اللون (PR)	
	111	42	-	111	42	البقرة
						الجاموسة
						الثور
	111	42	-	111	42	العجول والعجلات
						المجموع

total = 153 جنس

الجاموسة

عدد حالات الاجهاض

عدد حالات وضع العجول

عدد النقل وفي المحجر الصحي

العجول الهجينة

الوفيات و اعادة التربية

عدد الوفيات حسب السلالات

بقر... جاموس... ثور... عجلات

عدد الحيوانات معادة توجيه التربية

لاسباب صحية التالية:

الأمراض	العدد	%
التهاب الأنف و القصبة		
التهاب المعفن		
ابيضاض الدم البقري		
الحمى المالطية		
مرض السل		
اخرى (وضح)		

لاسباب تقنية تربية الحيوانات

الاسباب	الاعداد

حربا البلدية... في 2018... 08.10.51

لقب و اسم الطبيب البيطري و رقم س.ب.و.

(ختم الرسمي و الامضاء)

Dr. BELHOUT Anissa
Inspecteur Vétérinaire
Chargée des Lazarets
AUM 95058



toute les genres
sont pleins
pas de vaccination
anti-aphtheuse
pour indisponibil
du vaccin

ANNEXE 27
Certificat de Vaccination

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE

Ministère de l'Agriculture et du développement rural
Direction des services Agricoles de la Wilaya de BLIDA
Inspection Vétérinaire de la Wilaya de BLIDA



CERTIFICAT DE VACCINATION ANTI-APHTHEUSE

Je soussigné Dr : certifie avoir vacciné ce jour

Têtes bovines appartenant à M^r :

demeurant à Commune

Datra/de

Cheptel composé de.....

Nb de bovins vaccinés	Vaches laitières	Génisses	taurcaux	taurillons	veaux	veilles
153	—	152	—	—	—	—

Fait à BLIDA le 08/03/2014

Griffe et Visa du vétérinaire

Dr. BELMOUT Anissa
Inspecteur Vétérinaire
Chargée des Laboratoires
AN/2014/058



MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 28

Certificat de constatation d'avortement et de mortalité

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
WILAYA DE BLIDA
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
SUBDIVISION AGRICOLE DE BOUFARIK
Ref :/...../2016.

CERTIFICAT DE CONSTATATION D'AVORTEMENT

Je soussigné (e) Dr N° AVN
Grade Vétérinaire responsable du lazaret
De
Sis à
Importés par le
Sur le bateau et déclare ce jour le avoir constaté
l'avortement de :

- Espèce :
- Race :
- Age :
- Sexe :
- N° de la boucle :

Causes de l'avortement :

.....

Fait à le

Le Vétérinaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
WILAYA DE BLIDA
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES
SUBDIVISION AGRICOLE DE BOUFARIK
Ref :/...../2014.

CERTIFICAT DE CONSTATATION DE MORTALITE

Je soussigné (e) DrN° AVN
GradeVétérinaire responsable du lazaret
De
Propriété de.....
Sis à.....
Importés par.....le.....
Sur le bateau.....et déclare ce jour le.....avoir constaté
la mortalité de :

- Espèce :.....
- Race :.....
- Age :.....
- Sexe :.....
- N° de la boucle :.....

Causes de la mortalité :.....
.....

Fait àle.....
Le Vétérinaire

ANNEXE 29
Rapport d'analyses (IBR et Brucellose)

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
INSTITUT NATIONAL DE LA MEDECINE VETERINAIRE
LABORATOIRE CENTRAL VETERINAIRE
BP 125 Hussein Badi El Harrack Alger
Tél 021-53-67-58 / 021-5367-60/021-53-67-85

**RAPPORT D'ANALYSE N° 440/17
CONTRÔLE A L'IMPORTATION**

Demandeur : BELHOUT ANISSA AVN : 95058 Propriétaire : SARL FRERES ALIOUA Adresse : BOUFARIK BLIDA Date de prélèvement : 28/02/2017 Date de réception : 01/03/2017 Référence de la lettre : /	Prélèvements: Nature : SERUMS BOVINS GENISSES Nombre : 153 Identification : VOIR LISTE Code d'éleveur : / Origine : FRANCE STATUT : NON VACCINEE CONTRE L'IBR
---	---

Analyses demandées : **BRUCELLOSE - IBR**

RESULTAT D'ANALYSES :

*Le résultat du rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse
(Norme ISO/CEI 17025: 2005)*

SEROLOGIE BRUCELLOSE : TOUS LES SERUMS SONT NEGATIFS

SEROLOGIE IBR : TOUS LES SERUMS SONT NEGATIFS SAUF LE SERUM SOUS LE

NUMERO : 5621104122 RESULTAT : POSITIF PAR METHODE ELISA gE

FOURNISSEUR : IDVET

RETESTE NUMERO : 5621104122 RESULTAT : NEGATIF PAR METHODE ELISA gB

FOURNISSEUR : IDEXY

Validation le :

Validation le : 01/03/2017
Signature : [Signature]
Date : 01/03/2017



INSTITUT NATIONAL DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE
LABORATOIRE CENTRAL VÉTÉRINAIRE
RAPPORT D'ESSAI

N° Dossier : 441/17

N° Dossier: 441/17
Référence:

Date de réception: 01/03/2017
Date de l'échantillonnage: 28/02/2017

Vétérinaire

Nom: BELHOUT
AVN: 99058
Adresse: BLIDA

Prénom: ANISSA
Tel/Fax:

Propriétaire

Nom: SARL FRERES ALIOUA
Raison Sociale: SARL FRERES ALIOUA
Tel/Fax:

Prénom: /
N° Agrément: /
Adresse: BLIDA

Prélèvement et échantillon

Nombre : 15
Pays : France (la)
Wilaya :

Origine : Contrôle à l'importation
DSI :
Commune : Lieu:

Le résultat du bulletin d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse (Norme ISO/CEI 17025 VERSION 2005)

Virologie Sérologie

Date début d'analyse : 02/03/2017

Date fin d'analyse : 05/03/2017

N°Echantillon: 01/5374263042; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	Méthode Prémixeur: IDVET

N°Echantillon: 02/651014371; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	

N°Echantillon: 03/4004349925; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	

N°Echantillon: 04/0214010347; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	

N°Echantillon: 05/5354548158; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	

N°Echantillon: 06/5374263041; Espèce: Bovine; Nature: Sérum; Age: Sexe: Femelle; Race:

Maladie	Agent	Technique	Résultat	Observation
Leucose	Retroviridae; deltaretrovirus	IDG	Négative	

Ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite du laboratoire
BP 125 HASSEN BADI EL HARRACH ALGER
@Mail: laboratoirrealger@yahoo.fr N°Téléphone: 021 53 67 58 -Fax: 021 53 67 58
1/2

05/03/2017

ANNEXE 31
Certificat Sanitaire de Fin de Quarantaine

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

إدارة الفلاحة والتنمية الريفية

إدارة البلدية

إدارة المصالح الفلاحية

مدينة الفلاحة لدائرة A.F. / A.F.

رجوع: 563/17



الشهادة الصحية لانتهاج الحجر الصحي

الممضي أسفله الطبيب... **د. جمال الدين** رقم س ب و 95058 رتبة... **مفتشة**

نول على الحجر الصحي لـ **153 جاموس**

بإذن ب... **مزرعة كمان بن حمادي جولا جواريك البلدية**

قمت بوضع تحت الحجر الصحي **153 جاموس** مستوردة يوم **27/10/2017**

في متن السفينة **فرهوسم** الآتية من **جزيرة**

من طرف السيد **SARL Press AL OUA**

أرخص بانتهاج الحجر الصحي لـ **153 جاموس** لم يظهر عليها أي أعراض لمرض معدي وذلك بعد اطلاع على شهادة

حالي رقم **441/1110** سلمت من المختبر البيطري الجهوي **للجزائر** بتاريخ **27/10/2017** 06

عدد الحيوانات المستسلمة	عدد الحيوانات المسرحة	عدد حالات الوفاة	الحيوانات معادة التوجيه القرطية
153 جاموس	153 جاموس	0	0

حدد السلالة و الصنف

ديد مدة الحجر بالنسبة لـ... بقر لمدة زمنية... يوما للأسباب التالية

نظر شهادة التمديد الحجر الصحي

حربا البلدية في 08/10/2017

Dr. BELHOUT Anissa
Inspecteur Vétérinaire
Chargée des Lazarets
AVN 55058



ANNEXE 32
Certificat de Levée de Quarantaine

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018

ANNEXE 33
Certificat de Prolongation de la Quarantaine

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الفلاحة و التنمية الريفية
مديرية المصالح الفلاحية و التنمية الريفية لولاية الجزائر
مصلحة المفتشية البيطرية لولاية الجزائر
المرجع:...../م ب و/2012

شهادة تمديد الحجر الصحي

انا المعضي (ة) لفظه الطبيب..... الرتبة.....
رقم س.ب.و..... مسؤل على الحجر الصحي..... الكائن.....
أعلن على تمديد الحجر الصحي بسعة - كاملة- جزئية (أنتخب العبارات الغير
ملاتم) ل..... بقرة مستوردة من..... عبر.....
على متن السفينة..... بتاريخ.....
من طرف السيد..... وذلك.....
تحت..... أمام أساس التالية

رقم حلقة الأذن	الأسباب

حرر ب.....
(الإمضاء وختم الرسمي)

MERABET ABDERRAOUF & ABDELBAKI AHMED. 2018